

| | |
|-----|--|
| 02 | Le mot du Président |
| 04 | Les chiffres clés 2020 |
| 06 | Le cahier de l'actionnaire |
| 07 | Rapport de gestion |
| 35 | Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise |
| 117 | Comptes consolidés |
| 152 | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés |
| 159 | Comptes annuels |
| 178 | Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels |
| 184 | Attestation des responsables du Rapport Annuel |
| 185 | Documents d'Assemblée Générale |
| 196 | Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées |
| 202 | Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital en cas d'annulation d'actions |
| 203 | Table de référence |

Sommaire





L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire que nous traversons. Inédite par son ampleur et sa durée, elle met à l'épreuve l'ensemble de notre société et de nos organisations et nous rappelle l'importance des valeurs de solidarité et d'inclusion. Dans ce contexte, notre priorité à l'UFF a été de protéger nos clients et nos collaborateurs. L'engagement de nos équipes et leur capacité d'adaptation, tout au long de l'année, ont permis de maintenir l'activité et répondre aux besoins de nos clients.

Patrick DIXNEUF



Résilience, adaptation et poursuite du déploiement de « Moderniser et Croître »

L'année 2020 aura été une année de changements pour l'UFF.

Comme pour l'ensemble des entreprises, la crise sanitaire a fortement contraint l'activité commerciale. Ainsi, au 1^{er} semestre 2020, la mise en œuvre du confinement de la population a rendu impossibles les rendez-vous physiques en clientèle pour le réseau commercial durant dix semaines.

Avec une grande agilité, nos équipes se sont adaptées. Le télétravail a été mis en œuvre pour la quasi-totalité des collaborateurs et les processus commerciaux et de gestion ont été améliorés pour simplifier les opérations à distance de nos clients. Enfin, des communications spécifiques ont été mises à disposition des clients, notamment par le déploiement de fiches pédagogiques sur les évolutions de marché et sur les mesures gouvernementales, pour les particuliers et les entreprises.

Malgré le contexte difficile, nous avons fait le choix d'une activité produits importante afin de soutenir la collecte commerciale : introduction d'une nouvelle

Président

SCI immobilière en assurance vie, campagnes de produits structurés, campagnes de produits dédiés pour certains segments de notre clientèle (produit structuré innovant, club deal, produit immobilier) et lancement d'une offre Percol. Nous avons également poursuivi et accentué notre approche ISR avec la création du fonds UFF IMPACT ENVIRONNEMENT ISR et deux transformations de fonds en approche ISR : UFF Grandes Marques ISR et UFF EURO VALEUR ISR.

L'exécution du plan stratégique s'est poursuivie avec, au 1^{er} janvier 2020, l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de travail pour le réseau salarié et le déploiement effectif des nouvelles filières professionnelles pour les conseillers. C'est un changement majeur pour le réseau et un investissement qui permet le recrutement de professionnels qualifiés et doit favoriser la rétention de nos meilleurs collaborateurs.

2020 aura enfin vu la poursuite de la digitalisation de l'entreprise, la rénovation du patrimoine technologique et le renforcement du dispositif de maîtrise des risques, de conformité et de contrôle.

L'année 2021 sera consacrée à la poursuite du déploiement de « Moderniser & Croître ». Nos efforts se concentreront en particulier sur l'investissement dans le réseau commercial, la satisfaction de nos clients dans un environnement de poursuite des investissements dans la digitalisation des processus et de dépenses maîtrisées.

Un bénéfice net en recul à 5,6 M€

En France, les comportements des clients ont été, eux aussi, impactés du fait de la pandémie. Sur l'année 2020, les flux d'épargne ont été orientés sur les comptes courants et les livrets au détriment de l'assurance-vie. Aussi, 35 milliards d'euros auront été collectés sur les Livrets A et les Livrets de Développement Durable (contre 14 milliards d'euros l'année précédente) alors que l'assurance-vie affiche une collecte nette négative de près de 6,5 milliards d'euros.

À l'UFF, l'activité commerciale globale a reculé de 19% par rapport à 2019 impactée par la crise sanitaire et la baisse de l'effectif commercial. Le secteur de

l'entreprise résiste et celui des valeurs mobilières affiche une forte hausse tandis que les autres secteurs marquent le pas. L'immobilier direct évolue en ligne avec un marché marqué par une profonde crise de l'offre et une fragilisation de la demande alors que l'assurance-vie résiste mieux que le marché.

Les résultats financiers sont en repli avec un Produit Net Bancaire de 179,1 millions d'euros, en baisse de 11%, du fait de la baisse des commissions de placement (-22% en ligne avec la collecte commerciale) et d'un résultat financier négatif (-1,9 million d'euros, en raison du portefeuille d'OPC, détenu en propre et impacté par le choc qu'ont connu les marchés financiers à la fin du 1^{er} trimestre) et ce malgré des commissions sur encours stables, les actifs administrés fin de période se maintenant à plus de 12 milliards d'euros. En dépit de la bonne maîtrise des frais généraux, en baisse de 9% grâce aux mesures d'économies budgétaires, les charges d'exploitation demeurent stables, les rémunérations commerciales ressortant en hausse de 3%, impactées par le changement de contrat de travail commercial et notamment par des charges exceptionnelles liées à la transition. Au final, le résultat d'exploitation ressort à 8,7 millions d'euros avec une performance très contrastée entre le 1^{er} semestre (-2,2 millions d'euros) et le 2^d semestre (+10,9 millions d'euros). Le résultat net s'établit quant à lui à 5,6 millions d'euros.

La structure financière demeure solide et saine avec notamment des ratios de solvabilité et de liquidité qui demeurent très largement supérieurs aux exigences réglementaires.

L'égalité des chances et la diversité au cœur de notre stratégie

À l'UFF, nous sommes convaincus que la diversité est un enjeu de performance et de progrès sociaux et économiques. Nos valeurs se traduisent dans nos engagements, parties prenantes du développement et de la transformation de l'UFF. En 2019, l'UFF s'était engagée à lutter contre les discriminations et contre le sexisme ordinaire en entreprise, en signant la « charte de la diversité » et la « charte StOpE ». En 2020, grâce aux mesures prises et notamment la mise en œuvre du nouveau socle social au 1^{er} janvier, nos index d'égalité Femmes-Hommes ressortent en forte progression : 95/100 pour Ufrance gestion et 82/100 pour UFRANCE PATRIMOINE.

2021 :

une normalisation progressive de l'activité

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, un rebond progressif de l'activité économique est attendu à partir du second semestre 2021. Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance devrait être positive avec l'évolution du contexte sanitaire. L'environnement de taux bas persiste cependant et continuera sans doute d'impacter les marchés.

Nos équipes continuent de se mobiliser et d'innover pour garantir aux clients la meilleure qualité de service possible. Les solutions mises en œuvre en 2020 pour maintenir l'activité à distance sont un socle solide pour nous développer et pour innover dans la relation avec nos clients.

Le contexte de crise sanitaire se prolonge. Cependant, face à cette incertitude, j'ai confiance dans la solidité financière de l'UFF et la poursuite du redressement de l'activité initié à partir du 2^d semestre 2020.

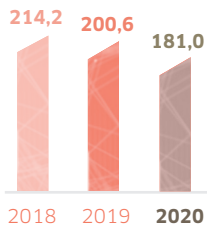
Un Conseil d'Administration renforcé et une équipe de Direction Générale renouvelée

À la suite des évolutions réglementaires renforçant la représentation des salariés au sein des Conseils d'Administration des sociétés cotées, la composition du Conseil d'UFFB a été étoffée au cours de l'exercice 2020 par la désignation d'un second Administrateur représentant les salariés, Monsieur Jean-François POTIEZ, et par la désignation de deux nouveaux Administrateurs représentant le Groupe AVIVA, actionnaire majoritaire, portant ainsi le nombre d'Administrateurs de 12 à 15.

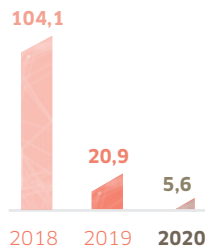
Aux côtés de Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général de l'UFF, Madame Astrid de BRÉON a été nommée Directrice Générale déléguée, en avril 2020, en remplacement de Madame Karyn BAYLE. Enfin, à la suite du départ de Monsieur Patrick BUTTEAU, Monsieur José FERNANDEZ a été nommé Directeur Général adjoint en charge du réseau. José FERNANDEZ, conserve ses fonctions de Directeur Commercial du réseau salarié, dont il avait pris la Direction le 1^{er} janvier 2018.

2020

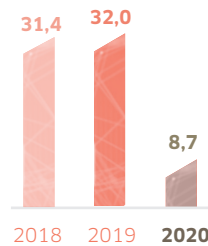
les chiffres clés



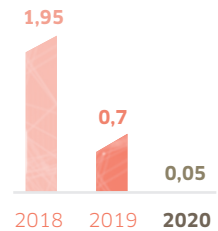
COMMISSIONS REÇUES
en millions d'euros



RÉSULTAT NET
en millions d'euros



RÉSULTAT D'EXPLOITATION
en millions d'euros



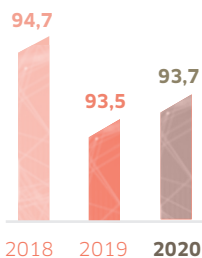
DIVIDENDE NET PAR ACTION
en euros

1,6

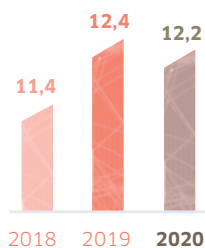
Collecte moyenne par conseiller
en millions d'euros

896
CONSEILLERS

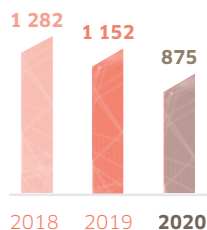
Effectifs commerciaux
au 31/12/2020



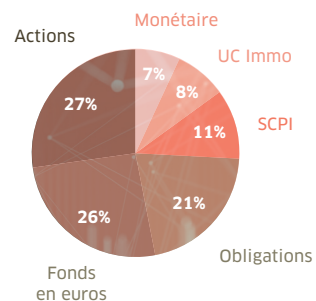
TAUX DE FIDÉLISATION
en pourcentage



ACTIFS ADMINISTRÉS EN FIN DE PÉRIODE
en milliards d'euros



NOMBRE DE LOTS IMMOBILIERS VENDUS



ORIENTATION DES ACTIFS GÉRÉS
au 31/12/2020

197 000
CLIENTS

Nombre de clients
au 31/12/2020

l'actionnaire

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT

0,25 % TITRES AUTODÉTENUS

3,99 % SALARIÉS (PEG)

20,77 % PARTICULIERS

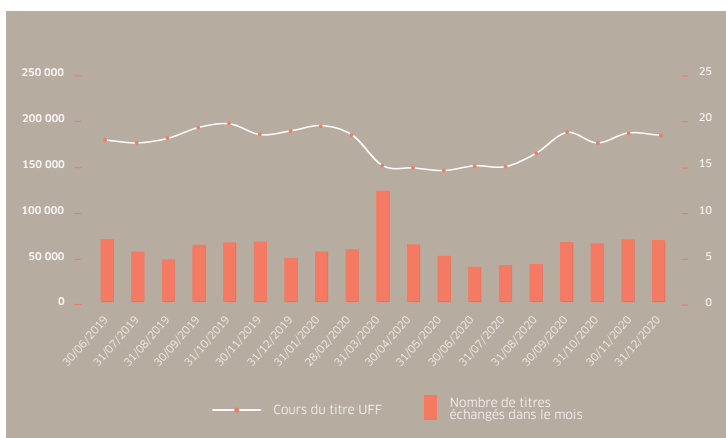
74,99 % AVIVA VIE

HISTORIQUE DU COURS ET DU DIVIDENDE

(Code ISIN FR0000034548) Euronext compartiment B

| ANNÉE | VOLUME ÉCHANGÉ | DERNIER COURS | COURS + HAUT | COURS + BAS | COURS MOYEN | DIVIDENDE |
|-------|----------------|---------------|--------------|-------------|-------------|-----------|
| 2016 | 517 968 | 23,80 € | 26,44 € | 20,70 € | 23,92 € | 1,80 € |
| 2017 | 740 187 | 30,10 € | 33,40 € | 23,70 € | 28,69 € | 1,95 € |
| 2018 | 581 914 | 20,50 € | 32,40 € | 19,60 € | 28,44 € | 1,95 € |
| 2019 | 817 999 | 19,80 € | 23,50 € | 16,95 € | 19,98 € | 0,70 € |
| 2020 | 769 430 | 19,30 € | 21,00 € | 14,00 € | 17,71 € | 0,05 € |

ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE UFF



CALENDRIER DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale : 19 mai 2021

Dividende : 26 mai 2021

Résultats semestriels : 2^{ème} quinzaine de juillet 2021

Relations actionnaires : 01 40 69 64 64

e-mail : comfi@uff.net

Le présent Rapport de Gestion rend compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise est joint à ce rapport (cf. page 35) qu'il vient compléter pour les rubriques concernées.

1 CONJONCTURE 2020

L'année 2020 a été inédite à tous points de vue.

Les marchés financiers, qui n'ont pas été épargnés par la pandémie mondiale et ses impacts économiques, ont connu une grande volatilité en 2020.

Après une année 2019 exceptionnelle, l'année 2020 était abordée avec prudence par les investisseurs, dans un contexte de ralentissement de la croissance mondiale et d'anticipation d'une reprise de la volatilité. Dès février, la propagation du Coronavirus à travers le monde a fait voler en éclat les anticipations économiques et entraîné un choc aigu sur l'ensemble des places boursières.

Du côté des actions, si le plongeon des bourses mondiales a atteint des records, avec une baisse de l'ordre de 30 % ou plus en fonction des zones géographiques, le rebond qui a suivi a également surpris par sa rapidité et son ampleur. Ceci grâce à une grande réactivité des banques centrales qui ont mis en œuvre des plans massifs de soutien à l'économie, au travers de taux bas, de plans de financement avantageux pour les entreprises et de plans d'achats d'actifs additionnels conséquents.

Ces mêmes banques centrales ont été relayées par les États qui ont signé des plans de relance budgétaire sans précédent.

La levée de certaines incertitudes en fin d'année, comme l'aboutissement des élections présidentielles américaines, l'arrivée d'un vaccin et l'accord entre l'Europe et la Grande-Bretagne sur la mise en application du Brexit, ont permis une hausse historique des marchés. Le mois de novembre a marqué de nouveaux records, avec notamment un CAC 40 qui a progressé de plus de 20 % en un mois, du jamais vu depuis plus de 30 ans.

La fin d'année a également été marquée par une rotation sectorielle importante, les valeurs décotées surperformant les valeurs de croissance, à l'inverse de la tendance depuis plusieurs années.

Du côté obligataire, les taux de rendement des entreprises se sont envolés pendant plusieurs semaines au printemps, parallèlement aux anticipations de taux de défaut qui augmentaient fortement au plus haut de la crise, étant donné les incertitudes. Ces taux de défaut ont depuis largement été révisés à la baisse en raison d'une meilleure visibilité et des nombreuses mesures d'aides aux entreprises. Bien que très hétérogènes, les taux de rendement des entreprises ont regagné des niveaux relativement bas, avec des primes de risque intéressantes à capter sur certaines valeurs. Par ailleurs, les taux directeurs des banques centrales ont été maintenus à des plus bas historiques tout au long de l'année.

2 ACTIVITÉ

2.1. Description des agréments et des activités exercées

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (« UFFB ») est une société cotée, dont le capital est détenu à 74,99 % par AVIVA VIE. Elle dispose d'un agrément d'établissement de crédit et habilité en qualité de prestataire de services d'investissement (PSI) pour exercer les services :

- de conseil en investissement,
- de réception-transmission d'ordres (RTO),
- de placement non garanti,
- de la tenue de compte conservation d'instruments financiers.

Le Groupe UFF exerce son activité par l'intermédiaire de quatre filiales directes d'UFFB, détenues à 100 %.

D'une part, la distribution de produits financiers, de produits de placement immobilier, d'assurance et la distribution de crédits via un réseau de conseillers en gestion de patrimoine salariés est opérée au travers des deux entités suivantes :

- UFFRANCE PATRIMOINE (« UFP ») : regroupe, au 31 décembre 2020, 896 conseillers en gestion de patrimoine salariés et encadrants au sein de 25 agences commerciales réparties sur l'ensemble du territoire national. UFP est agent lié de PSI, agréé pour exercer les services de conseil en investissement, RTO et placement non garanti, dans le cadre d'un mandat d'agent lié. Elle est également courtier en assurances, agent immobilier et intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP). Dans le cadre de ses mandats d'agent lié et d'IOBSP, UFP est habilitée au démarchage bancaire et financier.
- UFFRANCE GESTION (« UFG ») : regroupe les fonctions support (back-office, fonctions de contrôle, juridique, finance, ressources humaines, offre produit, direction immobilière, marketing, communication, secrétariat des agences commerciales...) et compte, au 31 décembre 2020, 396 collaborateurs. UFG est agent immobilier et courtier en assurances. UFG dispose également du statut d'organisme de formation.

D'autre part, la distribution de produits financiers, de produits de placement immobilier et d'assurance est réalisée via des groupements de conseillers en gestion de patrimoine exerçant en libéral :

- CGP ENTREPRENEURS (« CGPE ») est une plateforme qui fédère des CGPI au travers d'une offre de produits sélectionnés et de services à forte valeur ajoutée (formation, animation commerciale, documentation technique...). CGPE est courtier en assurances, agent lié de PSI et agent immobilier.

Enfin la gestion de portefeuille :

- MYRIA ASSET MANAGEMENT (« MYRIA AM ») est une société de gestion, qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des OPC gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs.

2.2. Le réseau de conseillers

Dans le cadre de son plan stratégique « Moderniser & Croître », le Groupe UFF a, au 1^{er} janvier 2020, transformé son réseau commercial pour favoriser la rétention des collaborateurs et attirer les meilleurs profils, et créer de nouvelles filières professionnelles pour les conseillers et mis en place un schéma de rémunération motivant.

L'effectif du réseau commercial a baissé de 3 % au cours de l'année 2020, passant de 925 collaborateurs à fin 2019 à 896 collaborateurs au 31 décembre 2020. Le *turn-over* de l'effectif global est de 22,7 % (départs en retraite inclus) en diminution par rapport à 2019. En ce qui concerne l'effectif moyen productif, il est en baisse de 9 % sur la période par rapport à 2019.

2.3. L'activité

L'activité commerciale a été fortement contrainte d'une part par la baisse de la taille du réseau et d'autre part par la crise sanitaire. Au 1^{er} semestre 2020, la mise en œuvre du confinement de la population a rendu impossible les rendez-vous physiques en clientèle pour le réseau commercial de l'UFF durant dix semaines. Entre mi-avril et mi-juin, le Groupe UFF a ainsi eu recours à des mesures de chômage partiel. L'activité a ensuite progressivement repris au 2nd semestre pour se conclure avec un mois de décembre très dynamique.

L'activité commerciale⁽¹⁾ globale s'élève à 1 294 M€, à comparer à 1 592 M€ en 2019, et se décompose comme suit :

- L'activité commerciale du réseau « Salarié » est en diminution de 18 %, impactée par la crise sanitaire et économique et par la baisse de 9 % de l'effectif moyen commercial en partie liée aux départs consécutifs à la mise en place du nouveau contrat de travail fin 2019. À l'exception du secteur des valeurs mobilières, en hausse de 18 %, les autres secteurs sont en baisse. L'immobilier recule de 39 % (- 37 % pour l'immobilier direct et - 41 % pour les souscriptions en parts de SCPI), l'assurance-vie de 11 % et le secteur entreprise de 1 %. L'UFF affiche ainsi une performance commerciale globalement en ligne avec la moyenne du secteur et légèrement meilleure dans le domaine de l'assurance.
- Le réseau d'indépendants affiche une contraction de 31 % de la collecte commerciale par rapport à 2019. La nouvelle offre de services déployée par CGPE a néanmoins fait ses preuves en 2020 avec un volume de rattachement de portefeuilles assurantiels proche de 101 M€, ce qui impactera favorablement les commissions sur encours.

2.4. Les actifs administrés (hors immobilier)

La collecte nette⁽²⁾ est négative en 2020 et s'élève à (- 134 M€), en diminution par rapport à 2019 (+ 86 M€). Elle est impactée par la baisse de la collecte brute (- 13 %) et par un niveau élevé de fonds à terme arrivant à échéance (- 65 M€ en 2020 contre - 9 M€ en 2019).

Les actifs administrés⁽³⁾ en fin de période sont quasiment stables (- 1 %) à 12,2 Md€. La forte baisse des cours constatée en juin 2020 (- 462 M€) a été totalement rattrapée au cours du 2^{ème} semestre.

Évolution des actifs gérés

| (en millions d'euros) | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|--------|--------|--------|
| Actifs gérés au 1 ^{er} janvier | 12 095 | 11 392 | 12 353 |
| Collecte nette | 180 | 86 | - 134 |
| Variation de cours | - 883 | 875 | 23 |
| Actifs gérés au 31 décembre | 11 392 | 12 353 | 12 242 |

(1) Versements clients sur les produits commercialisés par le Groupe UFF (titres financiers, assurance-vie et immobilier) au travers de son réseau salarié, de ses réseaux d'indépendants et de ses partenariats.

(2) Investissements des clients, nets des désinvestissements, dans l'actif administré sur la période.

(3) Investissements des clients dans des titres financiers ou assurance-vie gérés ou conseillés par le Groupe UFF.

3 RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du Groupe UFF se sont élevés à 1 316 collaborateurs au 31 décembre 2020, en baisse de 6 % par rapport à l'exercice 2019.

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a vu :

- l'arrivée d'Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée, en avril 2020, suite au départ de Karyn BAYLE en février 2020 ;
- l'arrivée de deux nouveaux directeurs : le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ;
- la nomination en mars 2021 du Directeur Commercial du réseau salarié en tant que Directeur Général Adjoint en charge du réseau, à la suite du départ de Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué en septembre 2020.

UFIFRANCE PATRIMOINE a été marquée par :

- le déploiement au 1^{er} janvier 2020 de l'accord de performance signé en 2019, Proxima, afin de répondre aux exigences de modernisation et d'adaptation de son modèle social, indispensables dans un contexte concurrentiel fort, et pour faire face aux exigences réglementaires en matière de gestion de patrimoine ;
- la négociation d'un accord de GPEC, dont la signature interviendra sur 2021, qui s'inscrit dans la continuité du projet Proxima et de l'accord de performance. Cet accord a notamment pour ambition de proposer une politique d'évolution professionnelle attractive aux collaborateurs ;
- un maintien de la politique volontariste de recrutements, avec 180 recrutements au niveau du réseau salarié, en baisse par rapport à 2019 du fait du contexte sanitaire ;
- un effort soutenu et croissant de formation des collaborateurs du réseau et une adaptation de la formation à distance ;
- l'accompagnement des collaborateurs dans la prise en main des nouveaux outils digitaux ;
- le déploiement de nouveaux outils informatiques (et notamment le renouvellement du parc informatique) ;
- la mise en œuvre de mesures particulières liées à la crise du Covid-19 (chômage partiel, aménagement des seuils et objectifs compte tenu du contexte, soutien des collaborateurs par un accompagnement à distance, accord visant à imposer la prise de congés payés) et le déploiement d'outils et de procédures permettant de réaliser de nombreux actes à distance compte tenu du télétravail généralisé.

UFIFRANCE GESTION s'est caractérisée par :

- la mise en œuvre d'une solution complète de gestion de la paie et des ressources humaines via des processus collaboratifs dématérialisés ;
- une augmentation des recrutements au sein de la Direction des Systèmes d'Information afin de renforcer les équipes et les compétences internes ;
- la mise en œuvre de mesures particulières liées à la crise du Covid-19 (soutien des collaborateurs par un accompagnement à distance, chômage partiel, accord visant à imposer la prise de congés payés) ;
- le déploiement de nouveaux outils informatiques (et notamment le renouvellement du parc informatique) ;
- la poursuite de nombreux projets transverses afin d'accompagner la transformation de l'UFF.

MYRIA ASSET MANAGEMENT :

- poursuit le développement de son activité à effectif constant ;
- constitution d'une gamme labellisée ISR pour UFF.

CGP ENTREPRENEURS, l'année 2020 a été marquée par :

- le recrutement d'un Responsable de la Conformité et d'une Directrice régionale ;
- le recrutement de 50 nouveaux cabinets, en forte hausse par rapport à 2019.

4 RÉSULTATS

4.1. Résultats consolidés

Les commissions de placement reculent de - 22 % du fait de la diminution de la collecte commerciale et de la baisse des taux de facturation sur le secteur de l'immobilier direct. En dehors de cet effet, les taux de marge restent stables. Ce recul des commissions de placement se constate sur les principaux secteurs d'activité : assurance-vie - 9 %, immobilier direct - 40 % et les SCPI - 42 %. À contrario, les secteurs de l'entreprise et des valeurs mobilières progressent respectivement de + 10 % et de + 34 %.

Les commissions sur encours sont stables par rapport à 2019 à 110,5 M€, malgré des actifs moyens administrés en baisse - 1 %, en raison d'une légère progression du taux de commissionnement et malgré des arbitrages des fonds en unité de compte vers des fonds en euros.

Les produits financiers, issus du portefeuille détenu en propre en OPC, affichent une perte qui s'élève à - 1,9 M€ (+ 1,5 M€ en 2019) et sont principalement impactés par le choc qu'ont connu les marchés financiers à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Le produit net bancaire de 179,1 M€ est en baisse de - 11 %.

La baisse des revenus est combinée à la stabilité des charges d'exploitation. En effet, malgré la bonne maîtrise des frais généraux qui diminuent de 9 % sous l'effet des mesures d'économies budgétaires, les rémunérations commerciales sont en hausse de 3 % pour un effectif commercial moyen en baisse de 11 %. Ceci est lié à la mise en place du nouveau contrat de travail au 1^{er} janvier 2020. D'une part les salaires fixes des effectifs commerciaux ont été augmentés, conduisant à une corrélation moindre de l'ensemble des rémunérations avec la collecte commerciale. D'autre part, cette transition a engendré des coûts exceptionnels de 6,4 M€. Les frais de personnel administratif augmentent quant à eux de 2 % avec la progression de l'effectif moyen. Le coût du risque demeure maîtrisé (-0,7 M€).

Le résultat d'exploitation à 8,7 M€ est en recul de - 73 %. Il intègre une charge de 1 M€ portée en « gains et pertes sur transaction » correspondant à l'amortissement du portefeuille acquis en 2014.

Le bénéfice net ressort à 5,6 M€ en diminution de - 73 % par rapport à 2019.

La structure bilancielle consolidée est saine avec une trésorerie (placements et liquidités) de 215 M€ (contre 185 M€ au 31 décembre 2019). Par ailleurs, les dettes et les créances d'exploitation sont exclusivement à court terme.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution du solde du dividende, s'élèvent à 171 M€, contre 167 M€ au 31 décembre 2019.

Ces éléments traduisent la solidité financière de l'UFF, satisfaisant ainsi largement aux exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité CRD IV Bâle III de 30,4 % et un ratio de liquidité à un mois (LCR) de 4 264 %.

4.2. Résultats de la société mère UNION FINANCIÈRE de FRANCE BANQUE

En raison de l'intégration opérationnelle des activités du Groupe, les chiffres de la société mère sont difficilement interprétables isolément. Le résultat individuel de l'exercice 2020 de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE s'élève à 168 K€.

La situation nette individuelle, avant distribution du solde du dividende prévue pour 2020, s'élève à 207 M€ (vs 207 M€ au 31 décembre 2019).

Les principaux agrégats de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont :

(en milliers d'euros)

| 31.12.2019 | | | | 31.12.2020 | | | |
|-------------|----------------------|--------------|------------------------------|-------------|----------------------|--------------|------------------------------|
| Total bilan | Produit net bancaire | Résultat net | Total des capitaux propres * | Total bilan | Produit net bancaire | Résultat net | Total des capitaux propres * |
| 317 333 | 68 699 | 18 627 | 207 023 | 356 917 | 39 635 | 168 | 207 191 |

* Avant distribution du solde du dividende.

Les comptes annuels de la société mère sont présentés dans leur intégralité à partir de la page 159.

4.3. Résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

| Nature des indications | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| I Situation financière en fin de période | | | | | |
| Capital social (en milliers d'euros) | 15 467 | 15 467 | 15 467 | 15 467 | 15 467 |
| Nombre des actions émises | 16 233 240 | 16 233 240 | 16 233 240 | 16 233 240 | 16 233 240 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| II Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 71 892 | 80 791 | 71 813 | 69 038 | 39 756 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 26 469 | 25 380 | 114 974 | 21 278 | 1 328 |
| Impôts sur les bénéfices | 3 688 | 56 | 4 338 | 745 | 77 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 22 934 | 23 768 | 109 286 | 18 627 | 168 |
| Résultat distribué | 29 220 | 31 655 | 31 655 | 60 063 | 0 |
| III Résultats par action (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 1,40 | 1,56 | 6,82 | 1,26 | 0,09 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 1,41 | 1,46 | 6,73 | 1,15 | 0,01 |
| Dividende net attribué par action | 1,80 | 1,95 | 1,95 | 0,70 | 0,05 |
| IV Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés/mandataires sociaux employés pendant l'exercice | 3 | 3 | 7 | 16 | 19 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros) | 1 025 | 1 041 | 1 908 | 2 018 | 1 954 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros) | 678 | 658 | 959 | 1 104 | 1 165 |

5 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Votre Conseil d'Administration, réuni le 1^{er} avril 2021, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 19 mai 2021 une reprise de la distribution d'un dividende en numéraire, dans le strict respect du cadre imposé par les régulateurs européens et français.

Le montant maximum distribuable a été calculé selon les recommandations de la Banque Centrale Européenne⁽¹⁾ et a fait l'objet d'un examen par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En conséquence, votre Conseil d'Administration vous propose d'affecter le bénéfice net de la Société de 168 244,29 €, augmenté du report à nouveau de 104 018 997,44 €, soit un total de 104 187 241,73 € de la façon suivante :

- distribution d'un dividende de 0,05 € par action, soit 811 662,00 €,
- le solde en « report à nouveau » pour 103 375 579,73 €.

Les dividendes revenant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement seront affectés au compte « report à nouveau ».

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au 26 mai 2021.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------------|--------|--------|--------|
| Dividende par action | 1,95 € | 1,80 € | 0,70 € |

(1) « [...] jusqu'au 30 septembre 2021 [...]. Les dividendes doivent rester inférieurs à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne pas dépasser 20 points de base du ratio CET1. [...] Pour les banques qui ont déjà distribué des dividendes [...] au titre de l'année 2019, [le seuil de 15 % est applicable] au résultat net consolidé 2020 ».

6 ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Les évolutions au sein de la composition du Conseil d'Administration de la Société, opérées postérieurement à la clôture de l'exercice sont décrites au chapitre 2 « Rapport sur le Gouvernement d'entreprise », paragraphe 2.1.3. « Changements intervenus depuis la clôture de l'exercice », en page 40 du présent Rapport.

Aucun autre évènement significatif, intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice, n'est à signaler.

7 PERSPECTIVES

L'année 2021 sera consacrée à la poursuite du déploiement du plan stratégique « Moderniser & Croître » et les efforts se concentreront en particulier sur :

- **l'investissement dans le réseau commercial** avec une politique volontariste de recrutement et de formation des collaborateurs pour accompagner la consolidation des effectifs ;
- **la satisfaction des clients** qui passe par une relation de proximité inscrite dans la durée avec les conseillers ;
- **des dépenses maîtrisées** avec la poursuite des investissements dans la digitalisation des processus et des frais courants maîtrisés.

Sauf nouvelle dégradation de la situation sanitaire et économique, le Groupe table sur une poursuite du redressement engagé au 2nd semestre 2020.

Enfin, le 23 février 2021, AVIVA PLC a annoncé être entré en négociations exclusives avec AÉMA GROUPE (créé en janvier dernier à la suite du rapprochement entre AÉSIO et MACIF) concernant la cession de sa filiale AVIVA FRANCE. Le périmètre de l'opération comprend les activités d'assurance-vie, d'assurance générale et de gestion d'actifs en France, ainsi que la participation (75 %) dans l'UFF.

8 ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2020, AVIVA VIE détenait 74,99 % du capital de la Société.

L'essentiel des contrats d'épargne et de retraite commercialisés par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est constitué de produits AVIVA VIE, à l'exception notamment des contrats de retraite collective Article 39. Les actifs sous-jacents sont les OPC de la gamme UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et un fonds en euros géré par AVIVA INVESTORS FRANCE.

La gestion financière de certains OPC UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est assurée par AVIVA INVESTORS FRANCE, mais cette délégation de gestion n'intervient qu'à l'issue d'un processus de sélection ouvert, fondé sur les seules qualités des gérants et non sur l'appartenance à un même groupe. À fin 2020, la part des actifs des OPC gérés par AVIVA INVESTORS FRANCE était de 41,0 %.

À la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne possédait 5 %, ou plus, du capital de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils légaux ou statutaires de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

Le FCP « UFF Épargne », support du Plan d'Épargne Groupe, détenait 647 527 actions au 31 décembre 2020, soit 3,99 % du capital de la Société.

9 OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES UFFB PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

(Article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

| Personne concernée | Date de l'opération | Nature de l'opération | Instrument financier | Lieu de l'opération | Prix unitaire | Volume | Décision & Information AMF |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|---------------|--------|----------------------------|
| Jean-François DEBROIS ⁽¹⁾ | 28.02.2020 | Acquisition | Action | Euronext Paris | 19,1125 € | 1 200 | 2020DD671586 |
| Julien BRAMI | 19.05.2020 | Acquisition ⁽³⁾ | Action | Euronext Paris | 15,0000 € | 51 | 2020DD693217 |
| Julien BRAMI | 24.05.2020 | Acquisition ⁽²⁾ | Action | Euronext Paris | 14,4000 € | 167 | 2020DD693220 |
| Julien BRAMI | 10.07.2020 | Acquisition ⁽²⁾ | Action | Euronext Paris | 15,6500 € | 1 888 | 2020DD693221 |

(1) Il est précisé que l'opération a été effectuée par Marie-Françoise DEBROIS, personne étroitement liée à Jean-François DEBROIS, Administrateur.

(2) Les actions ont été remises, hors plan d'attribution gratuite d'actions, à Julien BRAMI en paiement d'une partie de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018.

(3) Les actions ont été remises en application de plans d'attribution d'actions gratuites dans le cadre du paiement de la rémunération variable de Julien BRAMI au titre des exercices 2018 et 2019.

10 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'annexe 4-1 à l'article A. 441-1-1 du Code de commerce, l'Arrêté du 20 mars 2017 pris en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D. 441-4) :

| | Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | |
|---|--|-----------------|---------------------|---------------------|-----------|--|-----------------|---------------------|---------------------|---------|
| | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | Total | 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | Total |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 67 | | | | 84 | 15 | | | | 25 |
| Montant total des factures concernées (TTC) (en euros) | 1 356 264 | - 115 | 744 | - 15 328 | 1 341 566 | 837 527 | 8 863 | 120 | 14 792 | 861 302 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 3,92 % | 0,00 % | 0,00 % | - 0,04 % | 3,88 % | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice | | | | | | 2,11 % | 0,02 % | 0,00 % | 0,04 % | 2,17 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | 0 | | | | | 0 | | |
| Montant total des factures exclues (TTC) (en euros) | | | 0 | | | | | 0 | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | | Délais légaux | | | | | Délais légaux | | |

11 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2020 (14^{ème} résolution), la Société est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

Dans ce cadre, la Société a procédé, au cours de l'année 2020, à l'achat de 11 225 de ses propres actions, à savoir :

| Période | Nombre de titres achetés | | Total titres achetés | Montant cumulé (en euros) | Prix d'achat moyen par action (en euros) | Nombre de titres vendus | | Total titres cédés | Montant net (en euros) | Prix de vente moyen par action (en euros) | Nombre de titres cumulés | Montant cumulé (en euros) |
|----------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------------|--|-------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| | Mandat d'achat | Mandat de liquidité | | | | Mandat d'achat * | Mandat de liquidité | | | | | |
| Cumul au 31.12.2019 | 898 842 | 901 839 | 1 800 681 | 53 911 907 | | 828 034 | 883 752 | 1 711 786 | 51 735 238 | | 88 895 | 2 176 670 |
| Janvier 2020 | 0 | 1 321 | 1 321 | 26 454 | 20 | 0 | 1 560 | 1 560 | 36 758 | 24 | 88 656 | 2 166 365 |
| Février 2020 | 0 | 1 862 | 1 862 | 36 305 | 19 | 0 | 1 507 | 1 507 | 35 010 | 23 | 89 011 | 2 167 659 |
| Mars 2020 | 0 | 2 601 | 2 601 | 46 296 | 18 | 0 | 1 958 | 1 958 | 44 545 | 23 | 89 654 | 2 169 411 |
| Avril 2020 | 0 | 472 | 472 | 7 579 | 16 | 0 | 456 | 456 | 10 171 | 22 | 89 670 | 2 166 819 |
| Mai 2020 | 0 | 211 | 211 | 3 117 | 15 | 42 714 | 286 | 43 000 | 1 090 510 | 25 | 46 881 | 1 079 425 |
| Juin 2020 | 0 | 313 | 313 | 4 752 | 15 | 0 | 338 | 338 | 7 458 | 22 | 46 856 | 1 076 719 |
| Juillet 2020 | 0 | 191 | 191 | 2 930 | 15 | 4 671 | 416 | 5 087 | 116 061 | 23 | 41 960 | 963 588 |
| Août 2020 | 0 | 284 | 284 | 4 507 | 16 | 0 | 491 | 491 | 10 748 | 22 | 41 753 | 957 347 |
| Septembre 2020 | 0 | 783 | 783 | 14 963 | 19 | 0 | 1 507 | 1 507 | 32 855 | 22 | 41 029 | 939 455 |
| Octobre 2020 | 0 | 1 215 | 1 215 | 23 774 | 20 | 0 | 914 | 914 | 19 823 | 22 | 41 330 | 943 406 |
| Novembre 2020 | 0 | 999 | 999 | 19 044 | 19 | 0 | 1 209 | 1 209 | 26 027 | 22 | 41 120 | 936 423 |
| Décembre 2020 | 0 | 973 | 973 | 18 503 | 19 | 0 | 812 | 812 | 17 353 | 21 | 41 281 | 937 573 |
| Cumul au 31.12.2020 | 898 842 | 913 064 | 1 811 906 | 54 120 131 | | 875 419 | 895 206 | 1 770 625 | 53 182 558 | | 41 281 | 937 573 |

* Sur 2020, remise de 42 714 actions (plans n° 2016-S-01 & n° 2016-S-02 & n° 2016-S-03) en mai 2020 et 4 671 actions en juillet 2020 (historique des attributions gratuites d'actions aux Dirigeants mandataires sociaux en fonctions au cours de l'exercice 2020 en page 99).

12 RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

En application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, la Société est tenue de présenter :

- le nombre des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice aux dix salariés, non mandataires sociaux, et dont le nombre d'actions ainsi attribuées est le plus élevé ;
- le nombre des actions attribuées au cours de l'exercice à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de salariés bénéficiaires.

Il est précisé que l'information relative aux attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice au bénéfice des mandataires sociaux fait l'objet d'une présentation au chapitre 2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 », en page 75 du présent Rapport.

| | Plan n°2016-S-01 | Plan n°2016-S-02 | Plan n°2016-S-03 | Plan n°2017-S-01 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Date du Conseil d'Administration décidant l'attribution | 18.05.2016 | 18.05.2016 | 18.05.2016 | 18.05.2017 |
| Nombre de salariés bénéficiaires | 1 015 | 102 | 437 | 82 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué aux : | 24 997 | 29 450 | 437 | 22 650 |
| • Collaborateurs du siège | N/A | 6 400 | 437 | 5 400 |
| • Collaborateurs du réseau | 24 997 | 23 050 | N/A | 17 250 |
| <i>Dont aux dix salariés non mandataires sociaux ayant reçu le nombre le plus élevé d'actions</i> | 896 | 5 200 | 10 | 4 400 |
| Date d'acquisition des actions | 18.05.2020 | 18.05.2020 | 18.05.2020 | 18.05.2021 |
| Date de fin de période de conservation | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 6 120 | 5 300 | 170 | 4 800 |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | 18 877 | 24 150 | 267 | 17 850 |

13 PRÉVENTION DES RISQUES

13.1. Les acteurs du contrôle

13.1.1. Les fonctions de contrôle

La Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent (DRCCP) est rattachée à la Directrice Générale Déléguée. Cette Direction, placée sous l'autorité d'un même Directeur, est constituée de vingt-quatre collaborateurs répartis au sein de cinq départements :

- Département Conformité ;
- Département Contrôle Permanent ;
- Département Risques ;
- Département Protection des Données à Caractère Personnel ;
- Département Sécurité des Systèmes d'Information.

Le Contrôle Périodique est piloté par un Directeur de l'Audit Interne.

13.1.2. Le rôle des opérationnels

Chaque collaborateur est un acteur à part entière du dispositif de contrôle interne. Il est de la responsabilité des collaborateurs des différentes directions et départements de l'établissement de contribuer, à leur niveau, à la mise en place du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui s'appuie sur :

- l'élaboration de procédures structurant les différents processus, décrivant les tâches effectuées ainsi que les contrôles associés ;
- une stricte séparation des tâches entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement ;
- la participation à l'exercice de cartographie des risques opérationnels ;
- la réalisation par chaque opérationnel de contrôles visant à s'assurer de la fiabilité des opérations, transactions et activités dont il est responsable (contrôles de premier niveau) ;
- la réalisation de contrôles par les responsables hiérarchiques qui font également partie des contrôles de premier niveau.

Ce processus vise à s'assurer de l'exactitude et de la conformité des opérations, du déroulement correct des procédures et de leur adéquation à la nature des opérations et des contrôles qui y sont associés.

13.2. Appétence au risque et politique générale de gestion des risques

13.2.1. Cadre d'appétence pour le risque, ses modalités de définition et de révision

Sur avis du Comité des Risques, le Conseil d'Administration a validé la déclaration d'appétence pour le risque du Groupe et le tableau des limites associées (limites RAS⁽¹⁾) le 30 juillet 2020. L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le cadre général d'appétence aux risques s'applique à l'ensemble et à tous les niveaux du Groupe. Il sert d'appui aux Dirigeants pour :

- échanger sur l'état des lieux des risques et comprendre les enjeux associés ;
- définir le niveau des risques que le Groupe UFF est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs économiques sans porter atteinte à sa viabilité. Il contribue à promouvoir la culture risque au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risques excédant les seuils de tolérance soient rapidement identifiées et portées à la connaissance des instances décisionnaires.

(1) « Risk Appetite Statement » au sens de la réglementation.

La déclaration d'appétence pour le risque est construite sur un horizon à un an et intègre les évolutions relatives à la stratégie de développement du Groupe, les contraintes liées à ses ressources financières et à sa capacité opérationnelle de gestion et de contrôle des risques. Cet exercice est construit en cohérence avec la démarche d'ICAAP et d'ILAAP.

L'appétence pour le risque s'exprime à travers des éléments qualitatifs sur les choix d'accepter certains risques et d'en refuser d'autres, ainsi que sur les moyens mis en place pour s'assurer du respect de ces décisions. L'appétence pour le risque est également exprimée par un certain nombre de critères quantitatifs qui sont les indicateurs de suivi de l'évolution du profil de risque du Groupe UFF, certains étant soumis à des limites et seuils d'alerte. Ces limites et seuils d'alerte (« limites RAS ») fixent le cadre dans lequel le Groupe UFF souhaite faire évoluer ses activités pour l'année à venir. Les limites globales (« limites RAS ») sont élaborées de sorte à assurer des marges de manœuvre par rapport aux limites fixées dans le cadre du processus de Plan Préventif de Rétablissement (PPR) qui, elles-mêmes, assurent des marges de manœuvre par rapport aux limites relatives aux exigences réglementaires et prudentielles. Ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration.

L'évolution du profil de risque ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés par le Comité de pilotage des risques du Groupe présidé par deux Dirigeants Effectifs et également par le Comité des Risques d'UFFB.

En cas de détection de franchissement des limites ou des seuils d'alerte sous-jacents, un processus d'information et d'alerte est mis en place.

Les règles de fonctionnement de la déclaration d'appétence pour le risque sont renforcées par des limites quantitatives plus opérationnelles décrites dans la Politique de Maîtrise des Risques (« PMR ») du Groupe UFF. Les limites opérationnelles (« limites PMR ») sont approuvées par les Dirigeants Effectifs sur proposition de la DRCCP. Ces limites assurent des marges de manœuvre par rapport aux limites globales (« limites RAS ») d'appétence pour le risque et sont surveillées par la DRCCP.

13.2.2. Organisation de la gestion des risques

Le Groupe UFF accorde une importance à la mise en œuvre d'une organisation solide et efficiente pour la maîtrise de ses risques, ainsi qu'à la sensibilisation forte de ses collaborateurs aux risques. La gestion des risques s'effectue dans le respect des normes applicables, notamment de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle III (CRR/CRD).

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée aux travers de deux instances : le Conseil d'Administration (via son Comité des Risques) et la Direction Générale. Les Dirigeants Effectifs, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration bénéficient, sur un mode permanent, de toutes les informations requises pour apprécier les risques. Ces informations font notamment l'objet de rapports sur l'état des risques, leur évolution, et sur les actions menées pour en assurer la maîtrise.

Le Conseil d'Administration examine le dispositif de gestion des risques et en évalue l'efficacité, approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques en matière de prise, gestion, suivi et réduction des risques avérés ou potentiels. Le Comité des Risques conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Présidé par les Dirigeants Effectifs, le Comité de Pilotage, réunissant le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ainsi que l'ensemble des Responsables des risques, dont le Responsable de la Conformité et le Responsable du Contrôle Permanent, a pour objectif de s'assurer du respect de la Politique de Maîtrise des Risques et de l'appétit pour le risque du Groupe. Ce comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2020.

La Direction des Risques a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition de l'appétit aux risques du Groupe ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques.

13.2.3. Cadre et processus utilisés pour collecter, stocker et agréger les données sur les risques

La Direction des Risques est chargée de collecter et de stocker l'ensemble des données sur les risques à différents niveaux dans l'entreprise. Elle met à jour la cartographie des risques à partir des nouveaux risques identifiés à travers plusieurs sources : incidents remontés par les Directions, réclamations reçues par la Direction Juridique, risques liés à l'externalisation, résultats des contrôles permanents ou périodiques, nouveaux produits, nouveaux projets, etc. Les incidents qui sont remontés à la Direction des Risques sont tous examinés. Chaque incident fait notamment l'objet d'une analyse sur la probabilité d'occurrence et de gravité du risque et vient alimenter, le cas échéant, la cartographie des risques.

Ainsi, dès l'identification d'un risque significatif, les procédures de gestion et de détection des risques prévoient :

- l'analyse de l'incident ;
- l'évaluation de son impact ;
- la mise en place d'un plan d'action, le cas échéant ;
- l'information immédiate des Dirigeants Effectifs, du Comité des Risques, du Conseil d'Administration et de l'ACPR.

Aucun incident significatif, au sens de la définition réglementaire, n'a été porté à la connaissance du Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

13.2.4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

A) Les contrôles opérationnels

L'activité commerciale du Groupe porte principalement sur quatre piliers d'activité.

• **L'activité Valeurs Mobilières (VM)**

La majorité des écritures comptables issues du traitement des contrats et liées aux opérations clients est automatisée. Chaque écriture automatique peut être rattachée directement au contrat d'origine (piste d'audit) et les avoirs détenus par la Société pour le compte de tiers sont justifiés. Les opérations de ces clients, qui rencontrent des écueils dans le déroulement du chaînage de leur traitement, sont analysées chaque mois entre la Direction Comptable et la Direction des Services Clients pour leur remédiation.

• **L'activité de commercialisation des lots immobiliers**

Au cours du premier trimestre 2020, la facturation vis-à-vis des promoteurs immobiliers a évolué. La facturation par lots a été mise en place. La granularité de l'information a fortement amélioré le suivi du recouvrement des créances. En matière de renforcement des contrôles, un Comité de Recouvrement a été créé, composé de membres de la Direction de l'Immobilier et de la Direction Financière.

• **L'activité de courtage en assurances**

La comptabilisation des commissions de cette activité est automatique vis-à-vis de notre actionnaire majoritaire et partenaire principal (AVIVA) et manuelle vis-à-vis des autres partenaires. Dans le premier cas, la Direction du Contrôle de Gestion suit au plus près la valeur des commissions reçues par l'analyse de fichiers électroniques qui sont transmis. Dans les autres cas, la comptabilisation est réalisée en fonction des justificatifs fournis par le partenaire. Le contrôle porte alors sur la comparaison des éléments fournis de la période précédente complétée des nouveaux contrats souscrits.

• L'activité crédit immobilier

Les événements de gestion consécutifs à l'exécution des contrats sont comptabilisés automatiquement. Un contrôle étroit et fréquent est en place entre la BU Crédit, le service Back-Office Trésorerie (BOT) et la Direction Comptabilité afin de s'assurer de la correspondance des opérations enregistrées dans les comptes, décaissées en trésorerie, et les attendus prévus dans la gestion des contrats.

Par ailleurs, les écritures manuelles relatives aux frais généraux et opérations hors clientèle (journal des ventes, régularisations...) sont saisies uniquement par la Direction Comptable (pôles PNB et Frais Généraux), et donnent lieu tous les matins au pointage d'un journal de saisie.

Toutes les écritures de trésorerie sont effectuées dans un environnement distinct et par un service indépendant de la Direction Comptable, le Back Office Trésorerie (BOT). Les rapprochements bancaires sont quotidiens, partiellement automatisés, et donnent lieu à une formalisation écrite, chaque fin de mois, validée par le responsable du BOT. Une analyse est effectuée tous les mois pour justifier le solde des comptes de Tiers et transmise aux métiers concernés pour validation. L'analyse est trimestrielle pour les autres comptes. Des dossiers de révision sont établis annuellement et validés par le Directeur Comptable ou son adjointe. Un bilan et un compte de résultat sont établis chaque trimestre. Le résultat obtenu est alors rapproché du résultat établi tous les mois par la Direction du Contrôle de Gestion.

Durant l'année 2020, les personnels de la Direction Financière ont eu largement recours au travail à distance pour poursuivre leurs missions. Celles-ci ont été ralenties dans l'exécution mais les contrôles maintenus. La surveillance des habilitations utilisateurs aux applications informatiques a été renforcée.

Les contrôles mis en place dans le cadre de la démarche de certification Sarbanes Oxley (SOX) du Groupe AVIVA ont enfin permis d'améliorer l'efficacité des contrôles opérationnels des opérations comptables, concernant six flux financiers majeurs :

- les commissions de gestion Valeurs Mobilières,
- les commissions d'acquisition Valeurs Mobilières,
- les commissions d'acquisition Immobilières,
- les commissions d'acquisition Assurance,
- la gestion des frais de personnel,
- le processus de clôture des comptes et IS.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. Ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit général.

B) Les contrôles fonctionnels

La Direction du Contrôle de Gestion transmet à la Direction Générale un reporting mensuel composé d'indicateurs de référence (KPI) établis selon le principe du *fast close* et qui permettent une comparaison du réalisé avec les données prévisionnelles et antérieures. Trimestriellement, ce reporting repose sur une formalisation plus complète au travers de tableaux de gestion qui se présentent selon une comparaison avec le réalisé de l'année précédente. Ces états sont commentés et donnent des informations ainsi que toute analyse ponctuelle que la Direction Générale estime nécessaire à sa compréhension de l'évolution des comptes.

La Direction du Contrôle de Gestion effectue chaque mois un contrôle de cohérence entre :

- les produits encaissés sur contrats clients souscrits et les flux de souscriptions,
- les produits encaissés et les salaires versés aux salariés commerciaux,
- les frais de gestion perçus sur les actifs et les encours des actifs sous-jacents.

L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Enfin, chaque trimestre, la Direction du Contrôle de Gestion décompose analytiquement les résultats comptables (agrégation par produits et types d'encours) et contrôle la cohérence entre :

- ses propres estimations de résultat consolidé et le résultat comptable réel,
- les résultats comptables avec les grands agrégats opérationnels (chiffre d'affaires commercial et actifs gérés),
- les produits encaissés et les salaires versés aux collaborateurs du réseau commercial.

C) Le plan de Contrôle Permanent

Le Contrôleur 1.2 de la Direction Financière est en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestrielle des contrôles-clés de premier niveau. Le Contrôle Permanent de niveau 2 a réalisé une supervision sur l'ensemble des processus comptables et financiers à partir de questionnaires d'auto-évaluation. Cette supervision consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de Contrôle Permanent de niveau 1, par une évaluation du dispositif via des revues de process ou d'activités, des contrôles et le suivi des certifications trimestrielles.

D) Le plan d'Audit Interne

L'Audit Interne inclut périodiquement, dans son plan d'audit annuel, le contrôle du respect des procédures de la Direction Financière. Les plans d'audit annuels sont soumis à l'approbation du Comité des Risques.

13.3. Principaux risques

13.3.1. Risques financiers

En application de l'article L 22-10-35 du Code de commerce, il convient d'apporter des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité. Le Groupe UFF, de par son activité, n'est pas concerné.

A) Chiffres-clés

| | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Ratios réglementaires Bâle III | | |
| Ratio de solvabilité | 30,42 % | 26,03 % |
| Ratio Tier 1 | 30,42 % | 26,03 % |
| Ratio Common Equity Tier 1 | 30,42 % | 26,03 % |
| Ratio de liquidité à 1 mois (LCR) | 4 264,48 % | 768,16 % |
| Ratio de levier | 42,62 % | 46,12 % |

B) Gestion du capital et adéquation de fonds propres

i. Cadre réglementaire Bâle III

La réforme Bâle III (Accords publiés le 16 décembre 2010) fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, sous l'impulsion du FSB (*Financial Stability Board*) et du G20, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

Le cadre général établi par Bâle III, et s'articulant autour des 3 piliers suivants, est maintenu :

- Pilier 1 : exigence minimum de solvabilité, et règles fixant la mesure des risques et les calculs des besoins en fonds propres.
- Pilier 2 : procédure de surveillance prudentielle de la gestion des fonds propres exercée par les autorités de tutelle nationales à leur discrétion.
- Pilier 3 : la discipline de marché à travers des règles de transparence quant à l'information, tant quantitative que qualitative, mise à disposition du public.

Les mesures introduites par les derniers accords ont pour objectif de renforcer la solvabilité des banques et concernent :

- La refonte de la définition des fonds propres : en prévoyant une meilleure qualité de ces derniers (augmentation du « *Common Equity* » dans le Tier 1) mais également un niveau plus élevé (ratio plus exigeant pour le Tier 1, matelas de sécurité contracyclique pour le risque sectoriel).
- L'encadrement de la taille des bilans en diminuant l'effet de levier.
- Une meilleure gestion de la liquidité en incitant les banques à trouver des ressources stables pour leur financement (pondération des actifs en fonction de leur risque associé, création de ratio de liquidité à court terme).

ii. Champ d'application périmètre prudentiel

Toutes les filiales du Groupe UFF sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, car elles sont détenues directement ou indirectement à 100 % par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (voir § 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Pour le Groupe UFF, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Le Groupe UFF ne compte pas de filiale implantée à l'étranger.

iii. Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du Groupe UFF, établis en normes IFRS, sont constitués de :

- Fonds propres de base de Catégorie 1 (*Common Equity* Tier 1).
Les fonds propres de base sont constitués, conformément à la réglementation CRR/CRD4 :
 - √ Du capital versé.
 - √ Des primes d'émission.
 - √ Des actions auto-détenues (venant en déduction du CET 1).
 - √ Des autres réserves.
 - √ Des +/- values latentes sur actifs financiers évalués à la juste valeur en capitaux propres.

Les principales déductions portent sur :

- √ Les immobilisations incorporelles.
 - √ Les participations qualifiées du secteur financier.
- Fonds propres de Catégorie 2 (Tier 2).
Le Groupe UFF ne détient pas de titres rentrant dans cette catégorie, notamment les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).

L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et Tier 2, est fixée à 8 %.

iv. Exigences en fonds propres

Les accords de Bâle III ont fixé des règles de calcul d'exigences minimales en fonds propres qui tiennent mieux compte des risques auxquels les banques sont confrontées. Il est demandé aux banques de pondérer leurs risques selon la qualité du risque, ainsi une augmentation du risque de crédit ou le développement des activités de marché devra être compensé par plus de fonds propres.

Tableau des exigences en fonds propres et encours pondérés du Groupe

| Type de risque (en milliers d'euros) | 31.12.2020 | | 31.12.2019 | |
|---|------------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| | Exigences minimum en fonds propres | Actifs pondérés | Exigences minimum en fonds propres | Actifs pondérés |
| Souverains | 614 | 7 675 | 531 | 6 636 |
| Établissements de crédit | 2 254 | 28 174 | 1 365 | 17 061 |
| Entreprises | 3 656 | 45 695 | 2 624 | 32 802 |
| Expositions en défaut | 18 | 220 | 549 | 6 865 |
| Portefeuille d'OPC | 1 823 | 22 786 | 4 374 | 54 673 |
| Expositions sur actions | - | - | - | - |
| Immobilisations corporelles | 3 444 | 43 052 | 3 096 | 38 704 |
| 1. Total du risque de crédit en méthode standard | 11 809 | 147 602 | 12 539 | 156 741 |
| 2. Risque opérationnel en méthode standard | 25 389 | 317 358 | 27 858 | 348 229 |
| 3. Risque de marché | - | - | - | - |
| TOTAUX | 37 197 | 464 960 | 40 398 | 504 970 |

Le Groupe UFF a retenu la méthode « standard » pour la détermination du risque de crédit. Elle repose sur le calcul d'un actif pondéré (*Risk Weighted Asset*) qui est obtenu en appliquant à chaque catégorie de l'actif et du hors-bilan une pondération forfaitaire, définie par la réglementation.

À compter de 2018, la mesure du risque opérationnel se fait via l'approche « standard » (article 317 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013) qui repose sur la ventilation par lignes d'activité de l'indicateur pertinent. Pour le Groupe UFF, cet indicateur est le Produit Net Bancaire consolidé en normes IFRS ventilé par type (encours ou placement) et support de commissions nettes (valeurs mobilières, assurance-vie, immobilier ou entreprise). Après ventilation, est appliquée une pondération forfaitaire pour chaque ligne d'activité à la moyenne des trois derniers indicateurs pertinents, définie par la réglementation :

| Ligne d'activité | Pourcentage |
|-----------------------------|-------------|
| Financement des entreprises | 18 % |
| Négociation et vente | 18 % |
| Courtage de détail | 12 % |
| Banque commerciale | 15 % |
| Banque de détail | 12 % |
| Paieement et règlement | 18 % |
| Services d'agence | 15 % |
| Gestion d'actifs | 12 % |

v. Ratio de contrôle des grands risques

Le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 (« Règlement CRR »), exige que les entités ne présentent pas d'expositions (montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire) supérieures à 25 % de leurs fonds propres sauf si la contrepartie est un établissement de crédit et, dans ce cas, le seuil est fixé à 100 % des fonds propres de l'entité dans la limite de 150 M€. Le Groupe UFF respecte ces dispositions. Par ailleurs, au regard de la nature des expositions que le Groupe UFF porte dans son bilan et pouvant être déclarées en grands risques, notamment les positions prises au travers de parts d'OPC, la réglementation impose que ces expositions soient traitées par transparence sous certaines conditions.

vi. Détail des fonds propres et ratio de solvabilité

Tableau de passage des fonds propres consolidés aux fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité

| (en milliers d'euros) | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|--|----------------|----------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 171 241 | 166 847 |
| Titres Super Subordonnés (TSS) | 0 | 0 |
| Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) | 0 | 0 |
| Capitaux propres consolidés, part du Groupe nette des TSS et TSDI | 171 241 | 166 847 |
| Immobilisations incorporelles | (24 221) | (25 778) |
| Participations qualifiées du secteur financier | 0 | 0 |
| Part du bénéfice de fin d'exercice non éligible | (5 570) | (9 634) |
| Total des fonds propres Common Equity Tier 1 | 141 450 | 131 435 |
| Autres fonds propres additionnels de catégorie 1 | 0 | 0 |
| Déductions Tier 1 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres Tier 1 | 141 450 | 131 435 |
| Fonds propres globaux | 141 450 | 131 435 |
| Total des encours pondérés | 464 960 | 504 970 |
| Encours pondérés au titre du risque de crédit | 147 602 | 156 741 |
| Encours pondérés au titre du risque opérationnel | 317 358 | 348 229 |
| Encours pondérés au titre du risque de marché | 0 | 0 |
| Risque de marché | 0 | 0 |
| Ratios de solvabilité | | |
| Ratio Common Equity Tier 1 | 30,42 % | 26,03 % |
| Ratio Tier 1 | 30,42 % | 26,03 % |
| Ratio global | 30,42 % | 26,03 % |

Détail des fonds propres de catégorie 1

| (en milliers d'euros) | 31.12.2020 | 31.12.2019 |
|---|-----------------|-----------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Instruments et réserves (A) | 165 670 | 157 213 |
| dont instruments de fonds propres et comptes de primes d'émissions y afférents | 42 423 | 41 919 |
| dont bénéfiques non distribués | 104 019 | 96 693 |
| dont autres réserves | 19 228 | 18 601 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements règlementaires (B) | (24 221) | (25 778) |
| dont immobilisations incorporelles (avant déduction des passifs d'impôts) | (23 548) | (25 105) |
| dont goodwill pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle | (673) | (673) |
| dont instruments CET 1 du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important | 0 | 0 |
| Sous-total fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) (C) = (A) + (B) | 141 449 | 131 435 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) : Ajustements règlementaires (D) | 0 | 0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements règlementaires (E) = (C) + (D) | 141 449 | 131 435 |

13.3.2. Risques de contrepartie

Il s'agit des risques que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le Groupe UFF a opté pour l'approche « standard » (CRSA) afin de déterminer ces risques.

Contreparties par catégorie d'exposition

| Risque de contrepartie (en milliers d'euros) | 31.12.2020 | | 31.12.2019 | |
|---|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| | Actif brut ⁽¹⁾ | Actif pondéré ⁽²⁾ | Actif brut ⁽¹⁾ | Actif pondéré ⁽²⁾ |
| Souverains | 47 305 | 7 675 | 10 552 | 6 636 |
| Établissements de crédit | 148 274 | 28 174 | 88 836 | 17 061 |
| Entreprises/Partenaires | 53 833 | 45 915 | 60 072 | 39 667 |
| Portefeuille d'OPC | 46 812 | 22 786 | 90 326 | 54 673 |
| Actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 43 052 | 43 052 | 38 704 | 38 704 |
| TOTAL | 339 276 | 147 602 | 288 490 | 156 741 |

(1) L'actif brut est la valeur exposée au risque, il s'agit de l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. Également dénommé EAD : Exposure at Default, il comprend les expositions inscrites au bilan et hors-bilan.

(2) L'actif pondéré (aussi appelé RWA : Risk-Weighted Assets) présente les actifs et hors-bilan à risques pondérés. À chaque actif est assigné un risque pondéré déterminé en fonction du montant du risque attaché. Le but est de distinguer et moduler les types de risques pris afin de déterminer un montant fixe de capital à détenir juste et adapté.

Catégories d'exposition

| | |
|--------------------------|---|
| Souverains | Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, administrations centrales, les autorités régionales ou les entités du secteur public, ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales |
| Établissements de crédit | Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit règlementés et assimilés ou sur des états ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines |
| Entreprises/Partenaires | Créances ou créances conditionnelles sur des entreprises qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus ou créances sur les clients et le personnel |
| Portefeuille d'OPC | Créances relatives au portefeuille d'OPC |
| Actions | Titres de participation |

Il est à noter que :

- le Groupe UFF a recours à des techniques d'atténuation du risque de crédit (garanties financières de Crédit Logement) pour son activité de crédit immobilier,
- les notes des agences de notation sont utilisées dans les méthodes de calcul des exigences en fonds propres,
- le Groupe UFF ne détient aucune exposition sur des portefeuilles de titrisation.

13.3.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Au sein du Groupe UFF, les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont désormais suivis par le Comité ALM dont les principales missions sont :

- de fixer les orientations sur la gestion des risques prévues dans la charte financière,
- de décider sur la base des propositions présentées par la Direction Financière,
- de contrôler le respect des différentes obligations et limites prévues dans la charte financière.

Sous la présidence de la Direction Générale, ce Comité ALM s'est réuni sur une périodicité mensuelle en 2020 et est composé des Dirigeants Effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué), de représentants de la Direction Financière, du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Informations sur les actifs grevés du Groupe et les actifs reçus en garantie :

Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs qui ont été donnés en nantissement ou font l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont ils ne peuvent librement être retirés.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2020 | | |
|--|------------------------------------|--|------------------------------------|
| | Valeur comptable des actifs grevés | Valeur comptable des actifs non grevés | Juste valeur des actifs non grevés |
| Total actifs de l'établissement déclarant | 0 | 348 685 | 348 685 |
| Dont instruments de fonds propres ⁽¹⁾ | 0 | 61 812 | 61 812 |
| Dont autres actifs ⁽²⁾ | 0 | 239 099 | 239 099 |

(1) Actifs financiers et titres de participation.

(2) Hors banques et impôts différés.

Garanties reçues grevées

Le Groupe UFF ne présente aucune garantie reçue relative aux actifs qu'il détient.

Ratios réglementaires

Hormis les ratios de solvabilité et de levier, le Groupe UFF mesure la liquidité de court/moyen terme au travers de deux ratios, préconisés par le Comité de Bâle :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : ratio qui permet de s'assurer que la banque dispose d'actifs liquides ou espèces suffisants pour soutenir durant 1 mois un stress combinant crise de marché et crise spécifique. Le niveau à atteindre pour le LCR est de 100 %. Au 31 décembre 2020, le ratio de liquidité à 1 mois est de 4 264,48 %. Sur l'exercice 2020, la moyenne arithmétique des LCR fin de mois est de 2 133,85 %.
- Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) : ratio de transformation comparant les besoins de financement aux ressources disponibles, à un horizon d'un an (entrée en vigueur prévue pour 2021).

13.4. Risques opérationnels

Le Groupe n'a pas d'appétence pour les risques opérationnels mais il considère pourtant que leur survenance est inéluctable en particulier pour des raisons liées à son développement commercial, à ses activités et enfin aux menaces externes. Pour maintenir une rentabilité compatible avec les ambitions de développement et le maintien des exigences réglementaires, le Groupe UFF souhaite maintenir un niveau maximal de perte nette cumulée au titre du risque opérationnel de 1 % des fonds propres prudentiels du Groupe. Toute fraude significative (équivalent à une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1) est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'ACPR. Tout incident opérationnel significatif (générant une perte financière supérieure à 360 K€) est porté à la connaissance du Conseil d'Administration et de l'ACPR.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels du Groupe s'inscrit dans le cadre de la déclaration d'appétence pour le risque et du dispositif de maîtrise des risques du Groupe rappelé dans la Politique de Maîtrise du risque du Groupe.

13.4.1. Mesure des risques opérationnels

Le Groupe UFF calcule l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel selon l'approche standard. Le dispositif mis en œuvre vise à assurer, ainsi qu'à l'ensemble des entités, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives.

Encours pondérés et exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels

| (en millions d'euros) | 31.12.2018 | | 31.12.2019 | | 31.12.2020 | |
|-----------------------|--|---|--|---|--|---|
| | Encours pondérés pour le risque opérationnel (approche standard) | Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel | Encours pondérés pour le risque opérationnel (approche standard) | Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel | Encours pondérés pour le risque opérationnel (approche standard) | Exigences en fonds propres sur le risque opérationnel |
| TOTAL | 356,2 | 28,5 | 348,2 | 27,8 | 317,4 | 25,4 |

13.4.2. Typologie des risques opérationnels

Les principales thématiques et zones de risques opérationnels identifiées pour le Groupe sont les suivantes :

- fraude (interne/externe) ;
- erreurs techniques/de flux comptables ;
- erreurs/omissions d'écritures comptables ;
- erreur dans l'évaluation des risques ;
- erreur lors du process de recrutement/la gestion RH ;
- défaut de conseil ;
- protection logique des actifs ;
- cybersécurité ;
- gestion de l'exploitation informatique ;
- qualité de la donnée ;
- continuité informatique ;
- contrats de partenariats ;
- contrats de prestations de services ;
- obligations/gouvernance des sociétés cotées ;
- non-respect d'une nouvelle réglementation.

13.4.3. Identification et évaluation des risques opérationnels

Dans la continuité des travaux de renforcement du dispositif de maîtrise des risques, un projet de revue et d'enrichissement de la cartographie des risques opérationnels a été mené au cours de l'année 2020. La DRCCP du Groupe a rencontré l'ensemble des Directions et réévalué avec chacune d'elle les événements de risques (12 Directions rencontrées, 55 activités analysées). La cartographie des risques opérationnels a en outre été enrichie au cours de l'année 2020. Elle intègre désormais les risques juridiques et les risques de sécurité informatique. La cartographie des risques opérationnels couvre l'ensemble des directions métiers du Groupe.

Plusieurs sources d'informations, permettant d'identifier les risques opérationnels, sont utilisées au sein du Groupe :

- la collecte des incidents : les incidents opérationnels, y compris ceux qui n'ont pas occasionné de perte, sont collectés et analysés par la DRCCP. Ils viennent alimenter, le cas échéant, la cartographie des risques. Une analyse de ces incidents est régulièrement présentée à la Direction Générale par la DRCCP ;
- la cartographie des risques opérationnels : chaque événement de risque est affecté à une Direction, une activité, un type de risque selon le référentiel des catégories proposées par le Comité de Bâle. Cette classification garantit la cohérence d'ensemble du dispositif et permet de réaliser des analyses transversales ;
- les indicateurs de risques clés : de manière trimestrielle, la DRCCP présente en Comité de Pilotage des indicateurs-clés (exemple : pourcentage d'augmentation du nombre de réclamations...) permettant, dans une démarche dynamique, de suivre l'évolution du profil de risque opérationnel et d'identifier de nouveaux risques.

Chaque événement de risque opérationnel fait tout d'abord l'objet d'une évaluation en fonction d'une probabilité d'occurrence de survenance du risque dans le temps et de son impact en terme financier ou de réputation. Cette première étape permet d'évaluer le niveau de criticité du risque brut. Les échelles de gravité et fréquences sont cotées de 1 à 4. Lorsque la probabilité d'occurrence du risque opérationnel est considérée comme étant possible plus d'une fois par an avec un impact financier de plus de 1 M€, le risque est considéré comme critique.

Un risque résiduel, tenant compte du dispositif de maîtrise de risque (DMR) mis en place, est ensuite déterminé. Le niveau de criticité du risque résiduel est déterminé après application d'une matrice de passage présentée ci-dessous. Plus le DMR est élevé, plus le risque inhérent est considéré comme maîtrisé.

13.4.4. Dispositif de suivi

Les dispositifs de gestion des risques opérationnels mis en place au sein du Groupe UFF répondent aux principes de bonnes pratiques établis par Bâle III :

- identification et évaluation : les risques sont recensés et mesurés de manière régulière par la DRCCP et les Directeurs du Groupe ;
- suivi, maîtrise et atténuation du risque : les travaux du Contrôle Permanent et du Contrôle Périodique, le dispositif d'alerte professionnelle, le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) sont autant de processus et de procédures qui contribuent au suivi continu des risques et qui visent à minimiser au maximum les impacts de ces éventuels sinistres.

13.5. Risques de non-conformité et de réputation

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, les risques de non-conformité sont évalués, surveillés et maîtrisés en s'appuyant notamment sur la réalisation d'une cartographie de non-conformité et le déploiement de contrôles de niveau 1 et 2 obligatoires. Le Service Conformité dispose en permanence d'une vision de ces risques et s'attache à mettre en place un dispositif pour les prévenir ou les réduire. Ce dispositif de prévention repose sur une responsabilité partagée entre les Directions métiers et le Service de la Conformité du Groupe.

La DRCCP conduit toute action de nature à renforcer la maîtrise des risques dans l'ensemble du Groupe UFF. La diffusion de la culture et la maîtrise du risque, ainsi que de la prise en compte de l'intérêt des clients, passe par la sensibilisation et la formation des collaborateurs.

Compte tenu de ses activités et de ses agréments, les risques de non-conformité du Groupe UFF portent notamment sur :

Le risque de non-respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Ce risque se réfère aux obligations réglementaires d'identification de la clientèle au titre de la LCB-FT. Il peut notamment se matérialiser par le non-respect de ces obligations ou une entrée en relation sans avoir intégralement formalisé les obligations de vigilance et de contrôle.

Les principaux impacts de la 5^{ème} directive LCB-FT sont liés au renforcement de la gestion des bénéficiaires effectifs, en approfondissant la question des pays tiers à haut risque, en allégeant le processus d'entrée en relation.

Le Groupe UFF adapte en permanence son dispositif notamment par la poursuite des travaux du projet dédié aux actions relatives à la LCB-FT.

Le risque de non-respect des directives MIF2 et DDA, notamment les dispositions relatives à la protection de la clientèle

Pour les distributeurs de produits financiers, la « Directive Marché d'Instruments Financiers 2 » encadre notamment les activités liées à l'adéquation du conseil fourni au client, la gouvernance produits (notamment les relations entre producteurs et distributeurs), la perception des « rémunérations et avantages », et le renforcement des informations à fournir au client.

La directive sur la distribution de produits d'assurance encadre la distribution de produits d'assurance, aussi bien par des intermédiaires, réseaux salariés d'assureurs, et autres vendeurs d'assurance. Elle renforce également les dispositions relatives aux informations, aux conseils et à la qualité de la protection offerts par les distributeurs en matière d'assurance et de réassurance.

Le Groupe UFF intègre ces dispositions réglementaires dans ses processus et dans la relation commerciale avec ses prospects et ses clients. La conformité des produits et services commercialisés ainsi que la transparence des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe.

Le risque de non-respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Ce règlement européen est entré en vigueur le 25 mai 2018 et renforce les mesures liées à la sécurité des données personnelles. Cela nécessite la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Sous la direction de la Déléguée à la Protection des Données, le Groupe UFF a poursuivi les travaux initiés en 2018 visant à la mise en conformité de l'ensemble de son dispositif de protection des données personnelles.

Le risque lié au respect des capacités professionnelles

Les activités exercées par les collaborateurs du Groupe UFF nécessitent une mise à niveau permanente et une actualisation des connaissances réglementaires assurant ainsi l'exercice des pratiques professionnelles dans le respect des différentes réglementations applicables en fonction des typologies d'opérations (immobilier, assurance, valeurs mobilières...).

La formation des collaborateurs au respect des règles déontologiques dans l'exercice de leur fonction est essentielle. Le Groupe UFF a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de certification professionnelle qui lui permet de vérifier que les actions de présentation, conseil et vente de services et produits financiers auprès de clients sont réalisées par des collaborateurs disposant des connaissances professionnelles appropriées.

Ainsi, la mise en place de la formation continue MIF2 permet aux collaborateurs le maintien des connaissances relatives aux exigences réglementaires ainsi que des procédures en vigueur au sein de l'entreprise.

En 2020, le Groupe UFF a également à nouveau déployé la formation continue de quinze (15) heures DDA à destination de l'ensemble des collaborateurs participant au processus de distribution d'assurance, conformément à la réglementation.

13.6. Autres risques

De par son activité, le Groupe UFF n'est pas directement sujet aux risques de marché.

13.7. Risques et incertitudes

Pour faire face à la situation inédite liée à l'épidémie du Covid-19, le Groupe UFF a mis en place un dispositif pour lutter contre la propagation du Coronavirus en s'appuyant sur les préconisations du ministère des Solidarités et de la Santé. Le Groupe a déclenché son plan de continuité d'activité en mars 2020 pour permettre la protection de ses clients ainsi que celle de ses salariés et partenaires, tout en garantissant la continuité des activités. Ce plan de continuité est toujours actif à ce jour. Attentif aux annonces successives du Gouvernement au fur et à mesure que l'épidémie évoluait, le Groupe UFF a adopté les mesures appropriées et les a faites évoluer pour continuer à servir ses clients dans les meilleures conditions possibles durant cette période exceptionnelle.

Du fait de l'incertitude de l'évolution des marchés financiers et ses effets sur l'économie mondiale, les impacts à venir de la pandémie ne sont pas encore tous connus. Compte tenu du modèle économique de l'entreprise, il existe à nouveau un risque d'impact sur le résultat de l'exercice en cours.

14 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

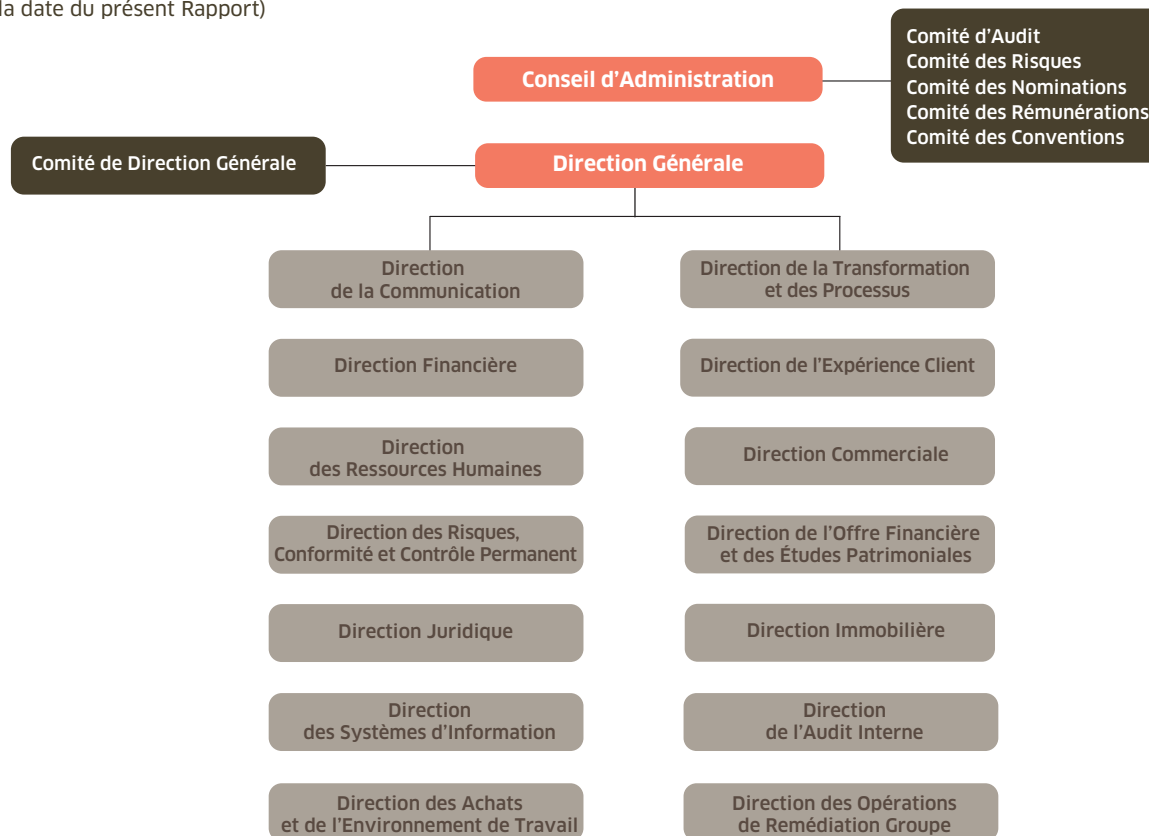
Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'information relative à la déclaration de performance extra-financière au sens des articles L. 225-102-1 et L. 22-10-36 du Code de commerce, pour le Groupe UFF et ses filiales, est incluse dans la déclaration de performance extra-financière établie par la société AVIVA FRANCE, société mère du Groupe AVIVA en France. Cette information est disponible sur le site Internet d'AVIVA : <https://www.aviva.fr/aviva-france.html>

Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

1 GOUVERNANCE

1.1. Présentation de l'organisation

(À la date du présent Rapport)



La composition du Conseil d'Administration est présentée en page 37 et suivantes du présent Rapport Annuel. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définissant ses attributions est reproduit en page 58. Ses travaux sont rapportés en page 60.

La composition de la Direction Générale figure en page 72.

Une présentation des différents Comités du Conseil d'Administration, leurs attributions ainsi que le compte-rendu de leurs travaux, figurent en page 61 et suivantes :

- Comité d'Audit, p. 61 ;
- Comité des Risques, p. 63 ;
- Comité des Nominations, p. 66 ;
- Comité des Rémunérations, p. 68 ;
- Comité des Conventions, p. 70.

1.2. Déclaration sur le régime de Gouvernement d'Entreprise

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise Middledext destiné aux sociétés cotées de valeurs moyennes et petites (révisé en 2016, ci-après « Code Middledext » - document disponible sur le site www.middledext.com).

Le Conseil d'Administration a pris en compte les 19 points de vigilance inscrits dans le Code Middledext et s'assure que la Société applique l'ensemble des recommandations du Code.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités est régi par un Règlement Intérieur (ci-après le « Règlement Intérieur »), mis à jour le 25 mai 2018 en dernière date. Chaque Administrateur adhère à ce Règlement Intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des Administrateurs personnes morales, le Règlement Intérieur s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique. Les dispositions essentielles du Règlement Intérieur sont résumées au présent chapitre.

Par ailleurs, la gouvernance de la Société est régie par la réglementation bancaire française et européenne, ainsi que par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE »), et est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et également à celle de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») en raison de son statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

1.3. Mode d'organisation de la gouvernance

Le 25 novembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Les modalités de répartition des deux fonctions sont déterminées comme suit :

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.3.1)

2.3.1 Attributions du Président et du Directeur Général

Le Président du Conseil a, conformément à la loi, pour fonction d'organiser et de diriger les travaux de celui-ci.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il fournit au Conseil et à ses Comités les informations dont ils ont besoin et au Vice-Président/Administrateur référent, celles qu'il demande pour l'exercice de ses missions.

Il s'exprime seul au nom du Conseil, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre Administrateur, notamment au Vice-Président/Administrateur référent.

Il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires qu'il préside des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. D'une manière générale, il veille à l'application des règles de bonne gouvernance.

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil et a autorité sur l'ensemble du Groupe UFF dont il dirige les activités opérationnelles. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Au 31 décembre 2020, Patrick DIXNEUF exerçait les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Julien BRAMI occupait les fonctions de Directeur Général, assisté par une Directrice Générale Déléguée, Astrid de BRÉON, à compter du 27 avril 2020.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 27 février 2020 a acté la cessation du mandat de Directrice Générale Déléguée de Karyn BAYLE avec effet au 29 février 2020.

Par ailleurs, Patrick BUTTEAU a également occupé les fonctions de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2020.

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2020, le Conseil comprenait quinze Administrateurs, dont treize Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale et deux Administrateurs représentant les salariés nommés, conformément aux statuts de la Société, par voie de désignation par l'organisation syndicale ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des dernières élections. La durée du mandat des Administrateurs est de quatre ans. Ces mandats viennent à échéance de manière échelonnée.

Au 31 décembre 2020, l'âge moyen des Administrateurs était de 53 ans et l'ancienneté moyenne au Conseil d'Administration était, quant à elle, de quatre ans environ. Par ailleurs, huit Administrateurs étaient membres d'un ou plusieurs Comités du Conseil d'Administration.

2.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1. Composition au 31 décembre 2020

| Administrateurs | Sexe | Âge | Nationalité | Indépendant | Membre d'un Comité du Conseil | Année initiale de nomination | Échéance du mandat |
|--|------|-----|-------------|-------------|---|------------------------------|--------------------|
| Patrick DIXNEUF Président du Conseil | M | 56 | Française | Non | Rémunérations Nominations | 2016 | AG 2022 |
| Jean-Bernard MATEU Administrateur Référent | M | 56 | Française | Oui | Audit Risques Rémunérations Nominations Conventions | 2018 | AG 2022 |
| Jean-François DEBROIS | M | 76 | Française | Oui | Rémunérations Nominations Conventions | 2009 | AG 2021 |
| Gwendoline CAZENAVE | F | 51 | Française | Oui | Audit Risques Nominations Rémunérations | 2016 | AG 2021 |
| Marie GRIMALDI | F | 51 | Française | Oui | Audit Risques Conventions | 2015 | AG 2022 |
| Julien BRAMI | M | 46 | Française | Non | - | 2018 | AG 2022 |
| Cassandra MARITON-SEGARD | F | 42 | Française | Non | - | 2018 | AG 2022 |
| AVIVA FRANCE, représentée par Phalla GERVAIS | F | 52 | Française | Non | Audit Risques Rémunérations Nominations | 2020 ⁽¹⁾ | AG 2021 |
| AVIVA VIE, représentée par Dominico de CARVALHO | M | 41 | Française | Non | Audit Risques | 2020 ⁽¹⁾ | AG 2022 |
| AVIVA ASSURANCES, représentée par Élisabeth AUBINEAU | F | 51 | Française | Non | - | 2020 ⁽¹⁾ | AG 2024 |

(1) Il est précisé que les dates indiquées sont les dates de nomination des Représentants Permanents. Les sociétés AVIVA FRANCE et AVIVA VIE détiennent des mandats d'Administrateurs de la Société, respectivement depuis 1997 et 2010. Les sociétés AVIVA ÉPARGNE RETRAITE, AVIVA ASSURANCES et AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE détiennent des mandats d'Administrateurs depuis 2020.

| Administrateurs | Sexe | Âge | Nationalité | Indépendant | Membre d'un Comité du Conseil | Année initiale de nomination | Échéance du mandat |
|---|------|-----|-------------|-------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------|
| AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE , représentée par Raphaël QUARELLO | M | 49 | Française | Non | - | 2020 ⁽¹⁾ | AG 2024 |
| AVIVA ÉPARGNE RETRAITE , représentée par Laurence MITROVIC | F | 57 | Française | Non | - | 2020 ⁽¹⁾ | AG 2022 |
| Hervé POMMERY Administrateur représentant les salariés actionnaires | M | 55 | Française | Non | - | 2011 | AG 2023 |
| Franck ZIOLKOWSKI Administrateur représentant les salariés | M | 52 | Française | Non | Rémunérations | 2018 | AG 2022 |
| Jean-François POTIEZ Administrateur représentant les salariés | M | 59 | Française | Non | - | 2020 | AG 2024 |

(1) Il est précisé que les dates indiquées sont les dates de nomination des Représentants Permanents. Les sociétés AVIVA FRANCE et AVIVA VIE détiennent des mandats d'Administrateurs de la Société, respectivement depuis 1997 et 2010. Les sociétés AVIVA ÉPARGNE RETRAITE, AVIVA ASSURANCES et AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE détiennent des mandats d'Administrateurs depuis 2020.

2.1.2. Changements intervenus au cours de l'exercice 2020

Il est rappelé que, conformément à loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (« loi Pacte ») modifiant l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, dès lors et pour autant que le Conseil d'Administration comporte plus de huit Administrateurs non-salariés, la Société est tenue de nommer un second Administrateur représentant les salariés.

Afin de se conformer à cette nouvelle obligation, le Conseil d'Administration d'UFFB, sur avis du Comité des Nominations, a conduit une réflexion globale sur l'évolution de sa composition en tenant compte du respect des ratios (i) d'indépendance des Administrateurs, (ii) de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes et (iii) de représentation de l'actionnaire majoritaire, prévus par la loi ou son Règlement Intérieur.

Dans ce contexte, à l'issue de ce processus de réflexion, les changements suivants ont été opérés dans la composition du Conseil d'Administration d'UFFB au cours de l'exercice 2020 :

| Administrateurs | Départ | Nomination | Renouvellement |
|---|------------|---------------------------|----------------|
| Phalla GERVAIS | 26.05.2020 | | |
| AVIVA ÉPARGNE RETRAITE | | 26.05.2020 ⁽¹⁾ | |
| Phalla GERVAIS représentant permanent d'AVIVA FRANCE | | 26.05.2020 | |
| Laurence MITROVIC représentant permanent d'AVIVA VIE | 26.05.2020 | | |
| Laurence MITROVIC représentant permanent d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE | | 26.05.2020 | |
| Dominico de CARVALHO représentant permanent d'AVIVA FRANCE | 26.05.2020 | | |
| Dominico de CARVALHO représentant permanent d'AVIVA VIE | | 26.05.2020 | |
| AVIVA ASSURANCES, représentée par Élisabeth AUBINEAU | | 09.07.2020 | |
| AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE, représentée par Raphaël QUARELLO | | 09.07.2020 | |
| Jean-François POTIEZ Administrateur représentant les salariés | | 15.10.2020 ⁽²⁾ | |

(1) AVIVA ÉPARGNE RETRAITE a été cooptée en qualité d'Administrateur en remplacement de Phalla GERVAIS, Administrateur démissionnaire. Cette cooptation a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

(2) Jean-François POTIEZ a été désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles, conformément aux statuts d'UFFB. Le Conseil d'Administration réuni le 29 octobre 2020 a pris acte de cette désignation.

Il est précisé que, consécutivement à ces changements, la composition des Comités spécialisés du Conseil a été modifiée comme suit :

- AVIVA VIE a été désignée membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, étant précisé que Dominico de CARVALHO continue de participer aux Comités en sa qualité de représentant permanent d'AVIVA VIE ;
- AVIVA FRANCE a été désignée membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, étant précisé que Phalla GERVAIS continue de participer aux Comités en sa qualité de représentant permanent d'AVIVA FRANCE.

2.1.3. Changements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021 a pris acte de la démission de Cassandra MARITON-SEGARD avec effet à compter du 22 mars 2021 et a coopté la société AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA en remplacement de Cassandra MARITON-SEGARD pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes à clore le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale sera invitée à procéder à la ratification de cette cooptation.

Il est précisé que la société AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA sera représentée par Catherine SAAB, dont le profil figure en page 56 du présent Rapport.

2.1.4. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration comportait six femmes et neuf hommes. La composition du Conseil d'Administration est ainsi conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, qui impose la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, soit un taux de représentation minimum de 40 % d'hommes et de femmes.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du ratio susvisé. En conséquence, le ratio de parité au sein du Conseil d'Administration est de 47 %.

Au 31 décembre 2020, tous les Comités incluaient dans leur composition au moins un membre féminin, portant les taux de représentation à :

- pour le Comité d'Audit et le Comité des Risques : 60 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Nominations : 40 % de représentation féminine ;
- pour le Comité des Rémunérations : 1/3 de représentation féminine ;
- pour le Comité des Conventions : 1/3 de représentation féminine.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration attache une importance à maintenir une représentation équilibrée en son sein et au sein de ses Comités, et que, conformément à cet esprit, il examine chaque proposition de nomination d'Administrateur ou de renouvellement de mandats en tenant compte de ce critère.

2.1.5. Équilibre et diversité des connaissances, des compétences et des expériences au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance. La compétence et l'expérience du monde financier et de la gestion des grandes entreprises sont les critères de base de la sélection des Administrateurs. L'analyse de leurs compétences montre leur complémentarité, le profil collectif des membres permettant de couvrir l'ensemble du spectre des activités de la Société et des risques associés à son activité. Le tableau ci-dessous résume les principaux domaines d'expertise et d'expérience des Administrateurs.

| Administrateurs | Connaissances, Compétences et Expériences | |
|---------------------------------|--|---|
| Patrick DIXNEUF | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Finance, Comptabilité | <ul style="list-style-type: none"> • International • Rémunérations • Marketing, Service Client • Opérations, Commercial |
| Jean-Bernard MATEU | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Finance, Comptabilité | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations, Commercial • Risques • Contrôle Interne, Audit • Réglementation, Juridique, Conformité |
| Julien BRAMI | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Banque, Assurances • Opérations, Commercial | <ul style="list-style-type: none"> • Risques • International • Contrôle Interne, Audit |
| Gwendoline CAZENAVE | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité • Opérations, Commercial | <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Industrie • Marketing, Service Client |
| Dominico de CARVALHO | <ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Réglementation, Juridique, Conformité | <ul style="list-style-type: none"> • Risques • Contrôle Interne, Audit |
| Jean-François DEBROIS | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Opérations, Commercial | <ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Rémunérations |
| Phalla GERVAIS | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité | <ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • International • Réglementation, Juridique, Conformité |
| Marie GRIMALDI | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Finance, Comptabilité • Opérations, Commercial | <ul style="list-style-type: none"> • International • Industrie • Marketing, Service Client |
| Cassandra MARITON-SEGARD | <ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Réglementation, Juridique, Conformité | <ul style="list-style-type: none"> • Marketing, Service Client |
| Laurence MITROVIC | <ul style="list-style-type: none"> • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie • Réglementation, Juridique, Conformité | <ul style="list-style-type: none"> • International • Banque, Assurances |
| Hervé POMMERY | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Finance, Comptabilité • Banque, Assurances | <ul style="list-style-type: none"> • Risques • Contrôle Interne, Audit |
| Frank ZIOLKOWSKI | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Banque, Assurances | <ul style="list-style-type: none"> • Opérations, Commercial |
| Élisabeth AUBINEAU | <ul style="list-style-type: none"> • Communication, Marque • Marketing, Service Client • Réglementation, Juridique, Conformité | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Interne, Audit • Risques |
| Raphaël QUARELLO | <ul style="list-style-type: none"> • Banque, Assurances • Contrôle Interne, Audit • Risques | <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation, Juridique, Conformité • Management d'entreprise, Gouvernance, Stratégie |
| Jean-François POTIEZ | <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et structure de la Société • Banque, Assurances • Réglementation | <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilité • Marchés financiers |

2.1.6. Information et formation des Administrateurs

Chaque Administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, afin de participer efficacement aux réunions du Conseil d'Administration et de prendre une décision éclairée, dès lors qu'il s'agit de documents utiles à la prise de décision et reliés aux pouvoirs du Conseil d'Administration.

Les séances du Conseil et des Comités sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques correspondant à l'ordre du jour, l'information des Administrateurs. Le Conseil d'Administration est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire et des textes de référence en matière de gouvernance.

En particulier, l'ensemble des Administrateurs a été informé des derniers développements réglementaires et des recommandations autorités de tutelles (ACPR, AMF et BCE), résultant de la pandémie de Covid-19 et ayant un impact notamment sur les travaux des Comités et du Conseil d'Administration et sur la politique du dividende d'UFFB.

Par ailleurs, des formations périodiques sont dispensées aux membres du Conseil d'Administration, afin de mettre à jour régulièrement leur niveau de connaissances dans des domaines spécifiques, applicables à la Société ou à ses activités.

Ainsi, au cours de l'exercice 2020, les membres du Conseil d'Administration ont été conviés à des ateliers de formation sur les thèmes suivants :

- les Exigences Prudentielles : focus sur l'ICAAP et l'ILAAP ;
- la loi Sapin II : focus sur le risque de corruption.

Par ailleurs, Julien BRAMI, Administrateur et Directeur Général, et Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, ont également bénéficié au cours de l'exercice 2020 de formations individuelles, proposées par le centre de formation interne du Groupe UFF, sur les thèmes portant notamment sur la Directive sur la Distribution d'Assurance, le RGPD, ou la formation continue des agents immobiliers.

Il est également précisé que tout nouvel Administrateur bénéficie d'un parcours d'intégration au cours duquel il peut s'entretenir individuellement avec les différentes fonctions-clés du Groupe UFF.

2.1.7. Évaluation du Conseil d'Administration et de ses membres

Le Conseil d'Administration consacre chaque année une partie d'une séance à débattre de son fonctionnement sur la base d'un questionnaire communiqué à l'ensemble des membres du Conseil, portant sur le fonctionnement collectif du Conseil et de ses Comités spécialisés.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021 a pris connaissance des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, conduite en interne, au titre de l'exercice 2020. Le taux de participation à cette campagne d'évaluation est de 87 %.

L'évaluation a confirmé la satisfaction des Administrateurs quant à la composition du Conseil, son fonctionnement, ses rôles et attributions, et ses relations avec la Direction, les Commissaires aux Comptes et les actionnaires.

2.1.8. Modalités de désignation des Administrateurs

Les Administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale, dans toute la mesure du possible sur les propositions du Conseil, après avis du Comité des Nominations.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, par cooptation. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'Administrateur nommé par le Conseil d'Administration en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination doit être validée par l'Assemblée Générale qui suit sa cooptation. En cas de non-validation, les décisions du Conseil d'Administration restent valables.

Les Administrateurs sont nommés pour quatre ans. Les personnes morales membres du Conseil d'Administration doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations qu'un Administrateur personne physique.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les Administrateurs sont rééligibles.

Outre les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et dans la mesure où les dispositions prévues par la loi en matière d'Administrateurs représentant les salariés sont applicables à la Société, le Conseil d'Administration comprend également un ou plusieurs Administrateurs représentant les salariés désignés par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles (Comité d'Entreprise ou Délégués du personnel) dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections lorsque deux Administrateurs sont à désigner.

Il est précisé que Jean-François POTIEZ a été désigné en qualité de second Administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale compétente le 15 octobre 2020.

Dans l'éventualité où, par la suite, le Conseil d'Administration comporterait un nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale égal ou inférieur à huit, le mandat de ce second Administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date de ce terme.

En cas de vacance d'un Administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant, désigné selon les mêmes modalités que son prédécesseur, entrera en fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

2.2. Obligations et déontologie des Administrateurs

2.2.1. Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Conformément à l'article L. 225-37, alinéa 4 du Code de commerce, chaque Administrateur est tenu à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil. D'une manière générale, il doit respecter l'intérêt de la Société en conservant secrètes les informations présentant un caractère confidentiel. Sont notamment visées les informations présentées comme telles par le Président et, plus généralement, les données susceptibles de déstabiliser l'entreprise ou directement exploitables par les concurrents. Outre cette obligation de discrétion, chaque Administrateur doit se considérer comme astreint au secret pour toute information non publique dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur.

2.2.2. Obligations relatives à la prévention des abus de marché

Chaque Administrateur est tenu au respect des dispositions de la réglementation sur les abus de marché (le règlement (UE) n°596/2014 du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués et d'exécution le complétant et définissant les normes techniques, le Code monétaire et financier ; le Règlement Général, position-recommandation et instruction de l'Autorité des Marchés Financiers) notamment celles relatives à la communication et à l'exploitation des informations privilégiées portant sur les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, les titres de créance et instruments dérivés ou d'autres instruments financiers liés à l'action UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, la Société ou un ou plusieurs de ses instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leurs sont liés.

Les Administrateurs ont l'obligation de s'abstenir tant que cette information n'a pas été rendue publique par la Société :

- de divulguer de manière illicite cette information privilégiée ;
- d'effectuer ou tenter d'effectuer, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une quelconque transaction sur les actions de la Société ou sur les instruments financiers qui leurs sont liés ;
- de recommander ou inciter toute autre personne d'effectuer une quelconque transaction sur les actions de la Société ou sur les instruments financiers qui leurs sont liés.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'AMF, ainsi qu'à l'article 4.3 de la charte de déontologie boursière de la Société, mise à jour en décembre 2020, il est interdit aux Administrateurs toute opération sur les actions de la Société ou les instruments financiers qui leur sont liés :

- 60 jours calendaires avant la publication des comptes annuels et semestriels, jusqu'au lendemain de la publication des informations concernées ;
- 30 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle, jusqu'au lendemain de la publication des informations concernées ;
- en cas de détention d'une information privilégiée.

Il est précisé que les durées des périodes de fenêtres « négatives » telles que présentées ci-dessus résultent d'une modification de la charte de déontologie boursière en date du 18 décembre 2020, ayant pour objet de doubler la durée desdites périodes.

En dehors de ces fenêtres « négatives », les Administrateurs doivent se conformer aux règles précitées sur la prévention des abus de marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers les transactions effectuées sur les titres UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. Une copie de cette déclaration doit également être adressée à la Société.

Lesdites opérations sur les titres UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont présentées en page 15 du Rapport Annuel.

2.2.3. Détention d'actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

L'article 4.3 du Règlement Intérieur impose à chaque Administrateur la détention, pendant toute la durée de son mandat, d'un minimum de 100 actions, cette obligation s'appliquant également aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires. Il est précisé que cette obligation ne s'applique pas aux représentants permanents des Administrateurs personnes morales.

Toutes les actions dont un Administrateur est propriétaire doivent être inscrites au nominatif.

2.2.4. Indépendance des Administrateurs et conflits d'intérêts

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 4.5)

Chaque Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à l'Administrateur référent et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Chaque année, il appartient au Conseil d'examiner la situation de chacun de ses membres au regard de son indépendance.

Lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la nomination de tout nouvel Administrateur, l'Assemblée Générale est informée de sa situation.

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Dans ce cadre, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Il est rappelé que la Société se réfère volontairement au Code Middlednext qui a fixé les critères d'indépendance suivants :

Critères d'indépendance du Code Middlednext

| Critères | Objet |
|--------------------|---|
| Critère n°1 | Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe. |
| Critère n°2 | Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.). |
| Critère n°3 | Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif. |
| Critère n°4 | Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence. |
| Critère n°5 | Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'Entreprise. |

À la date du présent Rapport, la situation des Administrateurs au regard de ces critères se décompose comme suit :

| Administrateurs | Critère n°1 | Critère n°2 | Critère n°3 | Critère n°4 | Critère n°5 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Patrick DIXNEUF | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |
| Jean-Bernard MATEU | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Julien BRAMI | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |
| Gwendoline CAZENAVE | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Dominico de CARVALHO | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |
| Jean-François DEBROIS | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Phalla GERVAIS | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |
| Marie GRIMALDI | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Cassandra MARITON-SEGARD | x (1) | x (2) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Laurence MITROVIC | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |
| Hervé POMMERY | x (1) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Franck ZIOLKOWSKI | x (1) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Jean-François POTIEZ | x (1) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Élisabeth AUBINEAU | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |
| Raphaël QUARELLO | x (1) | x (2) | x (2) | ✓ | ✓ |

(1) À la date du présent Rapport, Patrick DIXNEUF est Directeur Général d'AVIVA FRANCE, Phalla GERVAIS est Directrice Générale Déléguée d'AVIVA FRANCE et Julien BRAMI est Directeur Général de la Société. Par ailleurs, Patrick DIXNEUF, Dominico de CARVALHO, Phalla GERVAIS, Cassandra MARITON-SEGARD, Laurence MITROVIC, Élisabeth AUBINEAU, Raphaël QUARELLO et Julien BRAMI bénéficient ou ont bénéficié d'un contrat de travail avec une société du Groupe AVIVA au cours des 5 dernières années. Hervé POMMERY, Franck ZIOLKOWSKI et Jean-François POTIEZ sont salariés de filiales de la Société (UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE).

(2) En raison du lien entre l'Administrateur et le Groupe AVIVA FRANCE, actionnaire de référence et en relation d'affaires significative avec le Groupe UFF.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.3.2)

Dans l'hypothèse où un Vice-Président / Administrateur référent serait nommé, il est désigné parmi les Administrateurs indépendants. Il assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et la supervision du gouvernement de l'Entreprise et du contrôle interne.

Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentielles, qui pourraient exister, le cas échéant, entre la Société et son actionnaire de contrôle, que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques. Il soumet ses recommandations au Président et au Conseil. Il porte à l'attention du Président les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées.

Il préside le Comité des Conventions et il est membre des Comités d'Audit et des Risques et des Comités des Nominations et des Rémunérations.

Il a par ailleurs pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer. Il est tenu régulièrement informé par le Président des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe UFF, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement et les grandes opérations financières.

Il veille à ce que les Administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des Conseils. L'Administrateur référent peut avoir accès aux principaux Dirigeants d'UFF ; il en informe alors préalablement le Président. Il a accès aux documents et à toute information nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Il est le point de contact privilégié pour les autres Administrateurs indépendants. Lorsqu'il le juge nécessaire, il organise et préside une réunion réservée aux Administrateurs indépendants. Il rend compte au Président, dans les meilleurs délais, de ces réunions.

Il veille à prendre connaissance des commentaires et suggestions des actionnaires de la Société non représentés au Conseil.

Il préside les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Président.

2.3. Présentation des membres du Conseil d'Administration

2.3.1. Composition actuelle du Conseil d'Administration

(À la date du présent Rapport)

Patrick DIXNEUF

Président du Conseil d'Administration

Né le 16 octobre 1964

Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

1^{ère} nomination : 2016

Échéance du mandat : 2022

Détient 100 actions

Biographie :

Patrick DIXNEUF est diplômé de l'École Polytechnique et des Universités de Paris V et Paris VI.

Il a commencé sa carrière en 1986 chez ALCATEL puis dans le conseil. En 1997, il a rejoint PARIBAS à Paris, puis à Londres jusqu'à la fusion avec la BNP. Au sein du Groupe ALLIANZ à partir de 2000, il a occupé divers postes de direction, dont celui de Directeur Financier des AGF à Paris, puis de Directeur des Opérations Groupe au siège à Munich.

Au sein du Groupe AVIVA à partir de 2011, il a pris notamment la Direction Générale d'AVIVA ITALIE à Milan, dont il a assuré la transformation opérationnelle et financière puis le retour à la croissance. En 2016, il a dirigé pour le Directeur Financier du Groupe AVIVA, au siège à Londres, le plan d'Innovation et de Changement de la fonction Finance.

Il est Directeur Général d'AVIVA FRANCE depuis le 1^{er} novembre 2016 et préside, à ce titre, le Comité de Direction Générale d'AVIVA FRANCE.

Autres mandats en cours :

- Directeur Général, membre du Comité de Direction Générale et Administrateur d'AVIVA FRANCE SA
- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance d'AVIVA INVESTORS FRANCE
- Administrateur d'AVIVA LIFE & PENSIONS IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY (Irlande)
- Représentant permanent d'AVIVA FRANCE VENTURES et membre du Conseil de Surveillance de l'Institut de l'Économie Positive
- Administrateur, membre de l'*investment committee* d'AVIVA SA EMEKLILIK VE HAYAT (Turquie)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Administrateur du GIE AFER (France) (fin du mandat en 2020)
- Administrateur d'AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY (Irlande) (fin du mandat en 2020)
- CEO Europe (fin des fonctions en 2020)
- Membre du Comité d'Audit et des Risques d'UFFB (France) (fin des fonctions en 2019)
- Administrateur d'AVIVA FRANCE SA, AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA (fin des mandats en 2019)
- Directeur Général d'AVIVA VIE SA (France) (fin de mandat en 2016)
- Représentant permanent d'AVIVA VIE, Administrateur d'ANTARUS SA (France) (fin de mandat en 2017)
- *Chief Executive Officer* d'AVIVA ITALIA HOLDING SPA (Italie) (fin du mandat en 2016)
- *Chief Executive Officer* d'AVIVA VITA SPA, AVIVA ITALIA SPA, AVIVA LIFE SPA, AVIVA ASSICURAZIONI SPA, AVIVA ITALIE SPA (Italie) (fin des mandats en 2016)
- Vice-Président d'AVIPOP VITA SPA et AVIPOP ASSICURAZIONI SPA (Italie) (fin des mandats en 2016)
- Administrateur d'AVIVA ITALIA HOLDING SPA (Italie) (fin de mandat en 2017)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'AVIVA ASSURANCES SA, AVIVA VIE SA, AVIVA ÉPARGNE RETRAITE SA, AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE SA (France) (fin des mandats en 2019)
- Directeur Général d'AVIVA ASSURANCES SA (France) (fin de mandat en 2017)

Jean-Bernard MATEU

| | |
|---|--|
| Administrateur indépendant et Administrateur Référent | Né le 28 avril 1964 |
| Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques | 1 ^{ère} nomination : 2018 |
| Membre du Comité des Nominations, du Comité des Rémunérations et du Comité des Conventions | Échéance du mandat : 2022 Détient 100 actions |

Biographie :

Jean-Bernard MATEU est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech. Il est le Président fondateur d'ARENium CONSULTING. Précédemment, il a occupé diverses fonctions au sein du Groupe ORANGE, où il a exercé en tant que Directeur de la BANQUE MOBILE EUROPE, Administrateur d'ORANGE BANK et Administrateur-Directeur Général de la COMPAGNIE FINANCIÈRE d'ORANGE BANK, mais également dans d'autres groupes bancaires et financiers : Président du Directoire de la CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT, Directeur de l'animation commerciale du Groupe CAISSE D'ÉPARGNE, membre du Directoire en charge du développement commercial et du réseau d'agences de la CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE, Secrétaire Général puis Directeur des opérations de la BANQUE DIRECTE, Directeur du développement commercial puis Directeur des études informatiques du CRÉDIT DU NORD, Responsable des systèmes d'aide à la décision de la COMPAGNIE BANCAIRE.

Il est Secrétaire Général du Cercle Turgot, Administrateur de la Ligue Européenne de Coopération Économique (section française), Secrétaire Général du Conseil d'Orientation de la Déontologie des Dirigeants Salariés, et a été maître de conférences à l'École Polytechnique pendant dix ans.

Autres mandats en cours :

- Président Fondateur d'ARENium CONSULTING (France)
- Operating partner* et gérant du fonds TECH4FIN SCA, SICAV RAIF de la société de gestion LA MAISON PARTNERS (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Président d'OPTIVERSE CONSULTING (France) (fin du mandat en 2020)
- Administrateur et Directeur Général de la COMPAGNIE FINANCIÈRE d'ORANGE BANK (France) (fin des mandats en mars 2018)
- Directeur des services financiers mobiles du Groupe ORANGE (France) (fin des fonctions en mars 2018)
- Membre du Comité d'Audit d'ORANGE MONEY IFN SA (Roumanie) (fin des fonctions en 2018)
- Directeur des services financiers de MOBILE EUROPE SAS (France) (fin des fonctions en 2018)
- Administrateur, Président du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations d'ORANGE BANK (France) (fin des mandats en mars 2018)

Julien BRAMI
**Directeur Général
Administrateur**

Né le 5 mars 1974
1^{ère} nomination : 2018
Échéance du mandat : 2022
Détient 5 274 actions

Biographie :

Diplômé de l'Institut de Science Financière et d'Assurances à Lyon en 1994 et d'un DEA en sciences actuarielles en 1997, Julien BRAMI débute sa carrière la même année chez AXA en qualité d'actuaire avant de rejoindre CNP ASSURANCES en 2002 en qualité de responsable du pôle valorisation et mesure des risques puis responsable du pôle pilotage et projets, direction du pilotage et support international.

En 2009, il intègre la Caisse des Dépôts et est rapidement nommé Directeur Adjoint du département développement, filiales et participations.

Depuis 2014, membre du Comex d'AVIVA FRANCE, il occupait différents postes au sein du Groupe AVIVA : d'abord Directeur des activités vies puis en 2016 Directeur Général d'AVIVA VIE et d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE et Directeur Excellence Technique Vie.

En 2018, il est nommé Directeur Général et membre du Conseil d'Administration d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et Président des filiales du Groupe UFF (UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION et CGP ENTREPRENEURS).

Autres mandats en cours :

- Président d'UFIFRANCE PATRIMOINE SAS, UFIFRANCE GESTION SAS, CGP ENTREPRENEURS SAS (France)
- Président du Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT SAS (France)
- Administrateur d'ÉPARGNE ACTUELLE SA (France)
- Administrateur au sein de l'Office de Coordination Bancaire et Financière « OCBF » (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Président de la FINANCIÈRE DU CARROUSEL SAS et INFINITIS SAS (France) (fin des mandats en 2019)
- Administrateur et Directeur Général d'AVIVA VIE SA et AVIVA ÉPARGNE RETRAITE SA (France) (fin des mandats en 2018)
- Administrateur d'AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA (fin des mandats en 2018)
- Administrateur de la FINANCIÈRE DU CARROUSEL SA (France) (fin de mandat en 2018)
- Gérant d'ALTIA SARL (France) (fin de mandat en 2018)
- Membre du Conseil de Surveillance d'AVIVA INVESTORS FRANCE SA (France) (fin de mandat en 2018)
- Représentant Permanent d'AVIVA VIE, Administrateur d'UFFB (France) (fin de mandat en 2018), également membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Élisabeth AUBINEAU (Représentant Permanent d'AVIVA ASSURANCES)

Représentant Permanent d'AVIVA ASSURANCES, Administrateur

Née le 12 septembre 1969

Nomination en qualité de Représentant Permanent d'AVIVA ASSURANCES : 2020

Échéance du mandat : 2024

Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Titulaire d'un MBA en Management et Administration de l'Université de Paris Dauphine, Élisabeth AUBINEAU est Responsable des risques opérationnels d'AXA INVESTMENT MANAGERS pendant 12 ans, avant d'intégrer DELOITTE en 2008, spécialisée dans le *risk management*, le contrôle interne et l'audit interne.

En juillet 2015, elle rejoint AVIVA en tant que Directrice de l'Audit Interne et intègre le Comité Exécutif à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est nommée Directrice Communication, marketing et Marque au 1^{er} juillet 2019. Elle occupe aujourd'hui les fonctions de Secrétaire Générale et Responsable RSE d'AVIVA FRANCE.

Autres mandats en cours :

- Membre du Comité de Direction Générale d'AVIVA FRANCE SA
- Représentant permanent supplément d'AVIVA FRANCE VENTURES, membre du Conseil de Surveillance, des Comités d'Audit et des Risques au sein de l'Institut de l'Économie Positive SAS (France)
- Membre du Comité d'Audit Interne du ministère de la Culture au titre de personnalité extérieure

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Membre du Comité d'Investissement d'AVIVA IMPACT INVESTING FRANCE SAS (fin des fonctions en 2020)
- Présidente d'ACTION EURE SARL (France) (fin de mandat en 2020)

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de Représentant Permanent d'AVIVA ASSURANCES, Élisabeth AUBINEAU n'est pas tenue de détenir des actions de la Société.

Gwendoline CAZENAVE

Administrateur Indépendant

Née le 7 mai 1969

Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

1^{ère} nomination : 2016

Échéance du mandat : 2021

Détient 400 actions

Biographie :

Gwendoline CAZENAVE est diplômée de Sciences Po Grenoble, de l'université Mc Gill (Canada) et de l'ESC Reims. Elle a commencé sa carrière dans l'audit financier chez COOPERS & LYBRAND puis, en 1994, est entrée à la SNCF, à la Direction Financière Corporate.

En 2005, après différentes fonctions en gestion et finances au sein du groupe, elle a été nommée Directrice opérationnelle traction en Bretagne puis, en 2008, Directrice TER BRETAGNE. En 2010, elle s'est vu confier la Direction de la stratégie de la branche transport public. De 2012 à 2016, elle est Directrice finance, stratégie, juridique de la branche voyages (TGV) et préside SNCF VOYAGES DÉVELOPPEMENT. À partir de septembre 2016, elle dirige l'AXE TGV ATLANTIQUE, elle a piloté l'ouverture des 2 nouvelles lignes à grande vitesse vers le sud-ouest et la Bretagne.

Depuis avril 2020, Gwendoline CAZENAVE a évolué vers le Conseil en Stratégie en qualité d'associée dans le cabinet OLIVER WYMAN.

Autres mandats en cours :

- Associée du cabinet OLIVER WYMAN

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Directrice d'AXE TGV ATLANTIQUE à la SNCF AXE TGV ATLANTIQUE (France) (fin des fonctions en 2020)
- Membre du Conseil de Surveillance de SYSTRA SA (France) (fin des fonctions en 2020)

Dominico de CARVALHO (Représentant Permanent d'AVIVA VIE)

Représentant Permanent d'AVIVA VIE, Administrateur
Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Né le 4 mars 1979
Nomination en qualité de Représentant Permanent d'AVIVA VIE : 2020
Échéance du mandat : 2022
Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Dominico de CARVALHO est Directeur des Risques et de la Conformité et membre du Comité Exécutif d'AVIVA FRANCE depuis le 15 mai 2018. Il était précédemment adjoint du Directeur des Risques et en charge de la fonction clé « Risques » pour AVIVA FRANCE.

Avant de rejoindre AVIVA en novembre 2017, Dominico de CARVALHO était Directeur Associé au sein du cabinet EY où il a accompagné pendant 13 ans diverses entreprises françaises et internationales dans l'implémentation du système de gouvernance des risques : gestion des risques, conformité, contrôle interne et audit interne. Il avait également la charge du suivi de grands comptes du secteur assurance.

Autres mandats en cours :

- Membre du Comité de Direction Générale d'AVIVA FRANCE SA

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Néant

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de Représentant Permanent d'AVIVA VIE, Dominico de CARVALHO n'est pas tenu de détenir des actions de la Société.

Jean-François DEBROIS

Administrateur Indépendant
Président du Comité des Nominations
et du Comité des Rémunérations
Membre du Comité des Conventions

Né le 12 mars 1944
1^{ère} nomination : 2009
Échéance du mandat : 2021
Détient 300 actions

Biographie :

Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique et Actuaire diplômé de l'IAF (Institut des Actuaire Français), il a débuté sa carrière aux ASSURANCES GÉNÉRALES DE FRANCE en 1968 où il a occupé successivement les fonctions d'Analyste puis Chef de Projet, Directeur des Études Informatiques, Directeur Commercial du Réseau d'assurance-vie, Directeur vie, Directeur des Directions vie et santé avant de devenir Directeur Général d'octobre 1994 à septembre 2003.

Il a reçu les distinctions de Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur.

Autres mandats en cours :

- Administrateur de HOLDING ENTREPRISES ET PATRIMOINE SA (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Néant

Phalla GERVAIS

Représentant Permanent d'AVIVA FRANCE, Administrateur
Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations

Née le 1^{er} juin 1968
Nomination en qualité de Représentant Permanent d'AVIVA FRANCE : 2020
Échéance du mandat : 2021
Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Phalla GERVAIS est Directrice financière et Directrice Générale Déléguée d'AVIVA FRANCE depuis le 1^{er} novembre 2017 et membre de son Comité Exécutif. Elle exerçait précédemment les fonctions de Directrice Financière Adjointe d'AVIVA FRANCE depuis mai 2016.

Phalla GERVAIS a rejoint AVIVA, début 2012, en qualité de Directrice du contrôle financier Europe, après 15 ans d'expérience dans différentes fonctions financières, en France et à l'international, chez PRICEWATERHOUSECOOPERS puis GENERAL ELECTRIC CAPITAL.

Elle a, par la suite, pendant trois ans et demi, joué un rôle déterminant dans le redressement d'AVIVA ITALIE et la transformation en profondeur de cette entité, en tant que Directrice Financière.

Autres mandats en cours :

- Directrice Générale Déléguée et membre du Comité de Direction Générale d'AVIVA FRANCE SA
- Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration d'AVIVA ASSURANCES SA, AVIVA ÉPARGNE RETRAITE SA, AVIVA VIE SA et d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE SA (France)
- Administrateur du GIE AFER (France)
- Membre du Conseil de Surveillance d'AVIVA INVESTORS FRANCE SA
- Représentant Permanent d'AVIVA VIE SA, Administrateur au sein d'AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Administrateur, membre des Comités d'Audit, des Risques, Nominations et Rémunérations d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE SA (fin des mandats en 2020)
- Représentant Permanent d'AVIVA VIE SA, Administrateur au sein de AFER PREMIUM (fin du mandat en 2020)
- Directrice Générale d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE SA (France) (fin du mandat en 2019)
- Administrateur d'AVIVA ITALIA SERVIZI SCARL, AVIVA ITALIA SPA (Italie) (fin de mandat en 2016)

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de Représentant Permanent d'AVIVA FRANCE, Phalla GERVAIS n'est pas tenue de détenir des actions de la Société.

Marie GRIMALDI
Administrateur Indépendant

Née le 6 février 1969

Présidente du Comité des Conventions
1^{ère} nomination : 2015
Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Échéance du mandat : 2022

Détient 160 actions

Biographie :

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse et d'un Mastère de l'École supérieure des Sciences Économiques et Sociales, Marie GRIMALDI exerce depuis 25 ans dans l'industrie agroalimentaire. Elle a notamment conduit le développement de marques emblématiques, en France et en Europe de l'Ouest dans les secteurs de la boisson (TROPICANA, PEPSI...), de la confiserie (MILKA, TOBLERONE...) et des produits de terroir (PETIT NAVIRE, BORDEAUX CHESNEL...).

Marie GRIMALDI était précédemment Directrice Générale de l'activité Charcuterie & Produits de la Mer (BORDEAUX CHESNEL, CORAYA, SAINT AGAÛNE) du groupe SAVENCIA, où elle a accompagné le développement et la transformation de l'activité et la mise en place de programmes de contractualisation dans les filières porcines et halieutiques, avant d'occuper la fonction de Directrice Générale domaine nutrition et transformation animales du groupe AVRIL de 2017 à 2019.

Autres mandats en cours :

- Néant

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Directrice Générale Domaine Nutrition et Transformation Animales du groupe AVRIL SCA (France) (fin des fonctions en 2019)
- Directrice Générale de l'activité Charcuterie & Produits de la Mer du groupe SAVENCIA (France) (fin des fonctions en 2017)

Laurence MITROVIC (Représentant Permanent d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE)

Représentant Permanent d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE, Administrateur

Née le 9 novembre 1963
Nomination en qualité de Représentant Permanent d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE : 2020
Échéance du mandat : 2022
Détient 100 actions

Biographie :

Admise aux barreaux de Paris et New York à l'âge de 24 ans, Laurence MITROVIC débute sa carrière en 1988 comme avocat d'affaires en contentieux et arbitrage International au cabinet BERNARD, TESSLER, HERTZ. Elle la poursuit en intégrant de prestigieux cabinets Internationaux, d'abord MONAHAN & DUHOT (devenu LATHAM & WATKINS), puis SKADDEN ARPS, au cours de laquelle elle développe de solides compétences en fusions-acquisitions, financement, opérations de marché et corporate, droit boursier, tout en conservant une pratique en arbitrage international, comme conseil ou arbitre.

Après une vingtaine d'années de barreau, Laurence MITROVIC rejoint AVIVA en février 2010 comme Directrice Juridique Groupe AVIVA FRANCE. Aujourd'hui, elle dirige une équipe d'environ 30 collaborateurs sur les pôles Vie, Non Vie et Digital, Contentieux Spécialisés, Corporate/M&A, et Droit des Sociétés. Laurence MITROVIC maîtrise quatre langues (français, anglais, russe et serbo-croate), est titulaire du Diplôme Supérieur de Russe des Affaires de la Chambre de Commerce de Paris (CCIP), de l'Executive Master Finance d'Entreprise et de Marché de Sciences Po et du Certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA Sciences Po.

Autres mandats en cours :

- Administrateur de NEWCO SA, VIP CONSEILS SA, AFER AVENIR SENIOR SICAV, et BETELGEUSE SICAV (France)
- Représentant Permanent d'AVIVA VIE SA, Administrateur de CROISSANCE PIERRE II SA
- Représentant Permanent d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE SA, Administrateur d'AFER SFER SICAV (France)
- Représentant Permanent d'AVIVA FRANCE SA, Administrateur au sein de SIRIUS SICAV et de SOFRAGI SICAV (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Représentant permanent d'AVIVA VIE, Administrateur d'UFFB (fin de mandat en 2020)
- Administrateur d'UFFB (fin de mandat en 2018)
- Administrateur d'AVIVA INVESTORS FRANCE (fin de mandat en 2017)
- Administrateur d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE SA (France) (fin de mandat en 2016)
- Représentant Permanent d'AVIVA FRANCE, Administrateur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE GESTION D'INVESTISSEMENT (SOFRAGI) SICAF (fin de mandat en 2016)

Hervé POMMERY

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Né le 28 mai 1965
1^{ère} nomination : 2011
Échéance du mandat : 2023
Détient 4 680 actions

Biographie :

Diplômé d'études supérieures comptables et financières, Hervé POMMERY a débuté chez AUDITEC en 1988 comme chef de mission en expertise comptable. En 1992, il intègre le Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE en tant que responsable comptable adjoint avant d'être promu en 2003 au poste de Responsable du Service Comptable puis Directeur Comptable en 2015.

Il a été désigné Administrateur représentant les salariés actionnaires en 2011.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE UFF ÉPARGNE (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Administrateur de la FINANCIÈRE DU CARROUSEL SA (France) (fin de mandat en 2018)

Jean-François POTIEZ**Administrateur représentant les salariés**

Né le 18 juin 1961
1^{ère} nomination : 2020
Échéance du mandat : 2024
Détient 1 221 actions

Biographie :

Jean-François POTIEZ a débuté sa carrière en 1983 au sein du groupe BNP au service Comptabilité Clientèle. Il rejoint le Groupe UFF en 1990 en qualité de comptable OPCVM. Après avoir occupé diverses fonctions au sein du Groupe, il est nommé responsable du Contrôle Dépositaire en 2001. En 2010, il met en place le « Service Opérationnel Produits » dont il est responsable actuellement au sein de la Direction de l'Offre Financière du Groupe UFF.

Autres mandats en cours :

- Néant

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Élu CE suppléant puis titulaire collègue cadre Groupe UFF (fin des fonctions en 2020)
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE UFF ÉPARGNE (France) (fin des fonctions en 2020)

Raphaël QUARELLO (Représentant Permanent d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE)**Représentant Permanent d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE, Administrateur**

Né le 11 décembre 1971
Nomination en qualité de Représentant Permanent d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE : 2020
Échéance du mandat : 2024
Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Diplômé de l'École Centrale de Lyon et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Montpellier, Raphaël QUARELLO débute sa carrière en 1996 chez KPMG en tant que *Senior Auditor*. En 2000, il intègre ERNST & YOUNG, où il évoluera progressivement vers le poste de *Senior Manager Services Financiers et Risques*.

Il rejoint le Groupe AVIVA en 2009, d'abord en tant que responsable de l'audit des Systèmes d'information de la zone Europe, puis, à partir de 2013, en tant que Directeur de l'Audit d'AVIVA ITALIE. Nommé Directeur de la Conformité d'AVIVA FRANCE le 1^{er} mars 2017, il devient Directeur des Services Clients au 20 juin 2019.

Autres mandats en cours :

- Administrateur VIP CONSEILS SA (France)
- Mandataire Général de la succursale belge d'AVIVA ÉPARGNE RETRAITE et AVIVA VIE (Belgique)
- Administrateur et Directeur Général Délégué d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE, AVIVA ÉPARGNE RETRAITE (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Néant

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de Représentant Permanent d'AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE, Raphaël QUARELLO n'est pas tenu de détenir des actions de la Société.

Catherine SAAB (Représentant Permanent d'AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE)

Représentant Permanent d'AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE, Administrateur

Née le 6 décembre 1963

Nomination en qualité de Représentant Permanent
d'AVIVA REAL ESTATE FRANCE : 2021

Échéance du mandat : 2022

Ne détient pas d'action⁽¹⁾

Biographie :

Catherine SAAB est depuis le 1^{er} janvier 2021 Directrice du Marketing et des Relations Institutionnelles d'AVIVA FRANCE, membre du CCO et Directrice Générale Déléguée d'AVIVA ASSURANCES depuis le 1^{er} mars 2021.

Elle exerçait précédemment les fonctions de Directrice des Relations Institutionnelles, en charge du marketing opérationnel, de la formation commerciale et de la gestion administrative du réseau, depuis juin 2017.

En qualité de Directrice de la BANCASSURANCE, Catherine SAAB a été en charge, pendant onze ans, du développement de la compagnie d'assurance-vie ANTARIUS, *joint-venture* entre le CRÉDIT DU NORD et AVIVA VIE, dont elle a été nommée en octobre 2013 Directrice Générale Déléguée puis Directrice Générale.

Entrée dans le groupe COMMERCIAL UNION en novembre 1989 au sein de la Direction Marketing, elle y a exercé différentes fonctions pendant treize ans, avant de rejoindre la Direction Commerciale des Agents Généraux AVIVA.

Autres mandats en cours :

- Directrice Générale Déléguée et Administrateur d'AVIVA ASSURANCES (France)
- Présidente d'AVIVA SOLUTIONS (France)

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Directrice Générale et Administrateur d'ANTARIUS (France)
(Fin des mandats en 2017)

(1) Il est précisé qu'en sa qualité de Représentant Permanent d'AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE, Catherine SAAB n'est pas tenue de détenir des actions de la Société.

Franck ZIOLKOWSKI
Administrateur représentant les salariés

Né le 27 juillet 1968
1^{ère} nomination : 2018
Échéance du mandat : 2022
Détient 2 177 actions

Biographie :

Franck ZIOLKOWSKI a débuté en 1992 comme conseiller commercial pour le Groupe FRANPIN. Rentré à l'UFF en 1994 à l'agence de Lille, en qualité de conseiller en gestion de patrimoine, il est nommé en 1995 Responsable commercial pour la région Sambre-Hainaut. De 1998 à 2020, il occupe les fonctions de Responsable commercial de la région lilloise puis Directeur entreprise et Manager Patrimonial pour les Hauts de France.

Depuis le 1^{er} mai 2020, il est Responsable du Développement Entreprise.

Autres mandats en cours :

- Néant

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Président de la commission des métiers et évolutions des métiers Groupe UFF (fin des fonctions en 2018)
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE UFF ÉPARGNE (France) (fin des fonctions en 2018)
- Président de la commission économique Groupe UFF (fin des fonctions en 2017)
- Élu CE titulaire collègue cadre Groupe UFF (fin des fonctions en 2017)

2.3.2. Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale 2021

L'Assemblée Générale sera invitée à statuer sur le renouvellement des mandats de :

- Madame Gwendoline CAZENAVE, profil en page 50 ;
- la société AVIVA FRANCE, représentée par Madame Phalla GERVAIS, profil en page 52.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour la durée statutaire de quatre ans, les mandats de la société AVIVA FRANCE, Administrateur, et Madame Gwendoline CAZENAVE, Administrateur indépendant, qui arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021. En cas de renouvellement, ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, il est précisé que le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant en fonctions depuis douze années consécutives, ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale, en accord avec l'intéressé. Le Conseil d'Administration a initié un processus de sélection afin de nommer un nouvel Administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Jean-François DEBROIS, remplissant les critères d'expériences, de connaissances, de compétences et d'honorabilité requis pour une telle fonction.

2.4. Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires et consacre un temps suffisant à l'accomplissement de ses missions.

Extrait du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (Article 2.1)

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise. Les Administrateurs examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Il désigne le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués de la Société, et contrôle l'exécution de leur mission.

Le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre :

- *les orientations stratégiques de la Société et plus généralement du Groupe UFF ;*
- *les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les activités ou la situation financière du Groupe UFF ;*
- *les opérations qui ne se rattachent pas aux orientations stratégiques approuvées par la Société.*

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'Administration pour délibérer d'une opération ne relevant pas des cas susmentionnés.

Le Conseil d'Administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché financier à travers les comptes qu'il arrête et les communiqués y afférent, le rapport annuel et autres informations périodiques obligatoires.

Il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants après avoir examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés par le Règlement Intérieur. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le Rapport Annuel et à l'Assemblée Générale lors du renouvellement des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (le Comité des Rémunérations depuis le 29 novembre 2016), le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux Dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'Administration peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux Dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration intervient notamment sur les sujets suivants :

- **Orientations et opérations stratégiques** : il approuve les orientations stratégiques du Groupe, veille à leur mise en œuvre et les revoit au moins une fois par an. Il approuve les projets d'opérations stratégiques, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques.
- **États financiers et communication** : il veille à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés et à la qualité de l'information transmise aux actionnaires et au marché. Il approuve le Rapport de Gestion. Il contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées.
- **Gestion des risques** : il approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en place. À cette fin, il approuve et revoit régulièrement les stratégies, politiques et procédures régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est (ou pourrait être) exposée. Il s'assure notamment de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques, contrôle l'exposition au risque de ses activités et approuve les limites globales de risques. Il s'assure enfin de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance.
- **Gouvernance** : il nomme le Président, le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les Directeurs Généraux Délégués ; il fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises. Il s'assure notamment du respect de la réglementation bancaire en matière de contrôle interne. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les Dirigeants Effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la prévention des conflits d'intérêts. Il délibère au moins une fois par an de sa composition équilibrée, de l'indépendance de ses membres et de son fonctionnement et de celui de ses Comités. Il établit le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.
- **Rémunération et politique salariale** : il répartit la rémunération attribuable aux Administrateurs ; il arrête les principes de la politique de rémunération applicable aux personnes régulées. Il fixe la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et décide de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale.
- **Plan préventif de rétablissement** : il arrête le plan préventif de rétablissement qui est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

2.5. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur régit le fonctionnement du Conseil d'Administration. Celui-ci est convoqué par tous moyens par le Président ou à la demande du tiers des Administrateurs. Il se réunit au moins quatre fois dans l'année, notamment pour approuver les comptes sociaux et consolidés.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque réunion du Conseil. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements significatifs pour la Société. Chaque Administrateur bénéficie des formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

2.6. Travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020

Le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises en 2020. Exceptionnellement, les Administrateurs ont également été invités à prendre des décisions par voie de consultation écrite à deux reprises, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, adaptant les règles de réunion des instances de gouvernance en période de crise sanitaire. Le taux de participation des Administrateurs a été de 95,38 %.

Le Conseil a ainsi été particulièrement sollicité sur l'exercice 2020, en raison du contexte de pandémie de Covid-19 ayant engendré des points d'ordre du jour exceptionnels tels que le plan de continuité de l'activité du Groupe UFF et l'impact de la pandémie sur l'activité du Groupe UFF, la convocation de l'Assemblée Générale 2020 à huis clos et le suivi de la politique de dividende d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

À ce titre, le Conseil a été attentif aux évolutions des recommandations de l'ACPR et de la BCE, et a ainsi décidé de suspendre la distribution du dividende initialement annoncé le 27 février 2020. En conséquence, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 a approuvé (i) le versement d'un dividende de 0,7 € par action, correspondant à l'acompte sur dividende versé le 7 novembre 2019, et (ii) l'affectation du solde de 3,00 € par action au report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2020, les travaux du Conseil d'Administration ont également porté sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels, l'examen de la situation de la trésorerie, la préparation et le suivi des activités du Groupe, particulièrement en période de confinement.

En matière de rémunérations, le Conseil d'Administration a revu et modifié la politique de rémunération du Groupe UFF afin de se conformer aux dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Le Conseil a également procédé à l'examen des rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux et des personnes dites « Identifiées », visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques du Groupe UFF.

Il a par ailleurs, conformément aux autorisations qui lui ont été renouvelées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juillet 2020, approuvé et mis en œuvre un nouveau règlement d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des Dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'un programme de rachat d'actions valable jusqu'au 9 janvier 2022.

Le Conseil d'Administration a aussi établi les rapports à l'attention de l'Assemblée Générale sur la gestion et le Gouvernement d'Entreprise au titre de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a approuvé le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne et la prévention des risques, le Plan Préventif de Rétablissement (PPR) avant soumission à l'ACPR, ainsi que le rapport sur la protection des avoirs établi conformément à l'article 312-7 du Règlement Général de l'AMF.

En matière de contrôle interne et de risques, le Conseil d'Administration a régulièrement été informé des travaux des fonctions dédiées de contrôle, par le biais des travaux du Comité d'Audit et du Comité des Risques, et a notamment approuvé la déclaration d'appétence pour le risque du Groupe UFF. Il a par ailleurs suivi, tout au long de l'exercice écoulé, les contacts entre l'UFF et les autorités de tutelle et a examiné tous les sujets liés à la réglementation applicable à l'UFF et faisant l'objet d'une supervision des autorités de tutelle, au regard notamment de son statut d'établissement de crédit et de société cotée.

Le Conseil a revu et validé les chartes sur la gouvernance et le contrôle interne, la charte de l'audit interne ainsi que les chartes des Comités d'Audit et des Risques.

En termes de gouvernance, le Conseil d'Administration a examiné la cessation du mandat de Karyn BAYLE en qualité de Directrice Générale Déléguée et de Monsieur Patrick BUTTEAU en qualité de Directeur Général Délégué. Il a suivi le processus de sélection et approuvé la nomination d'Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée et Dirigeant Effectif d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. Par ailleurs, le Conseil a revu sa composition, coopté la société AVIVA ÉPARGNE RETRAITE à la suite de la démission de Phalla GERVAIS et proposé la désignation de deux nouveaux Administrateurs à l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020. Enfin, le Conseil a approuvé les changements de composition au sein de ses Comités.

En matière d'orientations et opérations stratégiques, le Conseil d'Administration a suivi de manière régulière les avancées de la mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser et Croître », validé le 12 décembre 2018.

Enfin, le Conseil d'Administration a activement participé au suivi de l'état d'avancement des différents projets entrepris par la Société.

Il est précisé que le Conseil d'Administration peut échanger hors la présence de la Direction Générale dès lors que cela lui semble nécessaire.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ses Comités spécialisés qui lui en rendent compte après chacune de leurs réunions. Ces différents Comités du Conseil d'Administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ces travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

2.7. Les Comités du Conseil d'Administration

En 2020, le Conseil d'Administration a été assisté par cinq Comités spécialisés :

- le Comité d'Audit ;
- le Comité des Risques ;
- le Comité des Nominations ;
- le Comité des Rémunérations ;
- le Comité des Conventions.

2.7.1. Le Comité d'Audit

Au 31 décembre 2020, le Comité d'Audit était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs indépendants :

| Administrateurs | Fonction |
|---|---|
| Jean-Bernard MATEU | Président et Administrateur indépendant |
| Marie GRIMALDI | Administrateur indépendant |
| Gwendoline CAZENAVE | Administrateur indépendant |
| AVIVA FRANCE, représentée par Phalla GERVAIS | Administrateur |
| AVIVA VIE, représentée par Dominico de CARVALHO | Administrateur |

Il est précisé qu'à compter du 26 mai 2020, Phalla GERVAIS n'a plus siégé au sein du Comité en son nom propre mais en qualité de représentant permanent d'AVIVA FRANCE. Par ailleurs, AVIVA VIE, représentée par Dominico de CARVALHO, a été désignée au sein du Comité à cette même date.

Il est précisé que la charte de fonctionnement du Comité a été revue en juillet 2020.

Rôle et missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé uniquement d'Administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société, et à la qualité de l'information financière délivrée.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit est notamment chargé :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière : examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe UFF avant leur soumission au Conseil, s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- de suivre le contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes, examiner avec ces derniers leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données, examiner le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes, évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux Comptes de la Société, leur rémunération, et émettre une recommandation à ce sujet ;
- de s'assurer de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Tout événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, tout risque important émergeant et les conclusions d'audits internes ou externes du ressort de ses compétences sont portés à sa connaissance.

Le Comité d'Audit se réunit à chaque fois qu'il l'estime nécessaire et en tout cas préalablement aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre les Commissaires aux Comptes, les Dirigeants de l'établissement en charge de l'élaboration des comptes et les fonctions clés de risques et de contrôle.

Le Président du Comité d'Audit ou, en son absence, un membre du Comité désigné à cet effet rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité éclaire le Conseil d'Administration de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil d'Administration.

Rapport d'activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2020

Le Comité d'Audit s'est réuni à sept reprises en 2020 avec un taux de participation des membres du Comité de 86 %. Le Comité a également eu l'occasion de s'entretenir avec les Commissaires aux Comptes et les fonctions clés du Groupe UFF lors de sessions privées.

Élaboration des comptes et de l'information financière

En 2020, le Comité d'Audit a notamment procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019, des résultats semestriels 2020 et des présentations et communiqués financiers correspondants. Au cours de ces réunions, les comptes sociaux et consolidés et les notes annexes auxdits comptes ont été commentés par la Direction Financière et analysés par les membres du Comité d'Audit en présence des Commissaires aux Comptes, lesquels n'ont émis aucune réserve.

Le Comité d'Audit a examiné le projet de budget 2020, soumis par la Direction Générale, et émis ses recommandations au Conseil d'Administration pour validation de ce dernier.

Enfin, le Comité a examiné le dispositif de continuité d'activité mis en place au sein du Groupe UFF dans le contexte exceptionnel des mesures de restriction liées au Covid-19 ainsi que les impacts de la pandémie sur les résultats du Groupe.

Travaux de la Direction Financière

Le Comité d'Audit a régulièrement été informé de l'état d'avancement des travaux de la fonction Finance, notamment des sujets liés à la réorganisation et au dispositif actualisé de contrôle interne de la Direction.

En particulier, le Comité d'Audit a examiné les travaux conduits par la Direction Financière afin de simplifier le fonctionnement des flux du Groupe UFF et revu la charte financière de la Société.

Travaux des Commissaires aux Comptes

Au cours de l'exercice 2020, les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité d'Audit et ont, à cette occasion, présenté leurs travaux.

Les Commissaires aux Comptes sont intervenus, au cours de l'exercice, notamment dans le cadre de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019 et des résultats semestriels 2020, et n'ont signalé aucun point significatif pouvant remettre en cause la certification sans réserve des comptes.

Il est précisé qu'une session privée du Comité d'Audit avec les Commissaires aux Comptes, et hors présence du Management, a été organisée le 28 juillet 2020.

2.7.2. Le Comité des Risques

Au 31 décembre 2020, le Comité des Risques était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs indépendants :

| Administrateurs | Fonction |
|---|---|
| Jean-Bernard MATEU | Président et Administrateur indépendant |
| Marie GRIMALDI | Administrateur indépendant |
| Gwendoline CAZENAVE | Administrateur indépendant |
| AVIVA FRANCE, représentée par Phalla GERVAIS | Administrateur |
| AVIVA VIE, représentée par Dominico de CARVALHO | Administrateur |

Il est précisé qu'à compter du 26 mai 2020, Phalla GERVAIS n'a plus siégé au sein du Comité en son nom propre mais en qualité de représentant permanent d'AVIVA FRANCE. Par ailleurs, AVIVA VIE, représentée par Dominico de CARVALHO, a été désignée au sein du Comité.

Il est précisé que la charte de fonctionnement du Comité a été revue en juillet 2020.

Rôle et missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé uniquement d'Administrateurs. Le Comité peut inviter les Dirigeants Effectifs et les fonctions de Risques, Contrôle Permanent, Contrôle Périodique et Conformité à venir présenter le résultat de leurs travaux.

Ce Comité se réunit à minima quatre fois par an. Il appartient au Comité des Risques de :

- conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Société et sur l'appétence aux risques tant actuels que futurs ;
- s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie des risques ;
- revoir les rapports émanant de la fonction risque sur les expositions aux risques significatives ;
- étudier le programme de l'Audit Interne et les résultats des missions ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, et notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer des actions complémentaires si nécessaire ;
- analyser les résultats des « stress tests » effectués (articles 137 et 139 de l'Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- analyser les limites notamment en matière de diversification du portefeuille de trésorerie qui permettent de gérer le risque de liquidité et le niveau de tolérance aux risques ;
- valider le Rapport Annuel sur le contrôle interne et les mesures de surveillance des risques à destination de l'ACPR (RACI) avant envoi au Conseil ;
- revoir la déclaration sur l'adéquation des fonds propres étayée par les résultats de l'ICAAP et la déclaration sur l'adéquation du niveau de liquidité étayée par les résultats de l'ILAAP ;
- revoir et valider le Plan Préventif de Rétablissement (PPR) à destination de l'ACPR et suivre les indicateurs du PPR ;
- analyser deux fois par an les reportings du risque de liquidité et les résultats des contrôles permanents, périodiques et conformité ;
- suivre les indicateurs de risques ;
- revoir les procédures et analyser les anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi LCB/FT ;
- s'assurer des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et le contrôle des prestations externalisées ;
- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients du Groupe UFF sont compatibles avec la stratégie en matière de risques du Groupe et, lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, présenter au Conseil un plan d'action pour y remédier ;
- analyser les résultats des contrôles du plan de Contrôle Permanent ;
- examiner tout litige significatif, en cours ou potentiel, impliquant la Société et s'assurer que les enseignements qui pourraient en être tirés en matière de risque et de contrôles internes sont effectivement appliqués au sein de la Société lorsque cela s'avère nécessaire ;
- suivre les relations du Groupe UFF avec les autorités de tutelle ou de contrôle.

Le Président du Comité des Risques ou, en son absence, un membre du Comité désigné à cet effet rend compte régulièrement au Conseil de ses travaux, conclusions et propositions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité éclaire le Conseil de ses avis et fait part de toutes observations et recommandations utiles aux délibérations du Conseil.

Rapport d'activité du Comité des Risques au cours de l'exercice 2020

Le Comité des Risques s'est réuni à sept reprises en 2020. Le taux de participation des membres du Comité des Risques a été de 86 %. Les sujets abordés lors des réunions de ce Comité ont notamment porté sur :

- Les contacts avec les autorités de tutelle :
 - L'année 2020 a été ponctuée de nombreux échanges entre les sociétés du Groupe UFF et les autorités de tutelle, du fait notamment des contrôles initiés par ces dernières. À ce titre, le Comité des Risques a régulièrement été informé de l'état d'avancement des contrôles et a consacré des points spécifiques de ses ordres du jour à l'examen des rapports de contrôles, afin de permettre au Conseil d'Administration de statuer sur les réponses à fournir aux autorités.
 - Enfin, le Comité des Risques a été régulièrement informé des échanges avec l'ACPR concernant la mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement (PPR), des scénarii, hypothèses et indicateurs pris en compte, le cas échéant, afin d'en rendre compte au Conseil d'Administration en prévision de la validation par ce dernier du PPR avant soumission à l'ACPR.

- Revue de la qualité du contrôle interne de la Société :
 - Le Comité des Risques a régulièrement été informé de l'état d'avancement des travaux des fonctions Risques, Conformité, Contrôle Permanent et Contrôle Périodique, ainsi que de la fonction RCCI de MYRIA AM. Ce suivi régulier a permis au Comité de s'assurer de la qualité du contrôle interne de la Société. Le Comité a notamment examiné les points suivants :
 - la déclaration d'appétence pour le risque : la déclaration d'appétence pour le risque a pour vocation de décrire les types et le niveau de risques que le Groupe UFF est prêt à accepter pour atteindre ses objectifs stratégiques, tout en tenant compte de sa capacité à gérer ces risques ;
 - les travaux relatifs à la cartographie générale des risques du Groupe UFF ;
 - les travaux relatifs à l'amélioration de la gestion des prestations de services essentielles externalisée au sein de la Société ;
 - le suivi de la feuille de route de la Direction des Risques, Conformité, Contrôle Permanent relative aux actions mises en œuvre, aux évolutions de méthodes et d'organisation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre afin notamment de faire évoluer le dispositif de maîtrise des risques conformément aux exigences réglementaires et aux activités du Groupe UFF et d'améliorer le dispositif de suivi des risques ;
 - la mise à jour du Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités ;
 - le plan de contrôle permanent de l'exercice 2020.
 - Il a examiné ou révisé les procédures ou politiques suivantes :
 - charte de l'Audit Interne ;
 - charte de gouvernance et du contrôle interne ;
 - procédure ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ;
 - politique de maîtrise des risques.
 - Le Comité des Risques examine également les rapports d'activité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la société de gestion du Groupe UFF, MYRIA ASSET MANAGEMENT.
- Suivi de l'avancement des projets entrepris par la Société :
 - En raison du contexte de crise sanitaire, le Comité des Risques a revu la *roadmap* des projets d'entreprise. Ainsi, aucun nouveau projet n'a été initié sur l'exercice, compte tenu des mesures de restriction liées au Covid-19. Une vigilance particulière a été portée sur les projets dans un objectif de consolidation et de sécurisation.
 - Ainsi, le Comité des Risques a été informé de l'avancement des projets qui traitent des mises en conformité actuelles sur les sujets tels que la protection des données (RGPD), MIF 2, DDA, LCB-FT, FATCA, EAI, etc.
- Suivi du traitement des réclamations clientèle et des contentieux :
 - Le Comité des Risques examine deux fois par an, sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, le suivi et le traitement des réclamations clientèle. Il est également informé régulièrement des litiges significatifs.
- Examen des rapports annuels sur le contrôle interne, les mesures et surveillance des risques :
 - Il est précisé que le projet de Rapport Annuel pour l'ACPR sur le contrôle interne et la prévention des risques a été examiné directement par les membres du Conseil d'Administration lors de sa séance du 3 avril 2020 qui en a validé les termes et approuvé le dépôt auprès de l'ACPR.

2.7.3. Le Comité des Nominations

Au 31 décembre 2020, le Comité des Nominations était composé de cinq Administrateurs, dont trois Administrateurs indépendants :

| Administrateurs | Fonction |
|--|---|
| Jean-François DEBROIS | Président et Administrateur indépendant |
| Jean-Bernard MATEU | Administrateur indépendant |
| Gwendoline CAZENAVE | Administrateur indépendant |
| Patrick DIXNEUF | Administrateur |
| AVIVA FRANCE, représentée par Phalla GERVAIS | Administrateur |

Il est précisé qu'à compter du 26 mai 2020, Phalla GERVAIS n'a plus siégé au sein du Comité en son nom propre mais en qualité de représentant permanent d'AVIVA FRANCE.

Rôle et missions du Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est composé uniquement d'Administrateurs. Il se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations est notamment chargé de :

- proposer des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des Dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- examiner toute candidature aux fonctions d'Administrateur, et formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil d'Administration ;
- évaluer l'équilibre de la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- fixer un équilibre à atteindre pour la représentation hommes/femmes au Conseil d'Administration ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration ainsi que les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration et donner des recommandations sur les sujets concernés ;
- vérifier l'absence d'abus de majorité au sein du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité des Nominations ou un membre du Comité désigné à cet effet rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions.

Rapport d'activité du Comité des Nominations au cours de l'exercice 2020

Le Comité des Nominations s'est réuni à six reprises en 2020. Le taux de participation des membres du Comité des Nominations a été de 100 %.

Fonctions de contrôle

Au cours de l'exercice 2020, le Comité des Nominations a examiné la proposition de nomination d'un nouveau Directeur des Risques et d'un Directeur de l'Audit Interne.

Direction Générale

Le Comité des Nominations a examiné la proposition de nomination d'une nouvelle Directrice Générale Déléguée. Il s'est notamment assuré que le processus de recrutement respectait la règle de parité conformément aux dispositions de l'article L. 225-53 du Code de commerce.

Composition du Conseil d'Administration

Le Comité des Nominations a procédé à la revue de la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance fixés par le Code Middledext.

Par ailleurs, consécutivement aux nouveautés introduites par la loi Pacte relatives à la représentation des salariés au sein des Conseils d'Administration des sociétés cotées, le Comité des Nominations a conduit une réflexion sur l'évolution de la composition cible du Conseil d'Administration afin de respecter l'obligation de désignation d'un second Administrateur représentant les salariés, tout en maintenant les ratios (i) d'indépendance des Administrateurs, (ii) de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes et (iii) de représentation de l'actionnaire majoritaire.

Ainsi, dans le cadre de ses travaux, le Comité des Nominations a intégré les critères et objectifs suivants :

| Critères | Description de l'objectif cible | Atteinte |
|---|---|----------|
| Représentation des Administrateurs indépendants | Au moins deux Administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code de Gouvernance Middledext étant précisé que au moins un membre indépendant au sein du Comité d'Audit (article L. 823-19 du Code de commerce) | ✓ |
| Représentation des femmes et des hommes | Au moins 40 % de représentation de chaque sexe conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce | ✓ |
| Représentation des salariés | Deux Administrateurs représentant les salariés lorsque le total des Administrateurs non salariés est supérieur à huit (article L. 225-27-1 du Code de commerce) Un Administrateur représentant les salariés actionnaires (article L. 225-23 du Code de commerce) | ✓ |
| Représentation de l'actionnaire de référence | Conformément au Règlement Intérieur d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, la composition du Conseil doit refléter le contrôle de l'actionnaire majoritaire (le Groupe AVIVA) | ✓ |

Dans ce contexte, le Comité des Nominations a effectué diverses propositions ayant abouti aux évolutions de gouvernance présentées en page 38 du présent Rapport.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Le Comité des Nominations s'assure d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Une présentation en est faite en page 73 du présent Rapport.

Plan de formation des Administrateurs

Le Comité des Nominations, après avoir pris en compte les compétences et l'expérience de chacun des membres du Conseil d'Administration et les principaux enjeux réglementaires liés aux activités d'UFF, a déterminé un plan de formations dispensées aux Administrateurs au cours de l'exercice 2020 (voir page 42 du présent Rapport).

2.7.4. Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2020, le Comité des Rémunérations était composé de six Administrateurs, dont trois Administrateurs indépendants :

| Administrateurs | Fonction |
|--|---|
| Jean-François DEBROIS | Président et Administrateur indépendant |
| Jean-Bernard MATEU | Administrateur indépendant |
| Gwendoline CAZENAVE | Administrateur indépendant |
| Patrick DIXNEUF | Administrateur |
| Franck ZIOLKOWSKI | Administrateur |
| AVIVA FRANCE, représentée par Phalla GERVAIS | Administrateur |

Il est précisé qu'à compter du 26 mai 2020, Phalla GERVAIS n'a plus siégé au sein du Comité en son nom propre mais en qualité de représentant permanent d'AVIVA FRANCE.

Rôle et missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé uniquement d'Administrateurs. En raison du statut d'établissement de crédit d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, au moins un Administrateur salarié doit siéger au sein du Comité des Rémunérations.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil dont l'ordre du jour comporte un sujet entrant dans le cadre de ses attributions. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit en tant que de besoin sur la convocation de son Président, soit à son initiative soit à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'Administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans l'établissement de crédit ;
- procéder à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise,
 - de la politique de rémunération des preneurs de risque et des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'Entreprise ou du Groupe ;
- préparer le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération, présenté à l'Assemblée Générale ;
- proposer au Conseil le montant des parts fixe et variable de la rémunération des principaux Dirigeants du Groupe UFF et les règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des intéressés, et avec la stratégie à moyen terme de l'Entreprise, et en contrôlant l'application annuelle de ces règles ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et des avantages perçus, y compris, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe AVIVA, par les Dirigeants du Groupe UFF ;

- proposer, le cas échéant, au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions et de formuler, le cas échéant, un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- proposer ou examiner les propositions de la Direction Générale relatives à l'intéressement de l'encadrement supérieur du réseau commercial du Groupe UFF ;
- effectuer toute recommandation au Conseil concernant la rémunération, les avantages en nature et la retraite du Directeur Général, ainsi que de tout autre Dirigeant mandataire social ;
- contrôler la rémunération du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, ainsi que du Responsable de la Conformité.

Le Président du Comité des Rémunérations ou un membre du Comité désigné à cet effet rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux, conclusions et propositions.

Rapport d'activité du Comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2020

Le Comité des Rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2020. Le taux de participation des membres du Comité des Rémunérations a été de 97%.

Au cours de l'exercice 2020, les travaux du Comité des Rémunérations ont concerné les rémunérations des Dirigeants mandataires sociaux et Personnels Identifiés et notamment, d'une part, la détermination des conditions d'octroi et des modalités de paiement de leur rémunération variable au titre de l'exercice 2019, et, d'autre part, la détermination de leurs éléments de rémunération 2020.

Le Comité des Rémunérations a revu la liste des Personnels Identifiés, examiné leur rémunération variable au titre de l'exercice 2019 et déterminé les composantes de leur rémunération variable pour l'exercice 2020.

Le Comité a poursuivi le chantier entamé en 2019 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi Pacte, et a refondu la Politique de Rémunération du Groupe UFF applicable au titre de l'exercice 2020 (voir page 75 du présent Rapport) pour la mettre en conformité avec les dispositions issues de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Comité des Rémunérations a examiné l'application des règles de répartition de la rémunération à allouer aux Administrateurs dans la limite de l'enveloppe globale attribuée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 et émis une proposition en vue d'augmenter cette enveloppe de 240 000 à 260 000 € bruts annuels. Cette proposition a été approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Le Comité a, examiné les termes de l'enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites aux Personnels Identifiés de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions, et a formulé un avis au Conseil d'Administration.

Le Comité a, par ailleurs, également été informé de la politique de rémunération adoptée par la société de gestion du Groupe UFF, MYRIA AM, et des éléments de rémunération variable versés aux fonctions clés au titre de l'exercice 2019 et la détermination de leurs éléments de rémunération 2020.

2.7.5. Le Comité des Conventions

Au 31 décembre 2020, le Comité des Conventions était composé de trois Administrateurs indépendants :

| Administrateurs | Fonction |
|-----------------------|--|
| Marie GRIMALDI | Présidente et Administrateur indépendant |
| Jean-François DEBROIS | Administrateur indépendant |
| Jean-Bernard MATEU | Administrateur indépendant |

Rôle et missions du Comité des Conventions

Le Comité des Conventions est composé uniquement d'Administrateurs indépendants. Le Comité des Conventions a pour objet d'examiner les principales conventions ayant un impact (notamment financier ou commercial) important pour la Société, à conclure par la Société ou ses filiales avec les sociétés du Groupe AVIVA, afin de donner son avis au Conseil sur l'équité de ces conventions pour la Société.

Le Comité des Conventions veille à l'équité notamment des opérations suivantes :

- toute transaction d'une certaine importance, intervenant entre la Société ou ses filiales d'une part et les sociétés du Groupe AVIVA d'autre part ;
- toute acquisition ou cession de participation ou d'activité entre le Groupe AVIVA d'une part et la Société ou ses filiales d'autre part ;
- toute opération, impliquant, si elle devait être mise en œuvre, un flux financier significatif entre la Société ou ses filiales et les sociétés du Groupe AVIVA.

Le rôle du Comité des Conventions est de s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Le Comité des Conventions a par ailleurs pour vocation d'examiner les projets de conventions conclues par la Société, entrant dans le champ d'application des conventions réglementées, pour déterminer leur classification en conventions soumises à la procédure de contrôle fixée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ou en conventions courantes conclues à des conditions normales.

Le Comité des Conventions a, enfin, pour mission d'examiner si les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et, d'autre part, une filiale de la Société, doivent être mentionnées dans le Rapport de Gestion de la Société, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Rapport d'activité du Comité des Conventions au cours de l'exercice 2020

Le Comité s'est réuni une seule fois le 9 avril 2020 avec la participation de tous ses membres qui ont été amenés à examiner les points suivants :

Conventions conclues entre la Société ou ses filiales et les entités du Groupe AVIVA

Le Comité des Conventions a examiné les conventions et engagements conclus entre la Société ou ses filiales et les entités du Groupe AVIVA.

Cet examen permet d'identifier les conventions qui pourraient générer un conflit d'intérêts vis-à-vis de la Société, notamment parce qu'elles seraient conclues avec un Administrateur, qu'il existerait une communauté de Dirigeants ou encore un intérêt direct ou indirect pour la Société à la conclusion de ces conventions.

Si l'un de ces critères est réuni mais que la convention est conclue à des conditions courantes et de marché, la convention est alors classée en convention libre. À l'inverse, si le Comité relève que la conclusion de la convention soumise à sa revue ne relève pas de conditions normales de marché, la convention peut être soumise à la procédure d'autorisation des conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2020, l'ensemble des conventions conclues par les filiales du Groupe UFF et une entité du Groupe AVIVA a été classé en conventions courantes conclues à des conditions normales de marché.

Conventions réglementées

Le Comité des Conventions a également examiné la liste des conventions réglementées approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2019 et sur l'exercice 2020 : après analyse, le Comité a estimé qu'il serait dans l'intérêt de la Société de poursuivre l'exécution des conventions suivantes, le but poursuivi restant pertinent, et a émis un avis positif quant à la poursuite desdites conventions au Conseil d'Administration :

- avantages accessoires liés au mandat de Julien BRAMI, Directeur Général ;
- avantages accessoires liés au mandat de Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué (les conventions ont pris fin à la suite du départ de Patrick BUTTEAU en septembre 2020).

Le Comité a également approuvé la conclusion de conventions relatives aux avantages accessoires liés au mandat d'Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée nommée avec effet au 27 avril 2020.

Enfin, le Comité a constaté la fin des conventions liées au mandat de Karyn BAYLE à la suite de la cessation de son mandat avec effet au 27 février 2020. Par ailleurs, le Comité a constaté la caducité de l'indemnité de départ accordée à Karyn BAYLE, autorisée le 24 mars 2016 et modifiée le 5 mars 2018. En effet, le régime spécifique des indemnités de départ, prévu à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur la base duquel le Conseil d'Administration avait autorisé l'attribution d'une indemnité de départ à Karyn BAYLE, a été abrogé par suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020, des dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

Conventions courantes

Conformément à sa charte de fonctionnement, le Comité des Conventions procède chaque année à la revue de toutes les conventions dites libres conclues au cours de l'exercice ou poursuivies au cours du même exercice, entre la Société, une de ses filiales et une entité du Groupe AVIVA en s'assurant que ces conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales de marché dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Comité des Conventions du 9 avril a ainsi confirmé la classification des 19 conventions conclues entre les filiales du Groupe UFF et les entités du Groupe AVIVA en conventions libres.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1. Organisation de la Direction Générale

La Direction Générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Au jour du présent Rapport, elle est composée d'un Directeur Général, assisté d'une Directrice Générale Déléguée.

Extrait des Statuts de la Société (Article 15)

Directeur Général :

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Directeurs Généraux Délégués :

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué, dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou, le cas échéant, par l'Administrateur remplissant provisoirement les fonctions de Président, par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

Julien BRAMI exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 16 mars 2018.

Astrid de BRÉON exerce les fonctions de Directrice Générale Déléguée depuis le 27 avril 2020. Elle a en charge les fonctions Finance, Ressources Humaines, Risques, Conformité, Contrôle Permanent, Juridique, Achats et Environnement de Travail.

Au cours de l'exercice 2020, les fonctions de Directeur Général Délégué ont également été exercées par Karyn BAYLE (fin du mandat en février 2020) et Patrick BUTTEAU (fin du mandat en septembre 2020).

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité de Direction :

Au 31 décembre 2020, la Direction Générale est assistée par un Comité de Direction réunissant le Directeur Général, la Directrice Générale Déléguée, et les cadres Dirigeants représentant les douze directions composant le Groupe UFF.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé que le 17 septembre 2019, le Groupe UFF s'est engagé à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité en signant la « Charte de la Diversité ». Par ailleurs, le 12 décembre 2019, Julien BRAMI a signé, au nom du Groupe UFF, la charte #StOpE (Stop au Sexisme dit Ordinaire en Entreprise) qui marque l'engagement de la Société contre le sexisme en entreprise.

Ainsi, le Groupe UFF œuvre au quotidien pour le développement professionnel des femmes et l'amélioration de leur représentativité.

Au 31 décembre 2020, le Comité de Direction du Groupe UFF est composé à 43 % de femmes.

3.2. Présentation du Directeur Général et de la Directrice Générale Déléguée

(À la date du présent Rapport)

Julien BRAMI

Directeur Général

Né le 5 mars 1974

Date de prise de fonctions : 16 mars 2018

Détient 5 724 actions

Biographie :

Voir page 49.

Autres mandats en cours :

- Voir page 49

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Voir page 49

Astrid de BRÉON

Directrice Générale Déléguée

Née le 23 décembre 1979

Date de prise de fonctions : 27 avril 2020

Ne détient pas d'action à la date de publication du présent Rapport

Biographie :

Astrid de BRÉON débute sa carrière au sein de la banque BNP PARIBAS. Entrée en 2004 à la Direction Financière du groupe, elle devient début 2010 Responsable de la Stratégie auprès de la Direction Générale de BNP PARIBAS.

Elle travaille ensuite pour la Banque de Détail en France, au sein de laquelle elle coordonne le lancement de HELLOBANK en 2013, avant d'exercer des fonctions opérationnelles de Directrice Adjointe d'un centre d'affaires Entreprises. En 2017, elle rejoint BOURBON, en tant que Directrice Générale Déléguée en charge de l'Administration et des Finances.

À compter d'avril 2020, elle occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée du Groupe UFF.

Autres mandats en cours :

- Membre du Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT
- Présidente du CSE d'UFIFRANCE GESTION

Autres mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années :

- Directrice Générale Déléguée de BOURBON CORPORATION (France) (Fin de mandat en 2018)
- Directrice adjointe du Centre de Profit de BNP PARIBAS ÉTOILE ENTREPRISES (France) (Fin des fonctions en 2016)
- Administrateur de BOURBON CORPORATION (France) (Fin de mandat en 2017)

4 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

(Rapport soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (ancien L. 225-100 du Code de commerce))

Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, applicable à la Société au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des informations relatives aux rémunérations, visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (ancien L. 225-37-3 du Code de commerce), incluant notamment la rémunération totale et avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux, fait l'objet d'un vote à posteriori (dit « *ex post* ») par l'Assemblée Générale des actionnaires.

En l'absence d'approbation de ces éléments par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration soumettra en conséquence une politique de rémunération révisée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice en cours, soit l'exercice 2021, est alors suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

Par ailleurs, la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque Dirigeant mandataire social, soit le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués, feront également l'objet d'un second vote *ex post* par l'Assemblée Générale des actionnaires par des résolutions distinctes.

Il est rappelé que les éléments variables et exceptionnels au titre de l'exercice écoulé ne pourront être versés en cas de vote négatif de l'Assemblée Générale.

4.1. Politique de rémunération applicable au cours de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux et au Personnel Identifié

Il est rappelé que la présente politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

4.1.1. Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (Dirigeants mandataires sociaux et Administrateurs) est établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (devenu L. 22-10-8 du Code de commerce à la date de publication du présent Rapport). Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (la « Société ») et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération se conforme aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext pour les mandataires sociaux et à celles de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette politique est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce. La politique de rémunération, si elle est approuvée, s'appliquera au cours de l'exercice en cours à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours du même exercice.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux Assemblées Générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

A. Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le Comité des Rémunérations en soutien de ses propositions.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext. À ce titre, le niveau et les modalités de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des Rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des Rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La structure de la rémunération des mandataires sociaux prévoit une part fixe suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer une grande souplesse en matière de composante variable et notamment la possibilité de ne pas verser de part variable. La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et exigeants en lien direct avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

B. Mesures de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément de rémunération concerné.

En outre, conformément à l'article 4.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à un Administrateur référent et au Conseil d'Administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de la nature de celui-ci, le Conseil d'Administration peut décider qu'un Administrateur ne participe pas aux délibérations concernées par ce conflit d'intérêts.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3.3. de sa Charte, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des Administrateurs.

Enfin, le rôle du Comité des Conventions est d'examiner toute convention avec l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires significatifs pouvant faire l'objet d'un conflit d'intérêts et s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

C. Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront concerner la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée. De telles dérogations pourraient se justifier, notamment sans que ces exemples soient limitatifs, dans l'éventualité d'un changement majeur de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe.

Conformément à l'article 5.5.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société, des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'Administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée Générale. Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque année les objectifs associés aux critères de performance financiers et éventuellement extra-financiers en fonction desquels il détermine le montant de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux l'année suivante. Ces objectifs sont déterminés par le Conseil d'Administration afin d'être facilement mesurables dans le cadre de l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux concernés.

4.1.2. Politique de rémunération spécifique à chaque mandataire social

A. Politique de rémunération des Administrateurs

Aucune rémunération fixe ou variable n'est versée aux Administrateurs salariés de la Société ou des sociétés contrôlées par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou liés⁽¹⁾ au Groupe AVIVA⁽²⁾.

Les règles de répartition entre les Administrateurs du montant global annuel décidé par l'Assemblée Générale Annuelle sont fixées librement par le Conseil d'Administration et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par téléphone ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone. Cette règle de répartition prend en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'attribution de rémunérations exceptionnelles est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les Administrateurs ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération en actions ou d'un régime de retraite supplémentaire.

(1) Est lié au Groupe AVIVA tout Administrateur salarié ou mandataire social d'une entité du Groupe AVIVA et/ou en relation d'affaires significative avec le Groupe AVIVA et/ou ayant une relation de proximité ou de lien familial avec des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe AVIVA.

(2) Dans le cadre de la présente politique de rémunération, le « Groupe AVIVA » s'entend de toute société quelle que soit sa forme juridique, française ou étrangère qui, directement ou indirectement, au moyen d'une ou plusieurs sociétés intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que la Société.

B. Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration reflète l'identité de l'actionnaire majoritaire d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, de titres ou de rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF, de régime de retraite supplémentaire, d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence.

C. Politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La politique de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Les éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice ne pourront être versés ou attribués qu'après approbation de leur montant par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 III du Code de commerce.

Par ailleurs, le Directeur Général, dès lors qu'il répond à la définition d'une Personne Identifiée, est soumis à la politique de rémunération des Personnels Identifiés définie ci-après.

Rémunération fixe annuelle

La partie fixe de la rémunération est déterminée en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

Elle n'est en principe revue que tous les trois ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Elle est payée mensuellement, sur une base de douze (12) mois.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance variés, quantitatifs et éventuellement qualitatifs. Elle a pour objectif d'inciter le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués à atteindre les critères annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration en considération des objectifs stratégiques de la Société. Ces critères sont revus régulièrement. Ils sont définis par le Conseil d'Administration en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Ces critères de performance combinent une évaluation (i) de la performance individuelle, (ii) de la performance de l'unité opérationnelle et (iii) de la performance du Groupe UFF.

La rémunération variable annuelle fait partiellement l'objet d'un paiement différé sur une période de trois ans et, le cas échéant, d'un paiement en actions de la Société. La rémunération variable annuelle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de la rémunération variable de l'année N payable en année N+1, le solde étant versé sur une période de trois ans, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la partie différée de la rémunération variable est subordonné à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté en application de la politique de rémunération des Personnels Identifiés définie ci-après.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de la rémunération variable faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement en actions de la Société et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux composantes différées et non différées de la rémunération variable.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions de la Société égal à 3 000 actions pour le Directeur Général et 1 500 pour les Directeurs Généraux Délégués. Les actions ainsi conservées peuvent être acquises par les intéressés ou leur avoir été remises à titre de paiement d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle et être détenues directement ou indirectement dans le cadre d'un Plan d'Épargne Groupe. Ils disposent d'un délai de 36 mois à compter de leur nomination pour se mettre en conformité avec ces obligations. D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lors de l'attribution gratuite d'actions à des Dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration, soit décide que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixe la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. À cet effet, il tient compte du nombre d'actions détenues par les intéressés en application du paragraphe précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle ou l'attribution de la rémunération en actions, en année N+1 au titre de l'année N, est conditionné au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Rémunération en nature et autres avantages à raison du mandat

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'avantages en nature dans le cadre de leurs fonctions et notamment :

- du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF,
- de l'assurance chômage souscrite par la Société pour son compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dans les conditions prévues par la loi,
- d'une voiture de fonction.

L'attribution de ces éléments est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, et est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement, sur production d'un justificatif.

Indemnités de départ

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués à l'occasion et à raison de la cessation de leur mandat, dans les conditions suivantes :

- ils ne peuvent bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de leur mandat (démission sollicitée, non-renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut leur être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ni en cas de reclassement au sein du Groupe AVIVA ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'Administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée, que ni la Société ni le Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) n'est dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Directeur Général (ou des Directeurs Généraux Délégués) et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'Administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables attribuées au Directeur Général (ou aux Directeurs Généraux Délégués) au cours du ou des exercices précédents ;
- en aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés) ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de Référence Mensuelle ; celle-ci correspondant à un douzième de la somme de (i) la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre du mandat des trois dernières années civiles d'activité.

4.1.3. Politique de rémunération des Personnels Identifiés

La politique de rémunération définie ci-après s'applique aux Personnels Identifiés par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UFF (les « **Personnels Identifiés** »).

Les Personnels Identifiés détenant un mandat social au sein de la Société sont soumis conjointement à la politique de rémunération des mandataires sociaux définie précédemment, ainsi qu'à la politique de rémunération des Personnels Identifiés définie ci-après.

Cette politique de rémunération est définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition de son Comité des Rémunérations. Elle est définie conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UFF.

Cette politique vise à faire de la rémunération un moyen efficace d'attraction et de fidélisation du personnel concerné, contribuant à la performance du Groupe UFF sur le long terme, tout en assurant une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Elle est établie conformément à la réglementation en vigueur, en particulier la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite CRD4, transposée en France par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code monétaire et financier ; étant précisé qu'il résulte de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, que la Société, dont le total de bilan est inférieur à 10 milliards d'euros, n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 dudit Code.

Cette politique se conforme également aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne du 27 juin 2016 applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil d'Administration arrête et revoit régulièrement, sur proposition du Comité des Rémunérations, la liste des Personnels Identifiés sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le Règlement (UE) n°604/2014 ainsi que, le cas échéant, des critères supplémentaires en fonction des niveaux de risque des activités de l'établissement et l'incidence du personnel sur le profil de risque. Il peut définir différentes catégories de Personnels Identifiés déterminées selon leurs fonctions, leurs rémunérations et les incidences de leurs activités sur le profil de risque du Groupe. La structure de la rémunération variable des Personnels Identifiés pourra différer en fonction de leur appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories et exceptionnellement au sein d'une même catégorie.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des Personnels Identifiés dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront concerner la rémunération variable des intéressés et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée. De telles dérogations pourraient se justifier, notamment sans que ces exemples soient limitatifs, dans l'éventualité d'un changement majeur de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe.

Le Conseil d'Administration s'engage à consulter annuellement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé aux Personnels Identifiés.

Les Personnels Identifiés perçoivent (i) une rémunération fixe et (ii) une rémunération variable annuelle.

Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les Personnels Identifiés peuvent enfin bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

La rémunération fixe

La composante fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

En principe, elle n'est revue que tous les trois (3) ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

La rémunération variable annuelle

La rémunération variable rémunère les performances durables des Personnels Identifiés au-delà de la stricte exécution des missions résultant de leurs fonctions.

Elle est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UFF et, s'agissant du personnel exerçant des fonctions de contrôle, (iv) également en fonction de la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des activités contrôlées.

En considération de ces principes, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et éventuellement qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des Personnels Identifiés.

Sans être tenu par les seuils fixés par les articles L. 511-78, L. 511-81 et L. 511-82 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration doit mettre en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération des Personnels Identifiés dans le respect des intérêts à long terme du Groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'Entreprise à renforcer ses fonds propres, en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

En application du principe de proportionnalité codifié à l'article 92 paragraphe 2 de la Directive CRD4 et rappelé par les Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du niveau de rémunération, de la nature des fonctions, et de l'incidence sur le profil de risque du Groupe des Personnels Identifiés considérés, que la rémunération variable annuelle de certaines catégories de Personnels Identifiés ne comporte pas de composante différée et/ou ne fait pas l'objet d'un versement en actions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'Administration fixe, chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations :

- le pourcentage de la rémunération variable annuelle au titre de l'année N qui sera payé dès la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année N+1 (sous réserve, le cas échéant, de l'expiration de la période d'acquisition prévue par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce en ce qui concerne la part payable en actions), le solde faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement différé et conditionnel ;
- le versement de la composante différée de la rémunération variable, étalé sur une période de trois (3) ans à compter de la date anniversaire de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année N+1, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la composante différée de la rémunération variable annuelle n'est pas subordonné à une condition de présence ;
- le pourcentage de la rémunération variable annuelle faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement en actions de la Société et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux deux composantes, différée et non différée, de la rémunération variable.

La rémunération variable annuelle attribuée à chacun des Personnels Identifiés ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de retenir définitivement tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable (le « **Malus** ») :

- en cas de dégradation majeure des résultats du Groupe UFF caractérisée par un résultat net consolidé de la Société inférieur à zéro ;
- dans l'hypothèse d'un manquement grave et caractérisé de l'intéressé aux normes applicables en matière d'honorabilité ou de compétences ou s'il est avéré qu'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour le Groupe UFF.

Dans ces deux situations, l'intéressé doit être mis en mesure de s'expliquer et de se défendre, et la décision du Conseil d'Administration d'appliquer un Malus doit être dûment motivée et, le cas échéant, tenir compte de l'implication de la personne intéressée dans les agissements en cause.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable est versée aux ayant-droits ou à l'intéressé, après application éventuelle du Malus.

En cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé, sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable payable en numéraire, après application éventuelle du Malus.

Les actions de la Société attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle sont émises à titre d'augmentation de capital ou prélevées sur les actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Elles peuvent être attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision d'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Il est interdit aux Personnels Identifiés de recourir à des stratégies de couverture des risques liés aux actions de la Société.

4.2. Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice aux Administrateurs

Au titre de l'exercice 2020, la somme totale de 231 000 € a été versée aux Administrateurs d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ou versée aux Administrateurs.

Il est précisé que Patrick DIXNEUF et Julien BRAMI, Dirigeants mandataires sociaux, ne perçoivent pas de rémunération à raison de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société.

Pour rappel, les règles de répartition de la rémunération des membres du Conseil d'Administration prévoient qu'aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs liés au Groupe AVIVA, ni aux Administrateurs salariés d'UFF, et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par téléphone ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone. Cette règle de répartition prend en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il est précisé que les Administrateurs salariés, disposant d'un contrat de travail avec l'une des entités du Groupe UFF, perçoivent une rémunération au titre de l'exécution de leur contrat de travail, sans lien avec leur mandat social. Ils bénéficient également des avantages octroyés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF, à savoir un régime de retraite à cotisations définies (art. 83), un Plan d'Épargne Groupe, et un régime de santé et prévoyance. Toutefois, pour des raisons de confidentialité, leurs salaires ne sont pas communiqués au sein du présent Rapport.

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations attribuées au titre des trois derniers exercices, versées sur les mêmes exercices, aux Administrateurs non Dirigeants mandataires sociaux.

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants au cours des trois derniers exercices (Tableau n° 2 - Code Middenext)

| | | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------|
| | | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Élisabeth AUBINEAU | Rémunération fixe et variable | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| | Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| | Total | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| Gwendoline CAZENAVE | Rémunération fixe et variable | 40 933,33 | 40 933,33 | 43 000 | 43 000 | 53 000 | 53 000 |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | 40 933,33 | 40 933,33 | 43 000 | 43 000 | 53 000 | 53 000 |
| Dominico de CARVALHO | Rémunération fixe et variable | - | - | - | - | - | - |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - | - | - |
| Jean-François DEBROIS | Rémunération fixe et variable | 52 000 | 52 000 | 45 000 | 45 000 | 52 000 | 52 000 |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | 52 000 | 52 000 | 45 000 | 45 000 | 52 000 | 52 000 |
| Phalla GERVAIS | Rémunération fixe et variable | - | - | - | - | - | - |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - | - | - |
| Marie GRIMALDI | Rémunération fixe et variable | 35 111,11 | 35 111,11 | 43 000 | 43 000 | 35 000 | 35 000 |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | 35 111,11 | 35 111,11 | 43 000 | 43 000 | 35 000 | 35 000 |
| Cassandra MARITON-SEGARD | Rémunération fixe et variable | - | - | 2 147,95 ⁽¹⁾ | 2 147,95 ⁽¹⁾ | 16 000 | 16 000 |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | - | - | 2 147,95⁽¹⁾ | 2 147,95⁽¹⁾ | 16 000 | 16 000 |
| Jean-Bernard MATEU | Rémunération fixe et variable | 35 097,22 | 35 097,22 | 63 000 | 63 000 | 75 000 | 75 000 |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | 35 097,22 | 35 097,22 | 63 000 | 63 000 | 75 000 | 75 000 |
| Laurence MITROVIC | Rémunération fixe et variable | - | - | - | - | - | - |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - | - | - |
| Hervé POMMERY | Rémunération fixe et variable | - | - | - | - | - | - |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - | - | - |
| Jean-François POTIEZ | Rémunération fixe et variable | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| | Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| | Total | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| Raphaël QUARELLO | Rémunération fixe et variable | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| | Autres rémunérations | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| | Total | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| Franck ZIOLKOWSKI | Rémunération fixe et variable | - | - | - | - | - | - |
| | Autres rémunérations | - | - | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - | - | - |

(1) Il est précisé que Cassandra MARITON-SEGARD a perçu une rémunération au prorata de la date de cessation de son contrat de travail.

4.3. Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration

Patrick DIXNEUF, Président du Conseil d'Administration, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société. Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération fixe, ni rémunération variable, ni titre, ni rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF.

Il est toutefois précisé que Patrick DIXNEUF perçoit une rémunération au titre de son contrat de travail et de ses mandats au sein du Groupe AVIVA dont les montants sont détaillés en page 96 du présent Rapport.

4.4. Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice à la Direction Générale

4.4.1. Contrat de travail

Julien BRAMI bénéficie d'un contrat de travail avec le Groupe AVIVA, suspendu depuis sa nomination aux fonctions au sein de la Société.

Patrick BUTTEAU bénéficie également d'un contrat de travail avec le Groupe AVIVA, suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. À la suite de la cessation de son mandat de Directeur Général Délégué d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, ce contrat a été réactivé le 1^{er} octobre et a pris fin le 30 novembre 2020.

Astrid de BRÉON n'est liée par aucun contrat de travail à la Société ou au Groupe AVIVA.

Il est rappelé qu'à la suite de la cessation du mandat de Karyn BAYLE, son contrat de travail avec la société UFIFRANCE GESTION SAS, suspendu depuis le 31 décembre 2015, a repris ses effets à compter du 1^{er} mars 2020 aux conditions prévues par l'avenant à son contrat de travail dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration le 30 novembre 2015. Ledit contrat a fait l'objet d'une rupture conventionnelle effective au 31 mai 2020. Cette rupture a donné lieu au versement d'un montant total de 220 342 €, dont 157 500 € au titre de l'indemnité de rupture et 62 842 € au titre de ses salaires, indemnités de congés payés et avantages.

4.4.2. Rémunérations fixes

Le 27 février 2020, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2020 de Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée, à 255 000 € au prorata de la durée de son mandat sur l'exercice 2020, soit jusqu'au 29 février 2020.

Par ailleurs, le 9 avril 2020, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2020 :

- de Julien BRAMI, Directeur Général, à 300 000 € ;
- de Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué, à 220 000 €, étant précisé que la rémunération fixe de Patrick BUTTEAU lui a été versée au prorata de la durée de son mandat, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Enfin, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe d'Astrid de BRÉON à 275 000 €, versée à compter de la date d'effet de sa nomination, soit le 27 avril 2020.

4.4.3. Rémunérations variables annuelles

La composante variable de la rémunération annuelle du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée en fonction de la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs (non financiers), arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration, lors de ses séances du 9 avril et 26 mai 2020, a arrêté les critères de rémunération variable de Julien BRAMI, Patrick BUTTEAU et Astrid de BRÉON pour l'exercice 2020, et l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 en a approuvé les termes (résolution n°13) conformément aux dispositions légales applicables.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 27 février 2020, décidé de ne pas octroyer de rémunération variable à Karyn BAYLE au titre de l'exercice 2020 en raison de la cessation de son mandat. Les éléments versés au cours de l'exercice 2020 et dus au titre du même exercice à Karyn BAYLE sont résumés au sein des tableaux figurant au paragraphe 4.6 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise. Il est également précisé qu'en complément des actions attribuées gratuitement en application du plan n°2018-PI-01, 91 actions ont été remises le 19 mai 2020 à Karyn BAYLE, hors plan d'attributions d'actions gratuites, en paiement d'une partie de la composante en actions de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018. Les actions ont été inscrites en compte sur la base du cours d'ouverture au 19 mai 2020, pour un total de 1 365 €, soit une valeur de 15 € par action.

La fixation définitive des montants de rémunération variable au titre de l'exercice 2020 a été décidée par le Conseil d'Administration du 26 février 2021, après avis du Comité des Rémunérations.

Il est rappelé que la rémunération variable annuelle fait partiellement l'objet, d'une part d'un paiement différé sur une période de trois ans et, d'autre part, d'un paiement en actions de la Société, conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF et à la réglementation applicable.

A. Pour Julien BRAMI, Directeur Général

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2020 :

| | Nature du critère | Critère | Montant maximum | Rappel des conditions | Atteinte 2020 | Montant attribué au titre de 2020 |
|---------------------------------------|-------------------|---|---------------------------|---|---------------|-----------------------------------|
| Performance individuelle | Qualitatif | • Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître » | 30 000 € | Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée | Partielle | 15 000 € |
| | | • Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs | 20 000 € | | Partielle | 10 000 € |
| | | • Maintien d'un bon climat social | 10 000 € | | Partielle | 8 000 € |
| | | • Maintien d'un bon niveau de satisfaction des clients | 10 000 € | | Partielle | 8 000 € |
| Performance de l'unité opérationnelle | Quantitatif | • Développement de la Collecte Commerciale Réseau | 35 000 € | Collecte : budget 2020 • 90 % si le budget est atteint, • 100 % si la collecte est >/= à 105 % du budget, • 0 % si la collecte est inférieure à 90 % Charges : budget 2020 • 90 % si le budget est atteint, • 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget, • 0 % si les frais sont supérieurs à 105 % Pour chaque critère, interpolation linéaire entre les bornes | Non atteint | 0 € |
| | | • Maîtrise des charges d'exploitation courantes* | 35 000 € | | Totale | 35 000 € |
| Performance de l'Entreprise | Quantitatif | • Résultat net | 2,7/1 000 du résultat net | Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil | < 10 M€ | 0 € |

* Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 de Julien BRAMI s'élève à 76 000 €. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 54 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle, soit un taux d'atteinte global de 25 % au regard du montant maximum théorique de la rémunération variable incluant la performance de l'entreprise.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable de Julien BRAMI ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 300 000 €. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable de Julien BRAMI représente 25 % de sa rémunération fixe.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 26 février 2021 et à la politique de rémunération du Groupe UFF, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2021, le Conseil a fixé :

- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2020 payable en 2021, le solde (20 %) sera versé sur une période de trois ans, en trois fractions d'un tiers chacune.

Le versement de la partie différée de la rémunération variable n'est pas subordonné à une condition de présence, mais seulement à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté conformément à la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ;

- à 30 % la part de la rémunération variable 2020 faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société, le solde (70 %) étant payé en numéraire, étant entendu que ces pourcentages s'appliquent de la même manière à la part payable comptant et à la part différée.

Par ailleurs, la part payable en actions de la rémunération variable 2020 sera versée sous forme d'attribution gratuite d'actions, en vertu de l'autorisation consentie à cet effet par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration le 9 juillet 2020.

| | Ratio | Total attribuable au titre de l'exercice 2020 | Modalités de versement | Éléments à verser en 2021 |
|---|-------|--|--|---------------------------|
| Composante de la rémunération variable payable en numéraire | 70 % | 53 200 € | 80 % en 2021 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans | 42 560 € |
| Composante de la rémunération variable payable en actions | 30 % | 1 139 actions valorisées à 22 800 €* 22 800 € | 80 % en 2021 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans | 911 actions |

* Le nombre d'actions est déterminé sur la base de la moyenne du cours de l'action UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sur la période de 3 mois précédant la tenue du Conseil d'Administration du 26 février 2021, soit 20,02 €.

Il est précisé que ces éléments de rémunération variable seront soumis à l'Assemblée Générale 2021 pour approbation avant versement effectif à Julien BRAMI.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2020 :

Un récapitulatif des éléments dus au titre de l'exercice 2020 et versés au cours de ce même exercice est présenté sous la section 4.6 « Tableaux récapitulatifs » en page 96.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en complément des actions attribuées gratuitement en application du plan n°2018-PI-01, 51 actions ont été remises le 19 mai 2020 à Julien BRAMI, hors plan d'attributions d'actions gratuites, en paiement d'une partie de la composante en actions de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018. Les actions ont été inscrites en compte sur la base du cours d'ouverture au 19 mai 2020, pour un total de 765 €, soit une valeur de 15 € par action.

B. Pour Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué (en fonction jusqu'au 30 septembre 2020)

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2020 :

Compte tenu de la difficulté d'évaluer l'atteinte des critères de rémunération variable en cours d'exercice, et afin de maintenir une cohérence d'évaluation entre les Dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2020, ayant acté la fin du mandat de Patrick BUTTEAU, a décidé de reporter l'examen de sa rémunération variable 2020 après la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, il est précisé qu'en raison de son départ au 30 septembre 2020, sa rémunération variable 2020 lui est due au prorata de la durée effective de ses fonctions en qualité de Directeur Général Délégué.

| | Nature du critère | Critère | Montant maximum | Rappel des conditions | Atteinte 2020 | Montant attribué au titre de 2020 |
|---------------------------------------|-------------------|---|---------------------------|---|---------------|-----------------------------------|
| Performance individuelle | Qualitatif | • Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître » | 10 000 € | Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée | Partielle | 4 000 € |
| | | • Qualité du reporting Proxima destiné au Conseil | 10 000 € | | Partielle | 5 000 € |
| | | • Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs | 10 000 € | | Partielle | 6 000 € |
| | | • Maintien d'un bon climat social | 5 000 € | | Partielle | 4 000 € |
| | | • Maintien d'un bon niveau de satisfaction des clients | 5 000 € | | Partielle | 4 000 € |
| Performance de l'unité opérationnelle | Quantitatif | • Développement de la Collecte Commerciale Réseau | 30 000 € | Collecte : budget 2020 • 90 % si le budget est atteint, • 100 % si la collecte est >/= à 105 % du budget, • 0 % si la collecte est inférieure à 90 % Charges : budget 2020 • 90 % si le budget est atteint, • 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget, • 0 % si les frais sont supérieurs à 105 % Pour chaque critère, interpolation linéaire entre les bornes | Non atteint | 0 € |
| | | • Maîtrise des charges d'exploitation courantes* | 10 000 € | | Totale | 10 000 € |
| Performance de l'Entreprise | Quantitatif | • Résultat net | 2,7/1 000 du résultat net | Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil | < 10 M€ | 0 € |

* Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 de Patrick BUTTEAU s'élève à 33 000 €, soit 24 704,92 € après application du prorata. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 41 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle, soit un taux d'atteinte global de 15 % au regard du montant maximum théorique de la rémunération variable incluant la performance de l'entreprise.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable de Patrick BUTTEAU ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 220 000 €. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable de Patrick BUTTEAU représente 15 % de sa rémunération fixe.

Après avoir constaté l'absence de cas de Malus à la date de la fin du mandat de Patrick BUTTEAU, le Conseil d'Administration du 26 février 2021, agissant conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF, a décidé que :

- 100 % de la composante numéraire de la rémunération variable 2020 (soit 70 % du total de la rémunération variable 2020) sera payable en 2021 ;
- 80 % de la composante en actions de la rémunération variable 2020 (soit 30 % du total de la rémunération) sera payable en 2020, le solde (20 %) étant versé sur une période de trois ans, en trois fractions d'un tiers chacune.

Par ailleurs, la part payable en actions de la rémunération variable 2020 sera versée sous forme d'attribution gratuite d'actions, en vertu de l'autorisation consentie à cet effet par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration le 9 juillet 2020.

| | Ratio | Total attribuable au titre de l'exercice 2020 | Modalités de versement | Éléments à verser en 2021 |
|---|-------|---|--|---------------------------|
| Composante de la rémunération variable payable en numéraire | 70 % | 17 293,44 € après application du prorata | 100 % en 2021 | 17 293,44 € |
| Composante de la rémunération variable payable en actions | 30 % | 370 actions valorisées à 7 411,48 €* | 80 % en 2021 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans | 296 actions |

* Le nombre d'actions est déterminé sur la base de la moyenne du cours de l'action UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sur la période de 3 mois précédant la tenue du Conseil d'Administration du 26 février 2021, soit 20,02 €.

Ces éléments de rémunération variable seront soumis à l'Assemblée Générale 2021 pour approbation avant versement effectif à Patrick BUTTEAU.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'Administration du 26 février 2021, sur proposition du Comité des Rémunérations et conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF, a également autorisé le versement par anticipation de la composante numéraire différée de la rémunération variable de Patrick BUTTEAU au titre de l'exercice 2019 (ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020), soit un total de 14 317 €, ce qui porte à 31 610 € le montant total des sommes à verser en 2021 à Patrick BUTTEAU. Concernant, la composante payable en action de sa rémunération variable 2019, le Conseil d'Administration a décidé le maintien du calendrier de versement arrêté lors de la mise en place des plans d'attributions d'actions gratuites y afférents.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2020 :

Un récapitulatif des éléments dus au titre de l'exercice 2020 et versés au cours de ce même exercice est présenté sous la section 4.6 « Tableaux récapitulatifs » en page 97. Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'Administration du 26 février 2021, sur proposition du Comité des Rémunérations et conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF, a également autorisé le versement par anticipation de la composante numéraire différée de la rémunération variable de Patrick BUTTEAU au titre de l'exercice 2019 (ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020), soit un total de 14 317 €, ce qui porte à 31 610 € le montant total des sommes à verser en 2021 à Patrick BUTTEAU. Concernant, la composante payable en action de sa rémunération variable 2019, le Conseil d'Administration a décidé le maintien du calendrier de versement arrêté lors de la mise en place des plans d'attributions d'actions gratuites y afférents.

C. Pour Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée (en fonctions à compter du 27 avril 2020)

Rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2020 :

| | Nature du critère | Critère | Montant maximum | Rappel des conditions | Atteinte 2020 | Montant attribué au titre de 2020 |
|---------------------------------------|-------------------|---|---------------------------|--|---------------|-----------------------------------|
| Performance individuelle | Qualitatif | • Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître » | 20 000 € | Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée | Partielle | 13 000 € |
| | | • Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs | 10 000 € | | Partielle | 5 000 € |
| | | • Maintien d'un bon climat social | 15 000 € | | Partielle | 12 000 € |
| | | • Transformation et sécurisation de la Direction Finance et réalisation de la Roadmap Risque | 15 000 € | | Partielle | 12 000 € |
| Performance de l'unité opérationnelle | Quantitatif | • Maîtrise du Coefficient d'exploitation | 10 000 € | 100 % si le Coex est à 84 % 0 % si le Coex est à 90 % | Non atteint | 0 € |
| | | • Réalisation d'un plan de réduction des charges d'exploitation courantes* | 30 000 € | Interpolation linéaire entre les bornes 100 % si 10 % de réduction par rapport au budget 0 % si les charges sont égales au budget Interpolation linéaire entre les bornes | Partielle | 25 500 € |
| Performance de l'Entreprise | Quantitatif | • Résultat net | 2,7/1 000 du résultat net | Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil | < 10 M€ | 0 € |

* Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020 d'Astrid de BRÉON s'élève à 67 500 €, soit un total de 45 922,13 € après application du prorata temporis. Cela représente un taux d'atteinte des objectifs de 68 % au regard de la performance individuelle et de la performance de l'unité opérationnelle, soit un taux d'atteinte globale de 25 % au regard du montant maximum théorique de la rémunération variable incluant la performance de l'entreprise.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la politique de rémunération, le montant de la rémunération variable d'Astrid de BRÉON ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe, soit 275 000 €. Au titre de l'exercice 2020, la rémunération variable d'Astrid de BRÉON représente 25 % de sa rémunération fixe.

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 26 février 2021 et à la politique de rémunération du Groupe UFF, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2021, le Conseil a fixé :

- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2020 payable en 2021, le solde (20 %) sera versé sur une période de trois ans, en trois fractions d'un tiers chacune.

Le versement de la partie différée de la rémunération variable n'est pas subordonné à une condition de présence, mais seulement à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté conformément à la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ;

- à 30 % la part de la rémunération variable 2020 faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société, le solde (70 %) étant payé en numéraire, étant entendu que ces pourcentages s'appliquent de la même manière à la part payable comptant et à la part différée.

Par ailleurs, la part payable en actions de la rémunération variable 2020 sera versée sous forme d'attribution gratuite d'actions, en vertu de l'autorisation consentie à cet effet par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration le 9 juillet 2020.

| | Ratio | Total attribuable au titre de l'exercice 2020 | Modalités de versement | Éléments à verser en 2021 |
|---|-------|---|--|---------------------------|
| Composante de la rémunération variable payable en numéraire | 70 % | 32 145,49 € après application du prorata | 80 % en 2021 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans | 25 716,39 € |
| Composante de la rémunération variable payable en actions | 30 % | 688 actions valorisées à 13 776,64 €* | 80 % en 2021 20 % en trois fractions égales différées sur 3 ans | 551 actions |

* Le nombre d'actions est déterminé sur la base de la moyenne du cours de l'action UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sur la période de 3 mois précédant la tenue du Conseil d'Administration du 26 février 2021, soit 20,02 €.

Il est précisé que ces éléments de rémunération variable seront soumis à l'Assemblée Générale 2021 pour approbation avant versement effectif à Astrid de BRÉON.

Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2020 :

Un récapitulatif des éléments dus au titre de l'exercice 2020 et versés au cours ce même exercice est présenté sous la section 4.6 « Tableaux récapitulatifs » en page 97.

4.4.4. Rémunérations variables pluriannuelles

Néant.

4.4.5. Rémunérations exceptionnelles

Néant.

4.4.6. Avantages en nature et autres avantages à raison du mandat

Julien BRAMI et Astrid de BRÉON ont bénéficié du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). Julien BRAMI bénéficie également d'une voiture de fonction.

Patrick BUTTEAU a bénéficié du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que d'une voiture de fonction. Il est rappelé qu'il était prévu qu'il puisse bénéficier de l'assurance chômage souscrite par la Société auprès de la GSC. Toutefois, il est précisé que l'adhésion à ce régime n'a pas pu être effectuée en l'absence de la réunion de tous les critères d'éligibilité.

Le Conseil d'Administration, réuni les 4 avril 2018 et 23 octobre 2018, a autorisé les avantages au bénéfice de Julien BRAMI et de Patrick BUTTEAU. Ces avantages ont également été approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018. Les avantages à raison du mandat d'Astrid de BRÉON ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 27 avril 2020 et approuvés par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Il est rappelé que Karyn BAYLE a bénéficié jusqu'au 29 février 2020 du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). L'octroi de ces divers avantages avait été autorisé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 18 mai 2016. Il est précisé qu'en raison de la cessation de son mandat début 2020, ces conventions n'ont pas été poursuivies, cette information ayant été portée à la connaissance de l'Assemblée Générale 2020. À ce titre, il est précisé que l'ensemble de ces éléments ont eu un impact financier sur les comptes clos au 31 décembre 2020 pour un total de 53 137 €.

Il est également précisé que l'ensemble des mandataires sociaux bénéficient du régime santé et prévoyance obligatoire au sein du Groupe UFF pour l'ensemble de ses collaborateurs.

4.4.7. Indemnités de départ

Julien BRAMI et Patrick BUTTEAU ne bénéficient d'aucune indemnité de départ au titre de la cessation de leurs fonctions respectives de Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération révisée le 27 février 2020 et compte tenu des circonstances de la cessation du mandat de Karyn BAYLE, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer à Karyn BAYLE une indemnité de départ, au titre de la cessation de son mandat social, d'un montant de 159 500 € dont le versement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020. Enfin, il est précisé que dans le cadre de la cessation de son mandat, le Conseil d'Administration du 27 février 2020 a autorisé la prise en charge de frais par la Société, dans le cadre de son départ, pour un montant total de 46 000 €.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 27 avril 2020, sur avis du Comité des Rémunérations, a autorisé la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice d'Astrid de BRÉON dans les conditions suivantes :

| Conditions | Détail | | | | | | | | |
|---|---|-------------------|---------------------|-----------------|-----|-----------------|-------|-----------------------------------|---|
| Conditions d'octroi | <p>Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé.</p> <p>L'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque l'intéressé est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat.</p> | | | | | | | | |
| Montant et plafonnement de l'indemnité | <p>Si le départ a lieu au cours de l'année 2020, le montant de l'indemnité sera égal à six fois la rémunération de référence mensuelle.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ; et la rémunération variable théorique correspondant à l'atteinte des objectifs de l'année 2020, sur une base annuelle, multipliée par 0,75. <p>Si le départ a lieu au cours de l'année 2021, le montant de l'indemnité sera égal à neuf fois la rémunération de référence mensuelle.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rémunération fixe annuelle due au titre de l'année 2020 ; et de la rémunération variable perçue au titre de l'année 2020, sur une base annuelle. <p>À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité ; et la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité. <p>En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.</p> | | | | | | | | |
| Condition de performance | <p>À partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de l'indemnité versé sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique.</p> <p>La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des deux exercices clos précédant le départ.</p> <p>Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.</p> <p>Le montant de l'indemnité versé sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau d'atteinte</th> <th>Indemnité de départ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< à 75 % de RVT</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>≥ à 90 % de RVT</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 75 % et 90 % de RVT</td> <td>Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle</td> </tr> </tbody> </table> <p>La décision d'octroi de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites.</p> | Niveau d'atteinte | Indemnité de départ | < à 75 % de RVT | 0 % | ≥ à 90 % de RVT | 100 % | Compris entre 75 % et 90 % de RVT | Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle |
| Niveau d'atteinte | Indemnité de départ | | | | | | | | |
| < à 75 % de RVT | 0 % | | | | | | | | |
| ≥ à 90 % de RVT | 100 % | | | | | | | | |
| Compris entre 75 % et 90 % de RVT | Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle | | | | | | | | |

Cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

4.5. Multiples de rémunération et évolution

4.5.1. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés du Groupe UFF

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (ancien L. 225-37-3 6° du Code de commerce), est présenté ci-dessous le niveau de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés du Groupe UFF sur les cinq derniers exercices.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration n'étant pas rémunéré par une entité du Groupe UFF, les dispositions précitées ne lui sont pas applicables.

Par ailleurs, la Société a volontairement repris les lignes directrices de l'AFEP-MEDEF sur les multiples de rémunération du 28 janvier 2020.

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés :

- UFFB et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- salariés en contrat de travail permanent et ayant deux ans d'ancienneté au moins au 31 décembre de l'année du calcul.

Les éléments de rémunération, versés ou attribués au cours de l'année du calcul, pris en compte :

- Pour les salariés : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, actions gratuites valorisées, épargne salariale et avantages en nature valorisés.
- Pour chaque Dirigeant mandataire social : rémunération fixe, variable, exceptionnelle, actions gratuites valorisées et avantages en nature valorisés.

Il est précisé que les montants relatifs à des indemnités de départ ne sont pas pris en compte en raison de leur récurrence unique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations sont présentées par fonctions au tableau figurant au paragraphe 4.5.2 ci-dessous.

4.5.2. Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios d'équité

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations relatives à l'évolution de la performance de la Société, l'évolution de la rémunération des salariés et l'évolution de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux et des ratios d'équité sont présentées ensemble au sein du présent tableau :

Évolution de la performance du Groupe UFF

| (en millions d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|--------|---------|---------|--------|
| Résultat net avant impôt | 43,9 | 52,3 | 118,8 | 33,0 | 8,7 |
| Évolution N/N-1 | - | + 19 % | + 127 % | - 72 % | - 74 % |
| Résultat d'exploitation | 39,7 | 44,4 | 31,5 | 32,0 | 8,7 |
| Évolution N/N-1 | - | + 12 % | - 29 % | + 2 % | - 73 % |
| Bénéfice net par action (en euros) | 1,84 | 2,27 | 6,47 | 1,30 | 0,34 |
| Évolution N/N-1 | - | + 23 % | + 185 % | - 799 % | - 74 % |

Évolution de la rémunération des salariés

| (en millions d'euros) | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Rémunération moyenne des salariés | 65 483,67 | 64 619,33 | 65 793,20 | 62 548,49 | 64 005,12 |
| Évolution N/N-1 | - | - 1 % | + 2 % | - 5 % | + 2 % |
| Rémunération médiane des salariés | 52 796,48 | 53 193,61 | 52 848,59 | 51 066,32 | 51 040,20 |
| Évolution N/N-1 | - | + 1 % | - 1 % | - 3 % | 0 % |

Évolution de la rémunération du Directeur Général

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération de Paul YOUNÈS ⁽¹⁾ | 582 662,64 | 687 590,78 | 510 909,20 | - | - |
| Rémunération de Julien BRAMI ⁽²⁾ | - | - | 248 972,38 | 457 584,60 | 445 713,73 |
| Évolution N/N-1 | - | + 18 % | + 11 % | - 39 % | - 4 % |
| Ratio sur rémunération moyenne des salariés | 8,90 | 10,64 | 11,55 | 7,32 | 6,96 |
| Évolution N/N-1 | - | + 20 % | + 9 % | - 35 % | - 6 % |
| Ratio sur rémunération médiane des salariés | 11,28 | 13,02 | 14,29 | 8,66 | 8,73 |
| Évolution N/N-1 | - | + 15 % | + 10 % | - 38 % | 0 % |

Évolution de la rémunération de la Directrice Générale Déléguée

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rémunération de Karyn BAYLE ⁽³⁾ | 336 116,27 | 339 411,08 | 391 373,31 | 510 295,56 | 311 890,83 |
| Rémunération d'Astrid de BRÉON ⁽⁴⁾ | - | - | - | - | 187 503,00 |
| Évolution N/N-1 | - | + 1 % | + 15 % | + 30 % | - 2 % |
| Ratio sur rémunération moyenne des salariés | 5,13 | 5,25 | 5,95 | 8,16 | 7,80 |
| Évolution N/N-1 | - | + 2 % | + 13 % | + 37 % | - 4 % |
| Ratio sur rémunération médiane des salariés | 6,51 | 6,43 | 7,36 | 9,66 | 9,78 |
| Évolution N/N-1 | - | 0 % | + 16 % | + 35 % | + 1 % |

Évolution de la rémunération du Directeur Général Délégué

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|------|------|------|------------|------------|
| Rémunération de Patrick BUTTEAU ⁽⁵⁾ | - | - | - | 252 433,05 | 219 274,65 |
| Évolution N/N-1 | - | - | - | - | - 13 % |
| Ratio sur rémunération moyenne des salariés | - | - | - | 4,04 | 3,43 |
| Évolution N/N-1 | - | - | - | - | - 15 % |
| Ratio sur rémunération médiane des salariés | - | - | - | 4,78 | 4,29 |
| Évolution N/N-1 | - | - | - | - | - 10 % |

(1) Paul YOUNÈS a occupé les fonctions de Directeur Général jusqu'au 5 mars 2018.

(2) Julien BRAMI occupe les fonctions de Directeur Général depuis le 16 mars 2018.

(3) Karyn BAYLE a occupé les fonctions de Directrice Générale Déléguée jusqu'au 27 février 2020.

(4) Astrid de BRÉON occupe les fonctions de Directrice Générale Déléguée depuis le 27 avril 2020.

(5) Patrick BUTTEAU a occupé les fonctions de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2020.

4.6. Tableaux récapitulatifs

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque Dirigeant mandataire social dues ou versées par la Société, par les sociétés que celle-ci contrôle ou par une société contrôlante (tableau n° 1 - Code Middlenext)

| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Patrick DIXNEUF⁽¹⁾ | | | | | | |
| Rémunération fixe | 572 600 | 572 600 | 646 802 | 646 802 | 680 000 | 680 000 |
| Rémunération variable | 508 740 | 708 087 | 231 365 | 508 740 | 127 160 | 231 365 |
| Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur | - | - | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 34 136 | 34 136 | 35 030 | 35 030 | 7 569 | 7 569 |
| TOTAL | 1 115 476 | 1 314 823 | 913 197 | 1 190 572 | 814 729 | 918 934 |

(1) Il est précisé qu'aucune rémunération n'est due ou versée à Patrick DIXNEUF au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 par la Société ou les sociétés contrôlées par cette dernière. Les montants indiqués correspondent aux rémunérations dues ou versées par les sociétés du Groupe AVIVA au titre des diverses fonctions exercées par Patrick DIXNEUF au cours des exercices concernés.

| | 2018 ⁽¹⁾ | | 2019 ⁽¹⁾ | | 2020 | |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|--------------------------------|----------------|-----------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus | Montants versés |
| Julien BRAMI | | | | | | |
| Rémunération fixe | 286 875 | 286 875 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 |
| Rémunération variable annuelle | 270 500 | 154 999 | 155 520 | 176 302 | 76 000 | 99 036 ⁽³⁾ |
| Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur | - | - | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 11 982 | 11 982 | 24 445 | 24 445 | 21 276 | 21 276 |
| TOTAL | 569 357 | 453 856 | 479 965 | 500 747 | 397 276 | 420 312 |

(1) Au titre des exercices 2018 et 2019, les montants indiqués cumulent les montants dus et versés par UFF et ceux dus ou versés par le Groupe AVIVA au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe AVIVA.

(2) Les montants versés au cours de l'année 2019 ont été modifiés afin d'inclure la valorisation des 613 actions attribuées à Julien BRAMI, hors plan d'attribution d'actions gratuites, au titre du paiement d'une partie de sa rémunération variable 2018, au sein de la ligne « Rémunération variable », et d'inclure le montant de la cotisation au régime de retraite supplémentaire au sein de la ligne « Avantages en nature ».

(3) Le montant indiqué inclut la valorisation des 51 actions attribuées à Julien BRAMI, hors plan d'attribution d'actions gratuites, au titre du paiement d'une partie de sa rémunération variable 2018.

| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--|--------------|-----------------|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Astrid de BRÉON | | | | | | |
| Rémunération fixe | n/a | n/a | n/a | n/a | 187 503 ⁽¹⁾ | 187 503 |
| Rémunération variable annuelle | n/a | n/a | n/a | n/a | 45 922 | - |
| Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur | n/a | n/a | n/a | n/a | - | - |
| Avantages en nature | n/a | n/a | n/a | n/a | 1 375 | 1 375 |
| TOTAL | N/A | N/A | N/A | N/A | 234 800 | 188 878 |

(1) La rémunération fixe d'Astrid de BRÉON lui est due à compter de la date d'effet de sa nomination, le 27 avril 2020. Sa rémunération fixe annualisée est de 275 000 €.

| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--|----------------|-----------------|----------------------|----------------------|----------------|--------------------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés ⁽²⁾ |
| Patrick BUTTEAU⁽¹⁾ | | | | | | |
| Rémunération fixe | 221 682 | 221 682 | 220 000 | 250 000 | 220 000 | 183 777 ⁽³⁾ |
| Rémunération variable annuelle | 56 700 | 56 700 | 102 270 | 184 597 | 24 705 | 217 850 |
| Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur | - | - | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 12 844 | 12 844 | 7 474 ⁽⁴⁾ | 7 474 ⁽⁴⁾ | 5 900 | 5 900 |
| TOTAL | 291 226 | 291 226 | 329 744 | 442 071 | 250 605 | 407 527 |

(1) Les montants indiqués cumulent les montants dus et versés par UFF et ceux dus ou versés par le Groupe AVIVA au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe AVIVA.

(2) Il est rappelé qu'à la suite de la cessation du mandat de Patrick BUTTEAU avec effet au 30 septembre 2020, son contrat de travail avec le Groupe AVIVA a repris ses effets du 1^{er} octobre au 30 novembre. Ainsi, les montants indiqués incluent les sommes versées à raison de ses fonctions salariées exercées au sein du Groupe AVIVA.

(3) Un montant total de 31 828 € a été prélevé sur la rémunération fixe de Patrick BUTTEAU à titre de régularisation du versement de sa rémunération fixe sur les exercices 2018 à 2020.

(4) Les montants indiqués ont été modifiés afin de réintégrer le montant de la cotisation au régime de retraite supplémentaire de Patrick BUTTEAU au sein de la ligne « Avantages en nature ».

| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
|--|----------------|-----------------|----------------|--------------------------------|---------------|------------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus | Montants versés |
| Karyn BAYLE | | | | | | |
| Rémunération fixe | 248 751 | 248 751 | 255 000 | 255 000 | 42 500 | 108 258 ⁽¹⁾ |
| Rémunération variable annuelle | 255 000 | 150 050 | 127 020 | 183 018 | - | 147 841 ⁽⁴⁾ |
| Prime exceptionnelle | 40 000 | - | - | 40 000 | - | - |
| Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur | - | - | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 37 511 | 37 511 | 38 761 | 38 761 | 34 092 | 34 092 |
| Autres indemnités | - | - | - | - | - | 317 000 ⁽³⁾ |
| TOTAL | 581 262 | 436 312 | 420 781 | 516 779 | 76 592 | 608 023 |

(1) Le montant indiqué cumule la rémunération fixe versée à raison de l'exécution du mandat social et les montants versés à la suite de la reprise des effets du contrat de travail de Karyn BAYLE avec la société UFIFRANCE GESTION du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

(2) Les montants versés au cours de l'année 2019 ont été modifiés afin d'inclure la valorisation des 1 087 actions attribuées à Karyn BAYLE, hors plan d'attribution d'actions gratuites, au titre du paiement d'une partie de sa rémunération variable 2018, au sein de la ligne « Rémunération variable », et d'inclure le montant de la cotisation au régime de retraite supplémentaire au sein de la ligne « Avantages en nature ».

(3) Le montant indiqué cumule l'indemnité de départ à raison de la cessation du mandat social et de la rupture du contrat de travail de Karyn BAYLE.

(4) Le montant indiqué inclut la valorisation des 91 actions attribuées à Karyn BAYLE, hors plan d'attribution d'actions gratuites, au titre du paiement d'une partie de sa rémunération variable 2018.

Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des Dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 3 – Code Middenext)

| | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire (art. 83) | | Montant de la cotisation pour l'exercice écoulé |
|---|--------------------|-----|---|-----|---|
| | OUI | NON | OUI | NON | |
| Patrick DIXNEUF Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 16 novembre 2016 Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 | | ✓ | | ✓ | n/a |
| Julien BRAMI Directeur Général Début de mandat : 16 mars 2018 Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 | | ✓ | ✓ | | 6 582 € |
| Astrid de BRÉON Directrice Générale Déléguée Début de mandat : 27 avril 2020 Fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 | | ✓ | ✓ | | 1 375 € |
| Karyn BAYLE Directrice Générale Déléguée Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2015 Fin de mandat : 29 février 2020 | | ✓ | ✓ | | 959 € |
| Patrick BUTTEAU Directeur Général Délégué Début de mandat : 23 octobre 2018 Fin de mandat : 30 septembre 2020 | | ✓ | ✓ | | 3 997 € |

Historique des attributions gratuites d'actions aux Dirigeants mandataires sociaux en fonctions au cours de l'exercice 2020 :

| | Plan n°2016-PI-02 | Plan n°2017-PI-01 | Plan n°2018-PI-01 | Plan n°2019-PI-01 | Plan n°2020-PI-01 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Date du Conseil d'Administration décidant l'attribution | 18.05.2016 | 18.05.2017 | 24.05.2018 | 22.05.2019 | 15.07.2020 |
| Nombre total de droits à attribution d'actions | 6 871 | 4 974 | 4 625 | 11 072 | 15 417 |
| Dont à : | | | | | |
| • Karyn BAYLE | 2 153 | 2 089 | 2 506 | 1 927 | n/a |
| • Julien BRAMI | n/a | n/a | 2 119 | 2 359 | 5 818 |
| • Patrick BUTTEAU | n/a | n/a | n/a | 1 552 | 5 333 |
| • Astrid de BRÉON | n/a | n/a | n/a | n/a | 4 266 |
| Date d'acquisition des actions | 18.05.2017 (80 %) | 18.05.2018 (80 %) | 24.05.2019 (80 %) | 10.07.2020 ⁽¹⁾ (80 %) | 15.07.2021 (80 %) |
| | 18.05.2018 (6,66 %) | 18.05.2019 (6,66 %) | 24.05.2020 (6,66 %) | 22.05.2021 (6,66 %) | 15.07.2022 (6,66 %) |
| | 18.05.2019 (6,66 %) | 18.05.2020 (6,66 %) | 24.05.2021 (6,66 %) | 22.05.2022 (6,66 %) | 15.07.2023 (6,66 %) |
| | 18.05.2020 (6,66 %) | 18.05.2021 (6,66 %) | 24.05.2022 (6,66 %) | 22.05.2023 (6,66 %) | 15.07.2024 (6,66 %) |
| Date de fin de période de conservation | 6 mois après la date d'acquisition | 6 mois après la date d'acquisition | 6 mois après la date d'acquisition | 6 mois après la date d'acquisition | 6 mois après la date d'acquisition |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 2 763 | 1 266 | - | 5 234 | - |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | - | 247 | 617 | 1 166 | 15 417 |

(1) Par dérogation au Plan n°2019-PI-01, la première tranche d'actions gratuites a été effectivement attribuée postérieurement à l'Assemblée Générale 2020 ayant approuvé le versement de la rémunération variable au titre de l'exercice 2019.

Historique des attributions gratuites d'actions aux Administrateurs salariés en fonctions au cours de l'exercice 2020 :

| | Plan n°2016-S-02 | Plan n°2016-S-03 |
|---|------------------|------------------|
| Date du Conseil d'Administration décidant l'attribution | 18.05.2016 | 18.05.2016 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 29 450 | 437 |
| Dont à : | | |
| • Hervé POMMERY | 300 | - |
| • Franck ZIOLKOWSKI | - | - |
| • Jean-François POTIEZ | - | 1 |
| Date d'acquisition des actions | 18.05.2020 | 18.05.2020 |
| Date de fin de période de conservation | Néant | Néant |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 5 300 | 170 |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | 24 150 | 267 |

5 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GROUPE UFF AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

(Politique soumise au vote des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, a approuvé la politique de rémunération révisée telle que présentée ci-après. Ces modifications sont intervenues à la suite de la transposition de la Directive européenne 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite CRDV par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 et l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, impactant les pratiques et politiques de rémunération des établissements de crédit.

En application de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, il est précisé que l'ensemble des mandataires sociaux (Dirigeants et Administrateurs) sont désormais inclus dans la catégorie de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UFF (le Personnel Identifié) à compter du 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les actionnaires sont informés de l'évolution du périmètre du vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations attribuées au Personnel Identifié pour l'exercice 2021.

Ainsi, la politique de rémunération du Groupe UFF est établie conformément aux dispositions :

- du Code de commerce, applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur les marchés réglementés ;
- du Code monétaire et financier, applicables aux établissements de crédit ; à l'exception des articles L. 511-81, L. 511-82 et L. 511-84 alinéa 2 dudit Code non applicables aux établissements de crédit de taille non significative ;
- de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite CRD4 transposée en France par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code monétaire et financier applicable à compter du 29 décembre 2020 ;
- de la Directive européenne 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite CRDV transposée en France par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 ;
- de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020.

La politique se conforme également aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne du 27 juin 2016, aux recommandations du Code Middlednext pour les Dirigeants mandataires sociaux et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

5.1. Principes généraux en matière de rémunérations applicables aux mandataires sociaux et aux Personnels Identifiés

5.1.1. Périmètre d'application de la politique de rémunération

La politique de rémunération est applicable à UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB), établissement de crédit et société dont les titres sont admis à la négociation sur Euronext Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, elle est également applicable aux sociétés contrôlées par UFFB, à l'exception des sociétés de gestion, lorsqu'elles font l'objet d'une surveillance sur base consolidée de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La politique de rémunération s'applique aux Personnels Identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UFF, tel que défini par les dispositions du Code monétaire et financiers (« les **Personnels Identifiés** »).

Le Conseil d'Administration arrête et revoit régulièrement, sur proposition du Comité des Rémunérations, la liste des Personnels Identifiés sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le Règlement (UE) n° 604/2014 ainsi que, le cas échéant, des critères supplémentaires en fonction des niveaux de risque des activités de l'établissement et l'incidence du personnel sur le profil de risque. Il peut définir différentes catégories de Personnels Identifiés, déterminées selon leurs fonctions, leurs rémunérations et les incidences de leurs activités sur le profil de risque du Groupe. La structure de la rémunération variable des Personnels Identifiés pourra différer en fonction de leur appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories et exceptionnellement au sein d'une même catégorie.

Il est précisé que les membres du personnel employés par une société de gestion contrôlée par UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE peuvent être soumis, individuellement, à la présente politique s'il est établi que leur activité professionnelle a une incidence significative directe sur le profil de risque ou les activités d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

5.1.2. Élaboration de la politique de rémunération

La politique de rémunération est définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition de son Comité des Rémunérations. Elle est définie conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UFF.

La politique vise à faire de la rémunération un moyen efficace d'attraction et de fidélisation du personnel concerné contribuant à la performance du Groupe UFF sur le long terme, tout en assurant une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

La politique est fondée sur le principe d'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de même valeur.

La politique décrit toutes les composantes de rémunérations des différentes catégories de Personnels Identifiés et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

A. Principes spécifiques régissant la détermination de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

Le niveau et les modalités de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de *benchmark*, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des Rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des Rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La structure de la rémunération des mandataires sociaux prévoit une part fixe suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer une grande souplesse en matière de composante variable et notamment la possibilité de ne pas verser de part variable. La rémunération variable est subordonnée à la réalisation d'objectifs précis et exigeants en lien direct avec la stratégie du Groupe.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

La politique est soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des actionnaires en application des dispositions du Code de commerce. La politique de rémunération, si elle est approuvée, s'appliquera au cours de l'exercice en cours à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours du même exercice.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux Assemblées Générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

B. Mesures de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 22-10-8 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément de rémunération concerné.

En outre, conformément à l'article 4.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à un Administrateur référent et au Conseil d'Administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. En cas de conflit d'intérêts, et en fonction de la nature de celui-ci, le Conseil d'Administration peut décider qu'un Administrateur ne participe pas aux délibérations concernées par ce conflit d'intérêts.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3.3. de sa Charte, le Comité des Nominations procède à l'examen des conflits d'intérêts lors de chaque nomination ou renouvellement de mandat d'Administrateur et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour l'ensemble des Administrateurs.

Enfin, le rôle du Comité des Conventions est d'examiner toute convention avec l'un de ses mandataires sociaux ou actionnaires significatifs pouvant faire l'objet d'un conflit d'intérêts et s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

C. Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les dérogations pourront concerner :

- la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée ;
- la rémunération variable des Personnels Identifiés non-mandataires sociaux, et pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

De telles dérogations pourraient se justifier notamment, sans que ces exemples soient limitatifs, dans l'éventualité d'un changement de stratégie rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles ou d'événements ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF.

Il est précisé que sont définies comme des circonstances exceptionnelles, les situations revêtant un caractère imprévisible, extérieures au Groupe UFF et non prises en compte dans les critères d'élaboration de la politique de rémunération.

Conformément à l'article 5.5.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société, des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'Administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée Générale. Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque année les objectifs associés aux critères de performance financiers et éventuellement extra-financiers en fonction desquels il détermine le montant de la rémunération variable des Dirigeants mandataires sociaux l'année suivante. Ces objectifs sont déterminés par le Conseil d'Administration afin d'être facilement mesurables dans le cadre de l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux concernés.

5.1.3. Application de la politique de rémunération aux Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est régie par les dispositions du Code de commerce.

Aucune rémunération n'est versée aux Administrateurs salariés de la Société ou des sociétés contrôlées par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou liés⁽¹⁾ au Groupe AVIVA⁽²⁾ au titre de leur mandat au sein d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. Par ailleurs, il est précisé que les rémunérations versées aux Administrateurs salariés au titre de l'exécution de leur contrat de travail ne sont pas soumises aux dispositions de la présente politique de rémunération mais seront toutefois incluses dans l'enveloppe globale des rémunérations attribuées aux Personnels Identifiés, soumise à la consultation annuelle de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les règles de répartition entre les Administrateurs du montant global annuel décidé par l'Assemblée Générale Annuelle sont fixées librement par le Conseil d'Administration et sont déterminées comme suit :

- une part fixe de 16 000 € pour la fonction d'Administrateur ;
- une part fixe de 3 000 € pour chaque fonction de membre d'un Comité ;
- une part fixe de 2 000 € pour chaque fonction de Président d'un Comité ;
- une part variable de 1 000 € par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective de l'Administrateur en physique ou par téléphone ;
- une part variable de 1 000 € pour chaque Président de Comité par séance des Comités spécialisés, calculée sur une présence effective du Président en physique ou par téléphone.

Cette règle de répartition prend en compte l'assiduité des Administrateurs et le temps consacré à chacune des séances du Conseil et des Comités.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'attribution de rémunérations exceptionnelles est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Les Administrateurs ne sont pas bénéficiaires d'une rémunération en actions ou d'un régime de retraite supplémentaire.

La rémunération est versée au prorata de la durée d'exercice du mandat social.

5.1.4. Application de la politique de rémunération au Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration reflète l'identité de l'actionnaire majoritaire d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, de titre ou de rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF, de régime de retraite supplémentaire, d'indemnité de départ ou d'engagement de non-concurrence.

(1) Est lié au Groupe AVIVA tout Administrateur salarié ou mandataire social d'une entité du Groupe AVIVA et/ou en relation d'affaires significative avec le Groupe AVIVA et/ou ayant une relation de proximité ou de lien familial avec des Dirigeants mandataires sociaux du Groupe AVIVA.

(2) Dans le cadre de la présente politique de rémunération, le « Groupe AVIVA » s'entend de toute société quelle que soit sa forme juridique, française ou étrangère, qui directement ou indirectement, au moyen d'une ou plusieurs sociétés intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que la Société.

5.1.5. Application de la politique de rémunération aux Dirigeants mandataires sociaux

Les Dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général, Directeur Général Délégué) sont soumis à la politique de rémunération applicable à tous les Personnels Identifiés, ainsi qu'aux spécificités décrites ci-après en raison de leur statut de mandataire social.

A. Rémunération fixe

La partie fixe de la rémunération est déterminée en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

Elle n'est en principe revue que tous les trois ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Elle est payée mensuellement, sur une base de douze (12) mois au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

B. Rémunération variable annuelle

Les éléments de rémunération variable attribués au titre d'un exercice ne pourront être versés ou attribués qu'après approbation de leur montant par l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues par le Code de commerce.

La rémunération variable annuelle est soumise à des critères de performance variés, quantitatifs et éventuellement qualitatifs. Elle a pour objectif d'inciter le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués à atteindre les critères annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'Administration en considération des objectifs stratégiques de la Société. Ces critères sont revus régulièrement. Ils sont définis par le Conseil d'Administration en début d'exercice pour l'exercice en cours.

Ces critères de performance combinent une évaluation (i) de la performance individuelle, (ii) de la performance de l'unité opérationnelle et (iii) de la performance du Groupe UFF.

La rémunération variable annuelle fait partiellement l'objet d'un paiement différé sur une période de trois ans et d'un paiement en actions de la Société. La rémunération variable annuelle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe. Elle est versée au prorata de la durée effective des fonctions de l'intéressé.

Le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de la rémunération variable de l'année N payable en année N+1, le solde étant versé sur une période de trois ans, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la partie différée de la rémunération variable est subordonné à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté en application de la politique de rémunération des Personnels Identifiés définie ci-après.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de la rémunération variable faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux composantes, différée et non différée, de la rémunération variable.

En cas de cessation des fonctions de l'intéressé en cours d'exercice, le Conseil d'Administration détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice en cours sur la base de l'arrêté annuel des comptes sociaux et consolidés s'il est disponible ou selon le cas, l'arrêté trimestriel ou semestriel. Le Conseil d'Administration dispose de la faculté de reporter la détermination dudit montant à la date du prochain arrêté des comptes annuels s'il l'estime nécessaire.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Les Dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat un nombre minimum d'actions de la Société égal à 3 000 actions pour le Directeur Général et 1 500 pour les Directeurs Généraux Délégués. Les actions ainsi conservées peuvent être acquises par les intéressés ou leur avoir été remises à titre de paiement d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle et être détenues directement ou indirectement dans le cadre d'un Plan d'Épargne Groupe. Ils disposent d'un délai de 36 mois à compter de leur nomination pour se mettre en conformité avec ces obligations.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, lors de l'attribution gratuite d'actions à des Dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration soit décide que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de ses fonctions, soit fixe la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions. À cet effet, il tient compte du nombre d'actions détenues par les intéressés en application du paragraphe précédent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-33 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle ou l'attribution de la rémunération en actions, en année N+1 au titre de l'année N, est conditionné au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

C. Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération variable pluriannuelle.

D. Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

E. Rémunération en nature et autres avantages à raison du mandat

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués peuvent bénéficier d'avantages en nature dans le cadre de leurs fonctions, et notamment :

- du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF,
- de l'assurance chômage souscrite par la Société pour son compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) dans les conditions prévues par la loi,
- d'une voiture de fonction.

L'attribution de ces éléments est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, et est soumise à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement, sur production d'un justificatif.

Ils bénéficient également du régime santé et prévoyance obligatoire applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF.

F. Indemnités de départ

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués à raison de la cessation de leur mandat, soit à cette occasion soit au moment de leur entrée en fonction ou en cours de mandat, dans les conditions suivantes :

- ils ne peuvent bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de leur mandat (démission sollicitée, non-renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut leur être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ni en cas de reclassement au sein du Groupe AVIVA ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'Administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée prise à l'occasion de la cessation effective du mandat de l'intéressé, que ni la Société ni le Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) n'est dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Directeur Général (ou les Directeurs Généraux Délégués) et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'Administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables attribuées au Directeur Général (ou aux Directeurs Généraux Délégués) au cours du ou des exercices précédents ;
- en aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés), déterminé souverainement par le Conseil d'Administration, ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de Rémunération de Référence Mensuelle ; celle-ci correspondant à un douzième de la somme de (i) la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et (ii) la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre du mandat des trois dernières années civiles d'activité (à moins que le Dirigeant n'ait une ancienneté dans le mandat inférieure à trois ans auquel cas ladite moyenne est calculée sur la base des rémunérations variables dues sur la durée effective du mandat).

Lorsque le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide d'attribuer une indemnité au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués à l'occasion et à raison de la cessation de leur mandat, au moment de leur entrée en fonction ou en cours de mandat, il fixe les critères de nature financière et, le cas échéant, non financière de cette attribution.

5.1.6. Politique de rémunération des Personnels Identifiés (hors Administrateurs et Président du Conseil d'Administration)

Les Personnels Identifiés perçoivent (i) une rémunération fixe et (ii) une rémunération variable annuelle.

Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les Personnels Identifiés peuvent enfin bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Le Conseil d'Administration s'engage à consulter annuellement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versée durant l'exercice écoulé aux Personnels Identifiés.

A. La rémunération fixe

La composante fixe de la rémunération est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché.

En principe, elle n'est revue que tous les trois (3) ans.

Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

B. La rémunération variable annuelle

La rémunération variable rémunère les performances durables des Personnels Identifiés au-delà de la stricte exécution des missions résultant de leurs fonctions.

Elle est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UFF, et, s'agissant du personnel exerçant des fonctions de contrôle, (iv) également en fonction de la réalisation d'objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des activités contrôlées.

Les rémunérations variables garanties sont interdites. Toutefois, elles peuvent être exceptionnellement accordées au personnel nouvellement recruté à condition que la Société dispose d'une assise financière saine et solide. Elles sont limitées à la première année de l'engagement du personnel.

En considération de ces principes, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et éventuellement qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des Personnels Identifiés.

Sans être tenu par les seuils fixés par les articles L. 511-81 et L. 511-82 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration doit mettre en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération des Personnels Identifiés dans le respect des intérêts à long terme du Groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'Entreprise à renforcer ses fonds propres, en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

En application du principe de proportionnalité codifié à l'article 92 paragraphe 2 de la Directive CRD4 et rappelé par les Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du niveau de rémunération, de la nature des fonctions et de l'incidence sur le profil de risque du Groupe des Personnels Identifiés considérés, que la rémunération variable annuelle de certaines catégories de Personnels Identifiés ne comporte pas de composante différée et/ou ne fait pas l'objet d'un versement en actions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'Administration fixe chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations :

- le pourcentage de la rémunération variable annuelle au titre de l'année N qui sera payé dès la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année N+1 (sous réserve, le cas échéant, de l'expiration de la période d'acquisition prévue par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce en ce qui concerne la part payable en actions), le solde faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement différé et conditionnel.

Le versement de la composante différée de la rémunération variable est étalé sur une période de trois (3) ans à compter de la date anniversaire de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année N+1, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la composante différée de la rémunération variable annuelle n'est pas subordonné à une condition de présence ;

- le pourcentage de la rémunération variable annuelle faisant, le cas échéant, l'objet d'un paiement en actions de la Société et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux deux composantes, différée et non différée, de la rémunération variable.

La rémunération variable annuelle attribuée à chacun des Personnels Identifiés ne peut dépasser 100 % de sa rémunération fixe.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de retenir définitivement tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable (le « **Malus** ») :

- en cas de dégradation majeure des résultats du Groupe UFF caractérisée par un résultat net consolidé de la Société inférieur à zéro (malus collectif) ; ou
- dans l'hypothèse d'un manquement grave et caractérisé de l'intéressé aux normes applicables en matière d'honorabilité ou de compétences, ou s'il est avéré qu'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour le Groupe UFF (malus individuel).

Il est précisé que le Conseil d'Administration n'a pas à assurer chaque année la non-survenance d'un cas de malus. Le Conseil d'Administration est tenu de le formaliser uniquement lorsqu'il a identifié l'application d'un cas de malus, cela faisant l'objet d'une décision spécialement motivée.

Dans ces deux situations, l'intéressé doit être mis en mesure de s'expliquer et de se défendre, et la décision du Conseil d'Administration d'appliquer un Malus doit être dûment motivée et, le cas échéant, tenir compte de l'implication de la personne intéressée dans les agissements en cause.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable est versée aux ayant-droits ou à l'intéressé, après application éventuelle du Malus.

En cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé, sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable payable en numéraire, après application éventuelle du Malus.

Les actions de la Société attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle sont émises à titre d'augmentation de capital ou prélevées sur les actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Elles peuvent être attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision d'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions de la Société attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

Il est interdit aux Personnels Identifiés de recourir à des stratégies de couverture des risques liés aux actions de la Société.

5.2. Rémunérations des Administrateurs au titre de l'exercice 2021

Le mandat des Administrateurs a une durée de quatre ans.

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. En revanche, les Administrateurs représentant les salariés, désignés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, sont révocables pour faute dans l'exercice de leur mandat. La fonction d'Administrateur représentant les salariés ou d'Administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin automatiquement en cas de rupture du contrat de travail de l'Administrateur concerné.

Les contrats de travail dont bénéficient certains Administrateurs peuvent être rompus conformément au droit du travail en respectant les durées de préavis et les indemnités régies par les dispositions du Code du travail et les éventuelles conventions collectives.

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce et à l'article 16 des Statuts de la Société, l'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle.

Le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux Administrateurs a été fixé à la somme de 260 000 euros par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 à compter de l'exercice 2020 et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération qui seraient dus aux Administrateurs en application des règles énoncées ci-dessus, au titre de l'exercice 2021, est suspendu jusqu'à l'approbation par l'Assemblée Générale 2021 du « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » figurant à la section 4 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

5.3. Rémunérations du Président non exécutif au titre de l'exercice 2021

Le mandat du Président du Conseil d'Administration prendra fin à l'Assemblée Générale Annuelle réunie en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société. Il est toutefois précisé que Patrick DIXNEUF, Président du Conseil d'Administration, est lié par un contrat de travail avec l'une des sociétés du Groupe AVIVA.

Patrick DIXNEUF ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein de la Société. Afin de garantir une totale indépendance dans l'exécution de son mandat, il ne perçoit ni rémunération fixe, ni rémunération variable, ni titre, ni rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe UFF.

Patrick DIXNEUF perçoit une rémunération au titre de son contrat de travail et de ses mandats au sein du Groupe AVIVA.

5.4. Rémunérations de la Direction Générale au titre de l'exercice 2021

5.4.1. Contrat de travail

Julien BRAMI, Directeur Général, et Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, ne sont liés par aucun contrat de travail à la Société.

Toutefois, il est précisé que Julien BRAMI bénéficie d'un contrat de travail avec le Groupe AVIVA, suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur Général d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

5.4.2. Rémunérations fixes

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a fixé, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2021 :

- de Julien BRAMI, Directeur Général, à 300 000 € ;
- d'Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, à 275 000 €.

5.4.3. Rémunérations variables annuelles

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 1^{er} avril 2021, les critères de rémunération variable de Julien BRAMI et Astrid de BRÉON pour l'exercice 2021.

La rémunération variable annuelle fait partiellement l'objet, d'une part d'un paiement différé sur une période de trois ans et, d'autre part, d'un paiement en actions de la Société, conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF et à la réglementation applicable. Elle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Pour la rémunération au titre de l'année 2021, le Conseil d'Administration a fixé :

- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2021 payable en 2022, le solde (20 %) sera versé sur une période de trois ans, en trois fractions d'un tiers chacune.

Le versement de la partie différée de la rémunération variable n'est pas subordonné à une condition de présence, mais seulement à l'absence de survenance d'un cas de Malus, prévu et constaté conformément à la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ;

- à 30 % la part de la rémunération variable 2021 faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société, le solde (70 %) étant payé en numéraire, étant entendu que ces pourcentages s'appliquent de la même manière à la part payable comptant et à la part différée.

Par ailleurs, la part en actions de la rémunération variable 2021 sera versée sous forme d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que la rémunération variable est due au prorata de la durée effective des fonctions au cours de l'exercice 2021.

A. Pour Julien BRAMI, Directeur Général

| | Nature du critère | Critère | Montant maximum | Conditions* |
|---------------------------------------|-------------------|---|---|---|
| Performance individuelle | Qualitatif | • Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître » | 30 000 € | Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée |
| | | • Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs | 20 000 € | |
| | | • Maintien d'un bon climat social | 10 000 € | |
| | | • Maintien d'un bon niveau de satisfaction des clients | 10 000 € | |
| Performance de l'unité opérationnelle | Quantitatif | • Développement de la Collecte Commerciale Réseau | 35 000 € | <ul style="list-style-type: none"> Collecte : Budget 2021 <ul style="list-style-type: none"> - 0 % si la Collecte est inférieure à 95 % - 50 % si 95 % du budget est atteint - 90 % si le budget est atteint, - 100 % si la Collecte est >/= à 105 % du budget Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget <ul style="list-style-type: none"> Charges : Budget 2021 <ul style="list-style-type: none"> - 90 % si le budget est atteint, - 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget, - 0 % si les frais sont supérieurs à 105 % Interpolation linéaire entre les bornes |
| | | • Maîtrise des charges d'exploitation courantes** | 35 000 € | |
| Performance de l'Entreprise | Quantitatif | • Résultat net | 2,7/1 000 du résultat net conditionné par un seuil d'atteinte | • Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil |
| Malus individuel | | | | Honorabilité |
| Malus collectif | | | | Résultat net <0 |

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le Comité des Rémunérations pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

B. Pour Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée

| | Nature du critère | Critère | Montant maximum | Conditions* |
|---------------------------------------|-------------------|--|---|--|
| Performance individuelle | Qualitatif | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan stratégique « Moderniser & Croître » Qualité et conformité des opérations, du dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques et son appropriation par les collaborateurs Maintien d'un bon climat social Transformation et sécurisation de la Direction Finance et réalisation de la Roadmap Risque | 20 000 € | Le niveau d'atteinte sera apprécié par le Comité des Rémunérations au moment de l'attribution par une décision spécialement motivée |
| | | | 10 000 € | |
| | | | 15 000 € | |
| | | | 15 000 € | |
| Performance de l'unité opérationnelle | Quantitatif | <ul style="list-style-type: none"> Développement de la Collecte Commerciale Réseau pour atteindre l'objectif du budget Maîtrise des charges d'exploitation courantes** | 10 000 € | <ul style="list-style-type: none"> Collecte : Budget 2021 <ul style="list-style-type: none"> - 0 % si la Collecte est inférieure à 95 % - 50 % si 95 % du budget est atteint - 90 % si le budget est atteint, - 100 % si la Collecte est >/= à 105 % du budget Interpolation linéaire à partir de la borne d'atteinte à 95 % du budget Charges : Budget 2021 <ul style="list-style-type: none"> - 90 % si le budget est atteint, - 100 % si les frais sont inférieurs à 95 % du budget, - 0 % si les frais sont supérieurs à 105 % Interpolation linéaire entre les bornes |
| | | | 30 000 € | |
| Performance de l'Entreprise | Quantitatif | <ul style="list-style-type: none"> Résultat net | 2,7/1 000 du résultat net conditionné par un seuil d'atteinte | <ul style="list-style-type: none"> Seuil d'atteinte à 10 M€ : le montant de variable affecté sera nul si le résultat net est inférieur à ce seuil |
| Malus individuel | | | | Honorabilité |
| Malus collectif | | | | Résultat net <0 |

* En fonction d'un changement de stratégie, de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe UFF, ou d'opérations exceptionnelles de croissance externe, le CNR pourra proposer le réajustement de ces critères.

** Charges d'exploitation hors rémunérations commerciales, charges de restructuration, charges liées à des opérations particulières et réorientations stratégiques.

5.4.4. Rémunérations variables pluriannuelles

Néant.

5.4.5. Rémunérations exceptionnelles

Néant.

5.4.6. Avantages en nature et autres avantages à raison du mandat

Julien BRAMI et Astrid de BRÉON bénéficient du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). Julien BRAMI bénéficie également d'une voiture de fonction. Ces avantages ont été autorisés le 4 avril 2018 pour Julien BRAMI et le 27 avril 2020 pour Astrid de BRÉON.

Ils bénéficient également du régime de santé et de prévoyance obligatoire du Groupe UFF.

5.4.7. Indemnités de départ

Julien BRAMI ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2020, sur avis du Comité des Rémunérations, a autorisé la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice d'Astrid de BRÉON, approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 (voir paragraphe 4.4.7 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise).

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, ainsi que l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

| Nature et objet | Date de l'AG | Durée | Montant maximum autorisé | Utilisation au cours de l'exercice | Renouvellement proposé à l'AG 2021 |
|--|--|--|--|--|------------------------------------|
| Rachat par la Société de ses propres actions | 09.07.2020 (13 ^{ème} résolution) | 18 mois (soit jusqu'au 09.01.2022) | 4,5 % du capital social (soit 730 495 actions) | Achat d'un total de 11 225 actions ⁽¹⁾ | ✓ |
| Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce | 22.05.2019 (16 ^{ème} résolution) | 26 mois (soit jusqu'au 22.07.2021) | 4,5 % du capital social par période de 24 mois | Néant | ✓ |
| Attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux d'actions existantes | 09.07.2020 (15 ^{ème} résolution) | 26 mois (soit jusqu'au 09.09.2022) | 1 % du capital social | Néant | Néant |
| Attribution gratuite aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle | 09.07.2020 (16 ^{ème} résolution) | 26 mois (soit jusqu'au 09.09.2022) | 0,20 % du capital social | Attribution d'un total de 15 417 actions ⁽²⁾ | Néant |

(1) Rachats d'actions effectués dans le cadre du programme de rachat approuvé par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2020 dont le détail est présenté en page 17 du présent Rapport.

(2) Droits à attributions d'actions dans le cadre du plan n°2020-PI-01 mis en place pour le paiement de la partie payable en actions de la rémunération variable 2020 des Dirigeants mandataires sociaux.

6.2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ancien L. 225-37-5 du Code de commerce), la Société doit exposer et, le cas échéant, expliquer les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

La Société considère ne pas avoir de dispositifs spécifiques susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés à L. 22-10-11 du Code de commerce :

- 1) la structure du capital de la Société : cette information figure dans le tableau des résultats des cinq derniers exercices en section 4, paragraphe 4.3 du Rapport de Gestion ;
- 2) les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : non applicable ;
- 3) les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce : ces éléments sont communiqués à la section 8 du Rapport de Gestion ;
- 4) la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable ;
- 5) les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : ces éléments sont communiqués à la section 8 du Rapport de Gestion ;
- 6) les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable ;
- 7) les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces éléments sont communiqués en section 1, paragraphe 1.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- 8) les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : ces éléments sont communiqués en section 4, paragraphe 4.2 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- 9) les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
- 10) les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : non applicable.

6.3. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

À la suite des dernières annonces gouvernementales, le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021 a décidé que l'Assemblée Générale se tiendrait le 19 mai 2021 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, compte tenu de la situation liée à la Covid-19 et de la nécessité de protéger l'ensemble des actionnaires et des participants à l'Assemblée.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs, en vigueur au 1^{er} avril et ce jusqu'au 14 avril 2021 au moins, date de publication de l'avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, font obstacle à la présence physique des membres de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct et dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.uff.net) et sera également disponible en différé.

Dans ce contexte, il est précisé que :

- aucune carte d'admission ne sera délivrée ;
- les actionnaires sont invités à voter préalablement à l'Assemblée en utilisant les moyens de vote à distance mis à leur disposition ou à donner pouvoir au Président ou à la personne de leur choix ;
- les actionnaires, justifiant de cette qualité, peuvent dès à présent adresser leurs questions écrites, et ce au plus tard le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2021, de préférence par e-mail à l'adresse suivante : comfi@uff.net ;
- il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires seront informés des modalités détaillées de participation à l'Assemblée Générale dans l'avis de réunion qui sera publié au plus tard le 14 avril 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société www.uff.net - rubrique Actionnaires Investisseurs / Assemblées Générales.

Extrait des Statuts de la Société (Article 22)

I. Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis de convocation.

II. Droit d'accès

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom, pour les titulaires d'actions nominatives,
- soit du dépôt, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, du certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, pour les propriétaires d'actions au porteur.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Tout actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées par un autre actionnaire ou son conjoint. La procuration spécifique pour chaque Assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom(s), prénom(s) et domicile. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique notamment sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la Société deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions en vigueur impératives abrégant ce délai. Cependant, si le formulaire est transmis par voie électronique, il peut être reçu jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures.

L'Assemblée Générale peut faire l'objet d'une retransmission publique dans son intégralité par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, et autorisée dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à la réunion de l'Assemblée par des moyens de télétransmission tels que la visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires participant à l'Assemblée à distance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

III. Bureau

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou à défaut par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres présents et acceptants de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ; ces procès-verbaux doivent être inscrits sur un registre tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés, soit par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, soit par le secrétaire de l'Assemblée.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos au 31 décembre 2020

| Actif (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | | 792 | 36 082 |
| Actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat | 7.1 | 90 326 | 46 812 |
| Actifs financiers évalués au coût amorti | 7.1 | 15 000 | 15 000 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 7.2 | 79 081 | 118 869 |
| À vue | | 79 081 | 118 869 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 7.3 | 2 699 | 14 592 |
| Actifs d'impôts courants | | 3 036 | 3 074 |
| Actifs d'impôts différés | 9.4 | 5 370 | 6 374 |
| Autres actifs et créances diverses | 7.4 | 46 426 | 40 608 |
| Immeubles de placement | 7.5.2 | 2 815 | 2 738 |
| Immobilisations corporelles | 7.5.2 | 35 889 | 40 315 |
| Immobilisations incorporelles | 7.5.1 | 25 778 | 24 221 |
| TOTAL ACTIF | | 307 212 | 348 685 |

| Passif (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Dettes financières | 8.2 | 12 064 | 15 653 |
| Dettes envers la clientèle | 8.3 | 42 218 | 81 022 |
| Comptes d'épargne à régime spécial (à vue) | | 17 051 | 17 769 |
| Autres dettes (à vue) | | 22 924 | 60 177 |
| Autres dettes (à terme) | | 2 244 | 3 076 |
| Passifs d'impôts courants | | 0 | 0 |
| Autres passifs et dettes diverses | 8.4 | 63 436 | 52 458 |
| Provisions | 8.5 | 22 647 | 28 311 |
| TOTAL DES DETTES | | 140 365 | 177 444 |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe | | 166 847 | 171 241 |
| Capital souscrit & primes liées | | 41 972 | 42 464 |
| Réserves consolidées | | 115 241 | 123 206 |
| Acompte sur dividende | | (11 301) | 0 |
| Résultat de l'exercice | | 20 935 | 5 571 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | | 166 847 | 171 241 |
| TOTAL PASSIF | | 307 212 | 348 685 |

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2020

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | | 261 | 288 |
| Dont produits d'intérêts calculés selon la méthode du TIE | | 39 | 121 |
| Intérêts et charges assimilés | | (250) | (249) |
| Produits des commissions | 9.1 | 245 080 | 220 383 |
| FCP | | 60 827 | 58 900 |
| Assurance | | 120 180 | 120 764 |
| Immobilier | | 45 667 | 28 127 |
| Entreprise | | 18 406 | 12 592 |
| Charges des commissions | 9.1 | (44 482) | (39 319) |
| Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat | | 1 237 | (1 919) |
| Produits des autres activités | | 745 | 461 |
| Charges des autres activités | | (459) | (501) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 202 132 | 179 144 |
| Charges générales d'exploitation | | (162 680) | (160 737) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (6 580) | (8 090) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 32 872 | 10 317 |
| Coût du risque | 9.3 | 115 | (657) |
| Gains et pertes liés aux transactions | 9.2 | (959) | (959) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 32 028 | 8 701 |
| Q.P. Résultat net des sociétés mises en équivalence | | 26 | 0 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | 979 | 0 |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 33 033 | 8 701 |
| Impôt sur les bénéfices | 9.5 | (12 098) | (3 130) |
| RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ | | 20 935 | 5 571 |
| Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe | | 20 935 | 5 571 |
| PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | | 0 | 0 |
| RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS) | 9.4 | 1,30 | 0,34 |
| RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS) | 9.4 | 1,30 | 0,34 |

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2020

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| RÉSULTAT NET | 20 935 | 5 571 |
| Part de la juste valeur, constatée antérieurement, sur les actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et transférée en résultat | 0 | 0 |
| Charge/gain d'impôt sur le résultat et comptabilisé directement en capitaux propres | 0 | 0 |
| Variation nette des écarts actuariels relatifs aux engagements de départs à la retraite | (3 136) | (1 628) |
| Gain/perte lié à l'actualisation de la quote-part dans les capitaux propres d'une entreprise mise en équivalence | 0 | 0 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | (3 136) | (1 628) |
| RÉSULTAT NET ET GAINS/PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 17 799 | 3 943 |
| <i>Part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i> | <i>17 799</i> | <i>3 943</i> |
| <i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2020

| (en milliers d'euros) | Capital et réserves liées | Réserves consolidées * | Gains/ pertes latents ou différés | Résultat net | Capitaux propres | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|--|---------------------------|------------------------|-----------------------------------|---|------------------|---|----------------------------|
| | | | | attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe | | | |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 41 281 | 34 719 | 0 | 104 130 | 180 130 | 0 | 180 130 |
| Impact de l'application de la norme IFRS 16 au 01.01.2019 | 0 | (209) | 0 | 0 | (209) | - | (209) |
| Affectation du résultat 2018 | 0 | 104 130 | 0 | (104 130) | 0 | - | 0 |
| Transactions dont le paiement est fondé sur des actions | (424) | 0 | 0 | 0 | (424) | - | (424) |
| Solde du dividende au titre de 2018 | 0 | (20 210) | 0 | 0 | (20 210) | - | (20 210) |
| Actions propres détenues | 1 115 | (53) | 0 | 0 | 1 062 | - | 1 062 |
| Acompte sur dividende 2019 | 0 | (11 301) | 0 | 0 | (11 301) | - | (11 301) |
| Variation nette de l'exercice des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départ à la retraite | 0 | (3 136) | 0 | 0 | (3 136) | - | (3 136) |
| Résultat de l'exercice 2019 | 0 | 0 | 0 | 20 935 | 20 935 | - | 20 935 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019 | 41 972 | 103 940 | 0 | 20 935 | 166 847 | 0 | 166 847 |
| Affectation du résultat 2019 | 0 | 20 935 | 0 | (20 935) | 0 | - | 0 |
| Transactions dont le paiement est fondé sur des actions | (747) | 0 | 0 | 0 | (747) | - | (747) |
| Solde du dividende au titre de 2019 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| Actions propres détenues | 1 239 | (41) | 0 | 0 | 1 198 | - | 1 198 |
| Variations des actifs disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | 0 |
| Variation nette de l'exercice des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départ à la retraite | 0 | (1 628) | 0 | 0 | (1 628) | - | (1 628) |
| Résultat de l'exercice 2020 | 0 | 0 | 0 | 5 571 | 5 571 | - | 5 571 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 42 464 | 123 206 | 0 | 5 571 | 171 241 | 0 | 171 241 |

* Réserves consolidées diminuées des acomptes sur dividendes versés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2020

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|------------|-----------------|----------------|
| RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS | | 33 033 | 8 701 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles | 7.5 | 7 616 | 9 127 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 8.5 | (2 761) | 826 |
| +/- Q.P. de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | (26) | 0 |
| +/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations | | (1 020) | 0 |
| +/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers | 7.1.1.1 | 104 | 1 174 |
| +/- Autres mouvements | 11.1 | (669) | 1 189 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | | 3 244 | 12 316 |
| +/- Flux liés à l'activité crédit avec la clientèle | | 35 | (11 061) |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 11.1 | 9 981 | 35 470 |
| - Impôts | 11.1 | (11 481) | (3 620) |
| = Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | (1 465) | 20 789 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE | (A) | 34 812 | 41 806 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers | 11.2 | 38 881 | 41 594 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | | 0 | 0 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | 7.5 | (6 504) | (5 018) |
| +/- Flux liés aux titres de participation | 11.2 | 6 | 0 |
| +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement | 11.2 | 81 | 0 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | (B) | 32 464 | 36 576 |
| Dividendes versés aux actionnaires | 11.3 | (31 511) | 0 |
| Achats et ventes d'actions propres | 8.6 | 7 | 7 |
| +/- Flux liés à IFRS 16 | | (3 029) | (3 311) |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | (C) | (34 533) | (3 304) |
| AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | 32 743 | 75 078 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture : | | 47 130 | 79 873 |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | | 796 | 792 |
| Autres comptes (actif et passif) | | 46 334 | 79 081 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture : | | 79 873 | 154 951 |
| Caisse, banques centrales (actif et passif) | | 792 | 36 082 |
| Autres comptes (actif et passif) | | 79 081 | 118 869 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | | 32 743 | 75 078 |

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 26 février 2021.

1 PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe UFF pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2019, tels qu'exposés dans ces mêmes états financiers. Ils sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et disponibles sur le site https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr.

Il n'a pas été appliqué de nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations de normes existantes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2021 et qui auraient une incidence sur les comptes du Groupe UFF.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2020. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Dans les présentes notes, l'expression « le Groupe UFF » fait référence à l'ensemble que forment l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. (sigle UFFB) et ses filiales intégrées globalement (I.G.) ou par mise en équivalence (M.E.E.).

2 INFORMATIONS SUR LE GROUPE

2.1. Faits marquants

L'activité commerciale a été réduite au 1^{er} semestre 2020 avec la mise en œuvre du confinement de la population et l'impossibilité des rendez-vous physiques en clientèle durant dix semaines pour le réseau commercial de l'UFF, justifiant le recours aux mesures de chômage partiel prises entre la mi-avril et la mi-juin. L'activité a ensuite progressivement augmenté au 2nd semestre.

L'année 2020 se caractérise également pour l'UFF par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier, d'un nouveau contrat de travail pour le personnel commercial. Cet investissement permettra le recrutement de professionnels qualifiés et favorisera la rétention de nos meilleurs collaborateurs, après une année freinée par la crise sanitaire. Ce contrat de travail vient toutefois alourdir de manière transitoire les charges d'exploitation du Groupe, réduisant ainsi sa rentabilité à court terme.

Les impacts principaux sont :

- sur le Produit Net Bancaire, une baisse de 11,6 % à 178,7 M€ (vs 202,1 M€ au 31 décembre 2019) avec une contraction des commissions de placement qui baissent de 22 % à 70,5 M€ (vs 90,5 M€ au 31 décembre 2019) notamment liées à une forte baisse du secteur Immobilier,
- sur les frais de personnel, des rémunérations commerciales en hausse de 3 % en lien avec la mise en place du nouveau contrat de travail, qui génère une hausse des coûts fixes et des coûts de transition au nouveau modèle pour 6,4 M€ (cf. § 9.1.), malgré un effectif commercial moyen en baisse de 9 %. Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures de chômage partiel a permis de minorer de 2,3 M€ les charges de personnel.

2.2. Recours à des estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés reflètent les estimations et les hypothèses émises par la Direction, notamment lors de l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions. Ceci suppose, de la part de la Direction, l'exercice d'un jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers. Les réalisations définitives des opérations pour lesquelles la Direction a eu recours à des estimations peuvent s'avérer différentes des estimations. Les estimations d'un montant important sont précisées dans l'annexe.

2.3. Saisonnalité de l'activité

L'activité du Groupe n'est pas sujette à une saisonnalité particulière du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe.

3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le format des états de synthèse (état de situation financière, compte de résultat, état du résultat global, tableau des variations des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie) est conforme à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés du secteur bancaire selon les normes internationales.

3.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie des comptes consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes de caisse, banques centrales et les comptes bancaires ouverts auprès d'établissements de crédit.

3.2. Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat par action des effets de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

4 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

4.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et de ses filiales au 31 décembre 2020. Tous les soldes ou transactions intra-groupe, ainsi que les produits et charges provenant de transactions internes concernant les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale, sont éliminés en totalité.

Le périmètre de consolidation du 31 décembre 2020 n'a pas évolué par rapport à celui du 31 décembre 2019.

Toutes les filiales détenues exclusivement (100 %) par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

| | Formes juridiques | Pourcentages de contrôle | Pourcentages d'intérêt | | | Méthodes d'intégration |
|------------------------|-------------------|--------------------------|------------------------|----------|--------|------------------------|
| | | | Direct | Indirect | Total | |
| UFIFRANCE PATRIMOINE | S.A.S | 100,00 | 100,00 | | 100,00 | I.G. |
| UFIFRANCE GESTION | S.A.S | 100,00 | 100,00 | | 100,00 | I.G. |
| CGP ENTREPRENEURS | S.A.S | 100,00 | 100,00 | | 100,00 | I.G. |
| MYRIA ASSET MANAGEMENT | S.A.S | 100,00 | 100,00 | | 100,00 | I.G. |

- **UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société holding.
- **UFIFRANCE PATRIMOINE** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société commerciale du Groupe. Elle assure la diffusion des produits et le suivi de la clientèle par l'intermédiaire du réseau de conseillers qui lui est rattaché.
- **UFIFRANCE GESTION** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est le courtier d'assurances et l'agent immobilier du Groupe.
- **CGP ENTREPRENEURS** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société en charge des partenariats avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.
- **MYRIA ASSET MANAGEMENT** (siège social : 32 avenue d'Iéna – 75016 Paris) est la société de gestion d'OPC créée le 4 juillet 2014 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 octobre 2014.

4.2. Entité consolidante

Les comptes consolidés du Groupe UFF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du Groupe AVIVA FRANCE, dont la société AVIVA VIE détient 74,99 % du capital de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au 31 décembre 2020. Le § 10. « Informations relatives aux parties liées » présente les éléments concernant les opérations du Groupe UFF avec celui d'AVIVA FRANCE.

4.3. Information sectorielle

Le Groupe UFF est dédié au conseil en création et gestion de patrimoine. Son activité est caractérisée par la commercialisation et la sélection en architecture ouverte de produits de gestion de patrimoine diversifiés.

Dans ce contexte et au regard de la gestion du Groupe UFF, un seul secteur d'activité est considéré. De même, compte tenu de la clientèle, exclusivement française, un seul secteur géographique est considéré.

5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1. Reconnaissance des produits et charges des commissions

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 « Reconnaissance du chiffre d'affaires ». Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et des services aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

Comme précisé à la note 9.1, le Groupe UFF distingue les commissions de placement des commissions d'encours, selon les types de produits : valeurs mobilières, assurance-vie, immobilier et épargne entreprise.

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients ou lors de l'acceptation des contrats par la compagnie d'assurances et, pour l'immobilier, lors de la signature de l'acte d'acquisition devant notaire. Les commissions de prélèvement sont comptabilisées en produits lors de l'investissement.

Les commissions sur encours sont comptabilisées en produits mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon leur nature.

Les charges de commissions constatées correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

Jusqu'à la fin 2019, les commissions versées au réseau commercial, classées en « Charges générales d'exploitation », étaient comptabilisées en charges concomitamment aux produits qui les généraient. À compter du 1^{er} janvier 2020 et la mise en place du nouveau contrat de travail commercial, les rémunérations sont majoritairement décorrélées de l'activité (salaire fixe et primes qualitatives).

5.2. Actifs financiers

5.2.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur y compris les coûts d'acquisition liés à l'investissement, conformément à la norme IFRS 9 sur le classement et l'évaluation des instruments financiers.

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers que le Groupe UFF a choisi de comptabiliser à l'origine à la juste valeur par résultat,
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance.

Les instruments de type Organismes de Placements Collectifs (O.P.C.) et Certificats de dépôts sont présumés entrer dans cette catégorie.

La juste valeur des instruments négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la clôture. Dans le cas contraire, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation ou par référence à des transactions de marché.

5.2.2. Actifs financiers évalués au coût amorti

Cette catégorie inclut les actifs financiers autres que ceux énoncés au § 5.2.1. Ils sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et ils peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation. Pour entrer dans cette catégorie, deux critères sont à respecter :

- le modèle de gestion vise à détenir ces actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. Ce modèle n'est pas remis en cause si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions doivent être peu fréquentes ;
- le caractère « *Solely Payment of Principle and Interest* » (SPPI) des titres. Les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

5.2.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Les crédits immobiliers accordés par le Groupe UFF sont classés dans cette catégorie. Ces crédits sont détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Ils sont enregistrés au coût amorti et devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces crédits sont répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale, et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités décrites dans le § 5.2.5.

5.2.4. Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

5.2.5. Dépréciations des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les crédits immobiliers et créances commerciales émises font respectivement l'objet d'une dépréciation fondée sur le modèle des pertes de crédit attendues.

S'appliquant aux instruments de dettes non réévalués à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, ce modèle de dépréciation repose sur l'évolution du risque de crédit observé de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale. Il s'appuie sur une approche en 3 phases (« *Bucket* »).

Ainsi, une provision est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an dès la comptabilisation initiale de l'actif financier au bilan et tant que celui-ci ne présente pas de dégradation significative de son risque de crédit. Ces actifs relèvent du « *Bucket 1* » et le Groupe UFF calcule le montant de cette provision sur une base collective.

Conformément au plan de développement du Groupe UFF, les crédits immobiliers ont un encours moyen de 200 000 euros, sont remboursables sur 20/25 ans à taux fixe et sont accordés à une clientèle de particuliers dans le cadre d'investissement locatif.

Les créances commerciales sont essentiellement émises à des promoteurs immobiliers français, normalement réparties.

Si le risque de crédit augmente et qu'il n'est pas considéré comme faible, ces actifs relèvent du « *Bucket 2* » ; une provision est alors calculée sur une base collective.

Enfin, pour tout actif financier faisant l'objet d'un risque de défaut avéré, une dépréciation sur base individuelle est enregistrée (« *Bucket 3* ») à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument et son montant est ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque.

Le classement des encours de crédits s'effectue ainsi principalement selon le nombre d'impayés de retard. Le Groupe UFF se réserve néanmoins la possibilité de déclasser une créance, ceci en l'absence d'impayés, mais sur la base d'informations lui indiquant que la qualité de crédit de l'emprunteur s'est dégradée depuis la comptabilisation initiale de la créance.

5.3. Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeurs constatées.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

5.3.1. Immobilisations en cours

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable dont le coût global à terminaison est supérieur à 1 M€), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisations en cours ».

Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis en linéaire sur une durée maximale de 5 ans.

5.3.2. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe UFF se composent de logiciels et d'un portefeuille clients acquis.

Les logiciels acquis ou ceux immobilisés à leurs coûts de développement interne sont amortis suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée (de 1 à 5 ans) et à partir de leur date de mise en service.

Le portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, est amorti linéairement sur une durée de 15 ans. S'agissant d'une immobilisation incorporelle, elle fait l'objet d'un « *impairment test* » annuel et une dépréciation sera constatée si la valeur d'utilité de ce portefeuille est inférieure à sa valeur comptable après amortissement. Les critères considérés sont les suivants : rythme d'attrition du portefeuille, évolution du nombre de contrats, rentabilité des contrats. Dans le cas de la constatation d'une dépréciation, celle-ci serait reprise l'année où la valeur d'utilité du portefeuille redeviendrait supérieure à la valeur comptable du portefeuille après amortissement.

5.4. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés, selon l'approche dite par composants, sur la durée d'utilité de l'actif et selon le mode correspondant au rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles du Groupe UFF se présentent comme suit :

| Composants | Actifs immobiliers | | Actifs mobiliers | |
|------------------------------------|---|---|--------------------------------|---------------------|
| | Immeuble haussmannien (av. d'Iéna Paris XVI) | Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt) | Matériel et mobilier de bureau | 5 à 10 ans linéaire |
| Gros œuvre | 80 ans | 60 ans | Matériel informatique | 5 ans dégressif |
| Clos & couvert | 30 ans | 25 ans | | |
| Installations générales techniques | 20 ans | 20 ans | | |
| Aménagements | 15 ans | 15 ans | | |
| | Mode linéaire | | | |

5.5. Immeubles de placement

La partie de l'immeuble de Boulogne-Billancourt détenue à des fins de placement est classée dans ce poste.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », ces actifs sont enregistrés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction. Comme l'y autorise la norme IAS 40, le Groupe UFF a choisi l'option d'évaluer son immeuble de placement selon les dispositions de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles (cf. § 5.4.).

5.6. Dépréciations des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe UFF apprécie à chaque date de clôture s'il existe un indice qu'un actif ait perdu de la valeur. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. S'agissant des immeubles de placement détenus par le Groupe, leur valeur recouvrable est déterminée à partir d'expertise indépendante.

5.7. IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation sur le bien loué à l'actif et d'une dette financière au titre des loyers à payer pendant la durée de la location au passif. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière remboursée progressivement sur la durée du contrat de location. Le Groupe UFF a utilisé la méthode rétrospective simplifiée.

Le taux d'actualisation à utiliser pour déterminer la dette liée à la location est le taux implicite du contrat ou le taux marginal d'endettement du Groupe UFF. En l'absence de données pertinentes et n'ayant à ce jour aucune dette financière, le taux d'actualisation applicable est le taux CMS (*Constant Maturity Swap*) en fonction de la durée du contrat (complété au besoin d'un *spread* par mesure de conservation).

Le Groupe UFF a choisi d'appliquer les 2 exemptions proposées par la norme et donc ne reconnaît pas :

- les contrats ayant une durée inférieure à 12 mois,
- les contrats ayant un actif sous-jacent dont la valeur à neuf est inférieure à 5 000 euros.

L'essentiel des contrats identifiés sont des baux immobiliers et, dans une moindre mesure, la flotte automobile dont les durées de location sont respectivement de 9 ans et 4 ans. Les contrats SaaS « *Software as a Service* » sont exclus conformément à une interprétation de l'IFRIC puisque le Groupe UFF ne remplit pas les conditions d'obtention du droit de diriger l'utilisation de ces logiciels.

Pour satisfaire à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité retenue dans le cadre du test de dépréciation sera la valeur comptable de la dette financière déduite du montant net du droit d'utilisation.

Les droits d'utilisation viennent en complément des notes déjà existantes concernant les immobilisations corporelles (cf. § 7.5.) et la dette financière fait l'objet d'une note (cf. § 8.2.).

5.8. Actions propres détenues

Toutes les actions propres, acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs et d'un mandat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

5.9. Plans d'attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, des attributions gratuites d'actions sont accordées à certains salariés du Groupe.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Ils sont enregistrés à la juste valeur des instruments accordés à la date d'attribution. La valeur des options tient compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité) et d'une hypothèse de *turn-over* des bénéficiaires. S'agissant de transactions réglées en instruments de capitaux propres, cette valeur est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits (soit 4 ans) avec une contrepartie en capitaux propres.

5.10. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe UFF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché, de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

5.11. Impôts

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts exigibles de la période ou des exercices précédents sont comptabilisés en tant que passifs ou actifs d'impôts courants selon qu'ils ne sont pas encore payés ou présentent un excédent de versement. Par ailleurs, des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, report en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces éléments pourront être imputés.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour l'amener à compter du 1^{er} janvier 2022 à 25 %. Ainsi, pour le calcul des stocks d'impôts des différences temporelles, le Groupe UFF a utilisé les taux suivants pour les résultats imposés à compter du 1^{er} janvier 2021 (cf. § 9.4.) :

| Exercice ouvert en : | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 et plus |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Taux d'imposition | 33,33 % | 31,00 % | 27,50 % | 25,00 % |
| Contribution 3,3 % | 3,30 % | 3,30 % | 3,30 % | 3,30 % |
| TOTAL | 34,43 % | 32,02 % | 28,41 % | 25,83 % |

5.12. Avantages au personnel

5.12.1. Régimes de retraite complémentaire

L'ensemble des salariés du Groupe (soit 1 308 collaborateurs au 31 décembre 2020) bénéficie d'un régime à cotisation définie géré par une compagnie d'assurances. Dans un régime à cotisation définie, l'obligation du Groupe UFF se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées (828 K€ au 31 décembre 2020) constituent des charges de l'exercice.

5.12.2. Indemnités de départ en retraite (légal et complémentaires)

Une provision est constituée dans les comptes consolidés pour faire face au paiement des indemnités de départ en retraite des salariés. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées (estimation de l'engagement au terme de la carrière). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses de mortalité, d'une probabilité de départ compris entre 62 ans et 65 ans selon les catégories de personnel et de rotation du personnel en fonction de toutes les formes de sorties compte tenu de l'âge et de l'ancienneté moyenne (en particulier pour les commerciaux). Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

5.12.2.1. Taux d'actualisation

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du Groupe UFF est déterminé par référence à une courbe de taux du marché à la date de clôture, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. La courbe de taux d'actualisation retenue pour les engagements est Refinitiv (Thomson Reuters) « AA RATING EUR REPS CREDIT CURVE » au 31 décembre 2020.

5.12.2.2. Écarts actuariels

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux de rotation du personnel) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les engagements liés au régime d'indemnité de départ en retraite vis-à-vis du personnel en activité du Groupe UFF sont comptabilisés au bilan en provisions. Les mouvements de provisions sont classés en résultat financier (pour la fraction relative aux résultats d'actualisation) et en charges de personnel (coûts liés aux droits acquis par les salariés au cours de l'exercice).

6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

7.1. Actifs financiers

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---------------------------|----------------|---------------|
| O.P.C. | 90 270 | 46 739 |
| Contrat de capitalisation | 15 000 | 15 000 |
| Autres | 56 | 73 |
| TOTAL | 105 326 | 61 812 |

7.1.1. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

7.1.1.1. Organismes de placement collectifs (O.P.C.)

Les décisions d'investissement ou de désinvestissement, prises par la Direction Financière, respectent les règles édictées dans la Charte financière du Groupe UFF. Elles font l'objet d'un suivi régulier des risques, notamment de crédit, de taux et de liquidité. Ces O.P.C. sont valorisés quotidiennement en fonction des valeurs liquidatives publiées (*mark to market*).

| (en milliers d'euros) | Mouvements de la période | | | | Variation de la juste valeur passée en résultat (montants bruts) | Valorisation à la juste valeur IFRS 9 au 31.12.2020 | |
|----------------------------------|---|---------------------------|--|------------------------------------|--|---|--|
| | Valorisation à la juste valeur IFRS 9 au 31.12.2019 | Acquisitions | | Cessions | | | |
| | | à la valeur d'acquisition | à la juste valeur des parts détenues au 31.12.2019 | au coût des parts acquises en 2020 | | | |
| O.P.C. Monétaires ⁽¹⁾ | 990 | 0 | 0 | 0 | (2) | 988 | |
| O.P.C. Diversifiés | 2 164 | 400 | (2 106) | 0 | 126 | 584 | |
| O.P.C. Obligataires | 86 702 | 29 895 | (70 575) | 0 | (855) | 45 167 | |
| O.P.C. Actions | 414 | 0 | (400) | 0 | (14) | 0 | |
| TOTAL | 90 270 | 30 295 | (73 081) | 0 | (745) | 46 739 | |

(1) Portefeuille composé uniquement de FCP monétaires en euros.

Au cours de la période, les parts d'O.P.C. cédées pour 73 081 K€ ont par ailleurs généré globalement une moins-value de (1 919) K€ enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat ».

7.1.1.2. Niveaux de « juste valeur »

Information sur les niveaux de « juste valeur » utilisés :

- **Niveau 1** : valorisations utilisant le prix coté sur un marché actif.
- **Niveau 2** : valorisations basées sur des données de marché observables pour des produits similaires.
- **Niveau 3** : valorisations basées sur des données non observables.

| (en milliers d'euros) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | 31.12.2020 |
|-----------------------|---------------|----------|----------|---------------|
| O.P.C. Monétaires | 988 | 0 | 0 | 988 |
| O.P.C. Diversifiés | 584 | 0 | 0 | 584 |
| O.P.C. Obligataires | 45 167 | 0 | 0 | 45 167 |
| O.P.C. Actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 46 739 | 0 | 0 | 46 739 |

Depuis le 31 décembre 2019, aucun transfert n'a été effectué entre les différents niveaux.

7.1.2. Actifs financiers évalués au coût amorti

Ce poste est composé d'un contrat de capitalisation souscrit auprès d'AVIVA VIE pour 15 M€ (échéance indéterminée).

7.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ces créances représentent le solde des comptes bancaires ouverts auprès des établissements de crédit (principalement avec les groupes CASA et Crédit Mutuel de Bretagne).

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|-----------------------|---------------|----------------|
| Comptes ordinaires | 79 081 | 118 869 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| TOTAL | 79 081 | 118 869 |

7.3. Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---------------------------------|--------------|---------------|
| Prêts et avances ⁽¹⁾ | 2 699 | 14 592 |
| Autres débiteurs | 0 | 0 |
| VALEUR BRUTE | 2 699 | 14 592 |
| Dépréciations | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 699 | 14 592 |

(1) Augmentation de l'activité de crédit sur l'année.

7.4. Autres actifs et créances diverses

7.4.1. Détails des autres actifs & créances diverses

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Clients partenaires ⁽¹⁾ | 41 046 | 34 859 |
| Taxes diverses | 1 354 | 1 628 |
| Fournisseurs avances et acomptes versés | 1 384 | 1 570 |
| Fonds de garantie des dépôts | 163 | 147 |
| Autres | 2 479 | 2 404 |
| TOTAL | 46 426 | 40 608 |

(1) Créances sur les promoteurs immobiliers, compagnies d'assurances et les commissions de gestion sur FCP.

Au sein des « Clients partenaires », le Groupe UFF détient des créances émises entrant dans le champ d'IFRS 9. Ces créances sont enregistrées au coût amorti pour 7 056 K€ et ont fait l'objet d'une provision pour risque de crédit (perte de crédit attendue) de 34 K€ (cf. 8.5.) et d'une dépréciation de l'ordre de (833) K€.

7.4.2. Échéancier des autres actifs & créances diverses

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Part recouvrable à 1 an au plus | 46 264 | 40 461 |
| Part recouvrable à plus d'1 an et à moins de 5 ans | 66 | 66 |
| Part recouvrable à plus de 5 ans | 96 | 81 |
| TOTAL | 46 426 | 40 608 |

7.5. Immobilisations

7.5.1. Immobilisations incorporelles

La principale composante de ce poste correspond à la juste valeur du portefeuille clients acquis le 1^{er} janvier 2014 et évalué pour une valeur brute de 14 386 K€ conformément à la norme IFRS 3. Ce portefeuille est amorti sur une durée de quinze ans.

Depuis 2016, le Groupe UFF a décidé d'immobiliser en « Immobilisations en cours » les coûts externes déjà engagés sur différents projets informatiques dont les principaux sont la refonte des systèmes d'information de la Fonction Finance, de la Méthode Commerciale et du Crédit.

À partir de 2018, une partie de ces coûts externes a été déployée dans le système de production et mise à disposition de l'ensemble des utilisateurs (cf. § 5.3.). Ils sont isolés sur une nouvelle ligne « Projets internes ».

7.5.1.1. Valeurs brutes des immobilisations

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | | 31.12.2020 |
|--------------------------|---------------|--------------------------|-------------|----------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | Autres | |
| Logiciels | 1 475 | 0 | 0 | 0 | 1 475 |
| Portefeuille « AEC » | 14 386 | 0 | 0 | 0 | 14 386 |
| Projets internes | 13 426 | 0 | 0 | 5 265 | 18 691 |
| Autres | 1 465 | 0 | (40) | 0 | 1 425 |
| Immobilisations en cours | 6 243 | 3 031 | 0 | (5 265) | 4 009 |
| TOTAL | 36 995 | 3 031 | (40) | 0 | 39 986 |

7.5.1.2. Valeurs des amortissements

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | | 31.12.2020 |
|-----------------------|---------------|--------------------------|-------------|----------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | Autres | |
| Logiciels | 1 474 | 0 | 0 | 0 | 1 474 |
| Portefeuille « AEC » | 5 754 | 959 | 0 | 0 | 6 713 |
| Projets internes | 3 689 | 3 427 | 0 | 0 | 7 116 |
| Autres | 300 | 162 | 0 | 0 | 462 |
| TOTAL | 11 217 | 4 548 | 0 | 0 | 15 765 |

7.5.1.3. Valeurs nettes des immobilisations

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Logiciels | 0 | 0 |
| Portefeuille « AEC » | 8 632 | 7 673 |
| Projets internes | 9 737 | 11 575 |
| Autres | 1 164 | 962 |
| Immobilisations en cours | 6 245 | 4 011 |
| TOTAL | 25 778 | 24 221 |

7.5.2. Immeubles de placement/Immobilisations corporelles

L'immeuble de Boulogne-Billancourt étant considéré comme un immeuble d'exploitation pour la partie occupée par le Groupe et comme un immeuble de placement pour la partie louée à des tiers, les variations de ces deux postes sont présentées globalement.

7.5.2.1. Valeurs brutes des immeubles de placement/immobilisations corporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|--|---------------|--------------------------|-------------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Terrains | 7 942 | 0 | 0 | 7 942 |
| Constructions | 41 978 | 61 | 0 | 41 978 |
| Agencement sur constructions | 8 889 | 0 | 0 | 8 889 |
| Baux commerciaux ⁽¹⁾ (IFRS 16) | 18 350 | 1 406 | 0 | 19 756 |
| Flotte automobile ⁽²⁾ (IFRS 16) | 4 793 | 5 493 | 0 | 10 286 |
| Autres | 8 198 | 1 968 | 0 | 10 166 |
| TOTAL | 90 150 | 8 928 | 0 | 99 078 |

(1) L'augmentation de l'actif d'utilisation des baux commerciaux s'explique par la prolongation d'un contrat d'une durée de 9 ans pour un total de 1 M€ ainsi que par l'actualisation du montant de certains loyers.

(2) UFF a remplacé sa flotte automobile en 2020 pour un total de 520 contrats, l'augmentation de l'actif d'utilisation s'explique par une baisse des taux en 2020 et par l'augmentation du nombre de véhicules.

7.5.2.2. Valeurs des amortissements et dépréciations

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|------------------------------|---------------|--------------------------|-------------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | 25 394 | 460 | 0 | 25 854 |
| Agencement sur constructions | 8 081 | 122 | 0 | 8 203 |
| Baux commerciaux (IFRS 16) | 7 133 | 2 171 | 0 | 9 304 |
| Flotte automobile (IFRS 16) | 4 179 | 1 156 | 0 | 5 335 |
| Autres | 6 659 | 670 | 0 | 7 329 |
| TOTAL | 51 446 | 4 579 | 0 | 56 025 |

7.5.2.3. Valeurs nettes des immeubles de placement/immobilisations corporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Terrains | 7 943 | 7 943 |
| Constructions | 16 585 | 16 185 |
| Agencement sur constructions | 639 | 517 |
| Baux commerciaux (IFRS 16) | 11 217 | 10 452 |
| Flotte automobile (IFRS 16) | 615 | 4 953 |
| Autres | 1 705 | 3 003 |
| TOTAL | 38 704 | 43 053 |

7.5.2.4. Valorisation des immeubles

Les valeurs des immeubles de Boulogne-Billancourt et Iéna, au 31 décembre 2020, sont estimées annuellement par référence aux évaluations d'expert indépendant (valorisation utilisant la méthode des « *Cash-Flow* actualisés »).

| (en millions d'euros) | Valeurs brutes | Amortissements | Valeurs nettes comptables | Valeurs recouvrables |
|----------------------------------|----------------|----------------|---------------------------|----------------------|
| Iéna | 22,0 | 12,0 | 10,0 | 48,1 |
| Boulogne immeuble d'exploitation | 29,1 | 16,8 | 12,3 | 24,1 |
| Boulogne immeuble de placement | 6,9 | 4,0 | 2,9 | 5,7 |

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

8.1. Fonds propres prudentiels

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Total des capitaux propres (IFRS) | 166 847 | 171 241 |
| Immobilisations incorporelles | (25 778) | (24 221) |
| Résultat de l'exercice en attente d'approbation | (20 935) | (5 571) |
| Acompte sur dividendes | 11 301 | 0 |
| Participations qualifiées du secteur financier | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 1 | 131 435 | 141 449 |
| Autres déductions | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 2 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES PRUDENTIELS | 131 435 | 141 449 |

8.2. Dettes financières

Les dettes financières sont reconstituées à partir des loyers à payer pendant la durée de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », et correspondent au montant de l'emprunt diminué du remboursement de la dette financière pour un montant net de 10 700 K€ concernant les baux commerciaux et 4 952 K€ concernant la flotte automobile.

8.3. Dettes envers la clientèle

8.3.1. Détail des dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Comptes espèces PEA | 17 050 | 17 769 |
| Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾ | 22 924 | 60 177 |
| Autres dettes à terme ⁽²⁾ | 2 244 | 3 076 |
| TOTAL | 42 218 | 81 022 |

(1) Sommes détenues provisoirement par la société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients. Ce poste connaît une forte augmentation suite à une prudence accrue des clients liée à la situation sanitaire, des remboursements de plusieurs FCPI sur le 2^{ème} semestre non encore réinvestis et conjugués à une forte activité commerciale en décembre.

(2) Dépôts à terme perçus de la clientèle et comptabilisés au coût amorti.

8.3.2. Échéancier des dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Part exigible à 1 an au plus | 41 878 | 79 164 |
| Part exigible à plus d'1 an et à moins de 5 ans | 340 | 1 858 |
| Part exigible à plus de 5 ans | 0 | 0 |
| TOTAL | 42 218 | 81 022 |

8.4. Autres passifs et dettes diverses

8.4.1. Détails des autres passifs et dettes diverses

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Personnel, rémunérations dues | 21 977 | 15 006 |
| Organismes sociaux et autres | 18 678 | 16 081 |
| Fournisseurs | 18 311 | 17 979 |
| Taxes diverses | 4 185 | 2 285 |
| Autres | 285 | 1 107 |
| TOTAL | 63 436 | 52 458 |

8.4.2. Échéancier des autres passifs et dettes diverses

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Part exigible à 1 an au plus | 63 436 | 52 458 |
| Part exigible à plus d'1 an et à moins de 5 ans | 0 | 0 |
| Part exigible à plus de 5 ans | 0 | 0 |
| TOTAL | 63 436 | 52 458 |

8.5. Provisions

8.5.1. État des provisions

| (en milliers d'euros) | Mouvements de la période | | | | | |
|--|--------------------------|------------------|--------------|----------------|---------------|---------------|
| | 31.12.2019 | Capitaux propres | | Résultat | | 31.12.2020 |
| | | Écart actuariels | Dotations | Reprises | | |
| | | | | Utilisées | Non utilisées | |
| Risque clientèle ⁽¹⁾ | 233 | 0 | 117 | 0 | (10) | 340 |
| Risque prud'homal ⁽¹⁾ | 2 213 | 0 | 2 401 | (212) | (901) | 3 501 |
| Écart actuariel | 13 788 | 2 141 | 0 | 0 | 0 | 15 929 |
| Indemnité de départ à la retraite ⁽²⁾ | 5 859 | 0 | 3 269 | (1 121) | 0 | 8 007 |
| Risque crédit sur la clientèle | 54 | 0 | 10 | 0 | (30) | 34 |
| Autres | 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 500 |
| TOTAL | 22 647 | 2 141 | 5 797 | (1 333) | (941) | 28 311 |

(1) Les provisions « Risque clientèle » et « Risque prud'homal » correspondent à des litiges avec des clients (risque clientèle) et des litiges avec des collaborateurs (litiges prud'homal) qui ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en matière de provisionnement. Tous ces litiges existent au 31 décembre 2020 et ne proviennent pas d'événements post-clôture. Nous notons sur UFIFRANCE PATRIMOINE une provision de 1,7 M€ relative à 33 saisines individuelles devant le conseil de prud'hommes de collaborateurs ayant refusé le nouveau contrat de travail Proxima et qui contestent leur licenciement.

(2) Avec la mise en place du nouveau contrat de travail Proxima, l'ouverture des indemnités de retraite complémentaire à une nouvelle catégorie de collaborateurs du réseau commercial génère un coût de 1,9 M€.

La provision pour indemnités de départ à la retraite tient compte des hypothèses suivantes :

| | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • départ en retraite • hypothèse de mortalité s'appuyant sur • taux d'actualisation • taux de rotation du personnel • taux de revalorisation salariale | <p>au 31.12.2020 : à partir de 62 ans la table vie INSEE 2016/2018 courbe de taux Refinitiv (Thomson Reuters) « AA rating Eur REPS credit curve » en fonction de toutes les formes de sortie (si ancienneté > 2 ans), compte tenu de l'âge et de l'ancienneté moyenne, en particulier les commerciaux de 2,5 %</p> | <p>au 31.12.2019 : à partir de 62 ans la table vie INSEE 2015/2017 courbe de taux (Bloomberg Eur Composite AA F667) en fonction de toutes les formes de sortie (si ancienneté > 2 ans), compte tenu de l'âge et de l'ancienneté moyenne, en particulier les commerciaux de 2,5 %</p> |
|--|--|---|

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse/baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

| (en milliers d'euros) | Variations | Engagements avant | Engagements après | Variations | |
|-----------------------|------------|-------------------|-------------------|------------|----------|
| | | | | Valeurs | % |
| Courbe de taux | + 0,5 % | 23 936 | 22 577 | (1 359) | - 5,68 % |
| Courbe de taux | - 0,5 % | 23 936 | 25 423 | 1 487 | 6,21 % |

Évolution sur la période de la provision pour indemnités de départ à la retraite

| (en milliers d'euros) | 31.12.2020 |
|---------------------------------------|-------------------|
| Provision à l'ouverture de l'exercice | 19 647 |
| Écarts actuariels de la période | 2 141 |
| Droits supplémentaires acquis | 3 269 |
| Prestations payées | (1 121) |
| PROVISION FIN DE PÉRIODE | 23 936 |

8.5.2. Échéances des provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2020 | Échéances | |
|---|-------------------|------------------|---------------|
| | | - 1 an | + 1 an |
| Risque clientèle | 340 | 330 | 10 |
| Risque prud'homal | 3 501 | 934 | 2 567 |
| Écart actuariel et indemnités de départ à la retraite | 23 936 | 0 | 23 936 |
| Risques sur crédit clientèle | 34 | 0 | 34 |
| Autres | 500 | 500 | 0 |
| TOTAL | 28 311 | 1 764 | 26 547 |

8.6. Actions propres détenues

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2020 (14^{ème} résolution), l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

| (en nombre d'actions) | Réalisation | Mandat de rachat | Mandat de liquidité |
|---|---------------|------------------|---------------------|
| Détention au 01.01.2020 | 88 895 | 70 808 | 18 087 |
| Achats/Ventes d'actions sur l'exercice | (47 614) | 0 | (229) |
| Cession d'actions dans le cadre du PAGA ⁽¹⁾ note 8.8.1 | 0 | (47 385) | 0 |
| DÉTENTION AU 31.12.2020 | 41 281 | 23 423 | 17 858 |

(1) PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

Le montant net des achats/ventes d'actions (hors remise du PAGA 2016 pour 42 714 titres) intervenus sur la période a été imputé en capitaux propres pour un montant de (41) K€, qui correspond au coût d'acquisition retraité des plus ou moins-values. Par ailleurs, la remise des actions dans le cadre du PAGA 2016 a donné lieu à une augmentation des capitaux propres pour un montant brut de 1 239 K€, correspondant au coût d'achat initial. L'impact cumulé de ces deux opérations se traduit par une augmentation des capitaux propres de 1 198 K€ au 31 décembre 2020.

Les achats et ventes d'actions effectués dans le cadre du mandat de liquidité ont été réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (KEPLER CORPORATE) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ⁽¹⁾ reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2020, les moyens mis à disposition du prestataire par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont de 17 858 titres et 20 679,21 € contre respectivement 18 087 titres et 13 435,83 € au 31 décembre 2019.

(1) AMAFI : Association française des marchés financiers.

8.7. Engagements hors bilan

8.7.1. Cautions bancaires

Données : l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 40 K€ à fin décembre 2020 stable par rapport au 31 décembre 2019.

Reçues : le Groupe UFF n'enregistre pas de garanties reçues de la part d'établissements de crédit.

8.7.2. Engagements donnés/Garanties reçues liés à l'activité de crédit immobilier

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|----------------------------|------------|------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 7 056 | 14 813 |
| Engagements reçus | | |
| Engagements de garantie | 9 727 | 29 307 |

8.8. Plans d'attribution gratuite d'actions

8.8.1. Caractéristiques des différents plans

Attribution gratuite d'actions - Situation au 31.12.2020

| Dates d'attribution | Dates d'échéance | Actions attribuées | | | Actions annulées * | | | | Actions remises | | Actions non remises | |
|---------------------|------------------|----------------------|------------------|-------------------------|--------------------|--------------|--------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|------------------|
| | | Quantités attribuées | Dont mandataires | Nombre de bénéficiaires | Avant 2020 | En 2020 | Quantités annulées | Nombre de bénéficiaires | Quantité remise | Nombre de bénéficiaires | Quantités restantes | Dont mandataires |
| 18/05/16 | 18/05/20 | 55 146 | 0 | 1 478 | 8 351 | 3 688 | 12 039 | 545 | 43 107 | 933 | 0 | 0 |
| 18/05/17 | 18/05/21 | 23 400 | 0 | 85 | 3 150 | 2 400 | 5 550 | 22 | 0 | 0 | 17 850 | 0 |
| TOTAL | | 78 546 | 0 | 11 501 | 11 501 | 6 088 | 17 589 | | 43 107 | | 17 850 | 0 |
| % du capital UFFB | | 0,48 % | 0,00 % | | 0,07 % | 0,04 % | 0,11 % | | 0,27 % | | 0,11 % | 0,00 % |

* Actions annulées suite au départ de collaborateurs.

Nombre d'actions composant le capital social : 16 233 240.

8.8.2. Historique des plans

| | Plan 2016 | Plan 2017 |
|--|-----------|-----------|
| Date d'attribution | 18.05.16 | 18.05.17 |
| Période d'indisponibilité/d'acquisition | 4 ans | 4 ans |
| Date d'échéance | 18.05.20 | 18.05.21 |
| Période de conservation | Néant | Néant |
| Nombre d'actions | 55 146 | 23 400 |
| Prix d'exercice en € | 0,00 | 0,00 |
| Prix de l'action à la date d'attribution en € | 25,99 | 30,53 |
| Taux de rendement | 7,19 % | 7,31 % |
| Juste valeur à la date d'attribution en € | 19,31 | 22,79 |
| Hypothèse de rotation du personnel au 31.12.2020 | - | 13 % |

8.8.3. Charge des plans

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|-----------------------|------------|------------|
| Plan 2015 | 49 | 0 |
| Plan 2016 | 236 | - 21 |
| Plan 2017 | 115 | 106 |
| TOTAL | 399 | 85 |

9 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9.1. Synthèse analytique

| (en millions d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Valeurs mobilières (FCP) | 2,6 | 3,5 |
| Assurance-vie | 42,3 | 38,5 |
| Immobilier | 43,0 | 25,6 |
| Entreprise | 2,6 | 2,8 |
| Crédit immobilier | 0,0 | 0,1 |
| COMMISSIONS NETTES DE PLACEMENT ⁽¹⁾ | 90,5 | 70,5 |
| Valeurs mobilières (FCP) | 20,0 | 17,7 |
| Assurance-vie | 73,5 | 78,4 |
| Immobilier | 1,1 | 1,1 |
| Entreprise | 15,4 | 13,3 |
| COMMISSIONS NETTES SUR ENCOURS | 110,0 | 110,5 |
| TOTAL DES COMMISSIONS NETTES | 200,5 | 181,0 |
| Charges d'exploitation | | |
| Frais de personnel commercial ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ | (90,8) | (93,5) |
| Frais de personnel administratif ⁽⁴⁾ | (38,2) | (38,7) |
| Frais généraux | (40,3) | (36,6) |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | (169,3) | (168,8) |
| Gains et pertes liés aux transactions | (0,8) | (1,6) |
| Résultat opérationnel | 30,4 | 10,6 |
| Résultat financier | 1,2 | (1,9) |
| Autres produits d'exploitation | 0,3 | 0,0 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 31,9 | 8,7 |

(1) La baisse de -19 % de la collecte commerciale du fait de la crise sanitaire et économique se concrétise par une diminution de -22 % des commissions de placement.

(2) Dont impact net de 1,3 M€ en 2019 des départs de collaborateurs (93 salariés) dans le cadre du changement des contrats de travail du personnel commercial qui s'analyse comme suit : 2,8 M€ liés aux coûts des licenciements & transactions et (1,5) M€ liés à la reprise de la provision sur indemnités de départ en retraite.

(3) Dont les coûts de transition vers le nouveau contrat de travail Proxima qui se traduisent notamment en 2020 par : une revalorisation des congés payés avec les nouveaux salaires fixes pour 2,8 M€, les procédures de saisines auprès du conseil de prud'hommes de 33 collaborateurs d'UFIFRANCE PATRIMOINE contestant le nouveau contrat de travail Proxima pour 1,7 M€ et la prise en compte d'indemnité complémentaire de départs à la retraite élargie à une nouvelle catégorie de collaborateurs du réseau commercial pour 1,9 M€.

(4) La mise en œuvre de mesures de chômage partiel a permis de minorer de 2,3 M€ les frais de personnel dont 2,1 M€ sur le personnel commercial et 0,2 M€ sur le personnel administratif. La subvention publique s'élève à 1,4 M€.

9.2. Détail des gains et pertes liés aux transactions

Le réseau AEC et son portefeuille clients ont été acquis le 1^{er} janvier 2014. Ce poste est composé exclusivement de la dotation aux amortissements de ce portefeuille.

9.3. Coût du risque

Le coût du risque correspond aux dotations pour dépréciations de créances commerciales pour un montant de 0,7 M€ au 31 décembre 2020 contre une reprise de 0,1 M€ au 31 décembre 2019.

9.4. Résultat par action

| | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat net part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe (en milliers d'euros) | 20 935 | 5 571 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 16 137 143 | 16 174 973 |
| Résultat par action (en €) | 1,30 | 0,34 |
| Nombre d'actions et d'options de souscription | 16 137 143 | 16 174 973 |
| Résultat par action dilué (en €) | 1,30 | 0,34 |

9.5. Impôt sur les bénéfices

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales françaises ont adopté le régime fiscal des groupes de sociétés.

9.5.1. Calcul de la charge d'impôt

| (en milliers d'euros) | Taux | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|---------|-----------------|----------------|
| Impôt exigible | 34,43 % | (11 481) | (3 620) |
| Impôts différés échéance 2019 | 34,43 % | (760) | 0 |
| Impôts différés échéance 2020 | 32,02 % | (85) | 396 |
| Impôts différés échéance 2021 | 28,41 % | 13 | (4) |
| Impôts différés échéance 2022 et plus | 25,83 % | 215 | 98 |
| CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT | | (12 098) | (3 130) |

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|----------------|----------------|
| Résultat comptable net consolidé | 20 935 | 5 571 |
| Charges d'impôt | (12 098) | (3 130) |
| Résultat comptable consolidé avant impôt | 33 033 | 8 701 |
| Déductions et réintégrations nettes | 1 390 | 2 554 |
| Résultat fiscal consolidé | 34 423 | 11 255 |
| Impôt sur les sociétés (33,33 % et 28 %) - (31 % et 28 %) | (11 086) | (3 502) |
| Contribution sociale (3,3 %) | (316) | (117) |
| Autres | (79) | (1) |
| Impôts différés | (617) | 490 |
| Charges d'impôt au compte de résultat | (12 098) | (3 130) |
| TAUX D'IMPÔT GLOBAL | 36,62 % | 35,97 % |

9.5.2. Détail des impôts différés au bilan

| (en milliers d'euros) | Taux | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------|--------------|--------------|
| IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF) | | | |
| Participation des salariés | 32,02 % | 0 | 0 |
| Participation des salariés | 34,43 % | 594 | 0 |
| Indemnités de départ à la retraite | 34,43 % | (824) | 0 |
| Indemnités de départ à la retraite échéance 2020 | 32,02 % | 141 | 0 |
| Indemnités de départ à la retraite échéance 2021 | 28,41 % | 155 | 120 |
| Indemnités de départ à la retraite échéance 2022 et plus | 25,83 % | 1 860 | 1 958 |
| Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite échéance 2020 | 32,02 % | 163 | 0 |
| Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite échéance 2021 | 28,41 % | 179 | 138 |
| Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite échéance 2022 et plus | 25,83 % | 3 248 | 3 988 |
| Crédit-bail échéance 2020 | 32,02 % | 6 | 0 |
| Crédit-bail échéance 2021 | 28,41 % | 5 | 5 |
| Crédit-bail échéance 2022 et plus | 25,83 % | 230 | 230 |
| Autres échéances 2020 | 34,43 % | 56 | 0 |
| Autres échéances 2021 | 28,41 % | 0 | 54 |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF | | 5 813 | 6 493 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF) | | | |
| Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres échéance 2020 | 32,02 % | 344 | 0 |
| Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres échéance 2021 | 28,41 % | 99 | 119 |
| TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF | | 443 | 119 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'ACTIF DU BILAN | | 5 370 | 6 374 |

9.5.3. Détail des impôts différés au compte de résultat

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|--------------|------------|
| Impôts différés constatés en résultat | | |
| Participation des salariés | 2 | (594) |
| Indemnités de départ à la retraite | (802) | 727 |
| Crédit-bail | (6) | (6) |
| Autres | (45) | 7 |
| Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres ⁽¹⁾ | 234 | 356 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU COMPTE DE RÉSULTAT | (617) | 490 |

(1) Annulation de l'impact d'impôt sur la provision, constatée dans les comptes sociaux, et calculée sur les actions propres à remettre dans le cadre des PAGA.

9.6. Rémunération des Commissaires aux Comptes

| (en milliers d'euros) | Cailliau Dedouit et Associés | | | | PricewaterhouseCoopers | | | |
|--|------------------------------|-----------|--------------|--------------|------------------------|------------|--------------|--------------|
| | Montant HT | | % | | Montant HT | | % | |
| | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 | 2019 |
| 1. Audit | | | | | | | | |
| 1.1. Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Émetteur | 62 | 61 | 100 % | 100 % | 102 | 82 | 43 % | 35 % |
| Filiales intégrées globalement | | | | | 134 | 149 | 57 % | 65 % |
| 1.2. Services autres que la certification des comptes liés à la mission du Commissaire aux Comptes | | | | | | | | |
| Émetteur | | | | | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Sous-total | 62 | 61 | 100 % | 100 % | 236 | 231 | 100 % | 100 % |
| 2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| 2.1. Juridique, fiscal, social | | | | | | | | |
| 2.2. Autres | 0 | 0 | 0 % | 0 % | 0 | 0 | 0 % | 0 % |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 % | 0 % | 0 | 0 | 0 % | 0 % |
| TOTAL | 62 | 61 | 100 % | 100 % | 236 | 231 | 100 % | 100 % |

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**10.1. Transactions avec les parties liées**

Le Groupe AVIVA FRANCE, dont AVIVA VIE Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considéré comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Les relations opérationnelles entre les sociétés des deux groupes concernent :

| | |
|--|---|
| AVIVA VIE/AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE | Commissions d'assurance-vie (en produits) Commissions de placements (en charges) |
| AVIVA INVESTORS FRANCE | Gestion financière de certains OPC |
| GIE AVIVA FRANCE | Infogérance du système d'exploitation |

Les éléments concernant les opérations avec le Groupe AVIVA FRANCE sont :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|------------|------------|
| ACTIF | | |
| Autres actifs et créances diverses | 13 299 | 13 951 |
| PASSIF | | |
| Autres passifs et dettes diverses | 7 918 | 6 718 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | | |
| Produits | 112 114 | 108 613 |
| <i>dont AVIVA VIE/AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE</i> ⁽¹⁾ | 109 472 | 106 380 |
| <i>dont AVIVA INVESTORS FRANCE</i> | 2 641 | 2 233 |
| Charges | 31 056 | 34 357 |
| <i>dont AVIVA VIE (commissions de placements)</i> | 29 050 | 32 345 |
| <i>dont AVIVA VIE (charges d'exploitation)</i> ⁽²⁾ | 1 004 | 871 |
| <i>dont AVIVA INVESTORS FRANCE</i> | 1 001 | 1 141 |

(1) Entité créée fin 2018. Produits auparavant perçus d'AVIVA VIE.

(2) Dont infogérance.

10.2. Rémunération des principaux Dirigeants

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Montant des rémunérations allouées : | | |
| aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾ | 2 944 | 2 385 |
| aux membres du Conseil d'Administration ⁽²⁾ | 196 | 231 |
| Provision des indemnités de fin de carrière : | | |
| aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾ | 405 | 200 |

(1) Le Comité de Direction est composé de quinze personnes au 31 décembre 2020.

(2) Il s'agit de jetons de présence. Ces derniers ne sont versés qu'aux Administrateurs qui ne sont ni salariés ni Dirigeants de sociétés des Groupes AVIVA et UFF.

À la clôture, le nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de Direction dans le cadre des PAGA 2016 et 2017 est de :

| (en nombre d'actions) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Attribution gratuite d'actions | 3 300 | 1 100 |

11 INFORMATIONS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

11.1. Flux liés à l'activité opérationnelle

Le poste « Autres mouvements » de 1 189 K€ comprend :

- la variation nette des avantages au personnel (IFRS 2) pour (747) K€ incluant la dotation des plans en cours pour 85 K€ et la reprise liée à la réalisation du plan 2016 pour (832) K€,
- le coût des actions remises gratuitement relatives au PAGA 2016 pour 1 190 K€,
- les pertes latentes sur O.P.C. inscrites en compte de résultat pour 746 K€.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond à l'augmentation du besoin en fonds de roulement pour (35 470) K€ contre une augmentation du besoin en fonds de roulement pour (9 980) K€ au 31 décembre 2019.

Le poste « Impôts » correspond à l'impôt exigible de la période (cf. 9.4.).

11.2. Flux liés aux opérations d'investissement

Ce poste comprend :

- les acquisitions nettes d'instruments financiers pour 43 513 K€ et la réintégration de moins-values réalisées pour (1 919) K€ (cf. 7.1.1.1.). Au 31 décembre 2019, les moins-values réalisées étaient de (104) K€,
- la variation de valeur des immobilisations : acquisitions nettes des immobilisations incorporelles pour 2 991 K€ et des immobilisations corporelles pour 2 027 K€.

11.3. Flux liés aux opérations de financement

Ce poste comprend :

- les dividendes suivants versés sur la période :

| Au titre des exercices (en milliers d'euros) | Acomptes | Dates | Soldes | Dates |
|--|-----------------|--------------|---------------|--------------|
| 2018 | 11 274 | 01.11.18 | 20 210 | 29.05.19 |
| 2019 | 11 301 | 07.11.19 | - | - |
| 2020 | - | - | - | - |

- le poste « Flux liés à IFRS 16 » comprend le remboursement de la dette financière pour 3 311 K€ suite à l'application d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 (cf. 5.7.).

des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RECONNAISSANCE DES REVENUS LIÉS AUX COMMISSIONS

Risque identifié

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) est spécialisée dans le conseil patrimonial et distribue des contrats d'assurance, des produits financiers et immobiliers au travers de ses filiales UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION et CGP ENTREPRENEURS. Elle intervient également en tant que gestionnaire d'actifs avec sa filiale MYRIA ASSET MANAGEMENT dont les organismes de placements collectifs (OPC) sont exclusivement distribués au sein des réseaux UFF.

Le Groupe UFFB perçoit des commissions de différentes natures :

- des commissions de placement et des commissions sur encours liées à l'assurance-vie, aux valeurs mobilières, à l'immobilier et aux produits d'épargne entreprises ;
- et des commissions de gestion sur les OPC gérés par sa filiale de gestion d'actif.

Comme mentionné dans la note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les commissions sont comptabilisées en produits à l'issue :

- du délai de réflexion légal accordé aux clients après l'acceptation des contrats par les assureurs,
- de l'acte d'acquisition par le client devant notaire pour les promoteurs immobiliers,
- de la prestation rendue par les sociétés du Groupe.

Au 31 décembre 2020, les revenus liés aux commissions inscrites au compte de résultat se sont élevés à 181 M€ (note 9.1 de l'annexe).

Du fait du caractère significatif des commissions dans le Produit Net Bancaire, de la multiplicité des taux et des conditions contractuelles à appliquer selon les supports et les tiers concernés (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers), nous avons considéré que la comptabilisation des commissions du Groupe UFFB constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au suivi des commissions en réalisant des tests de cheminement par nature de commissions (de distribution et de gestion). Nous avons examiné les contrôles clés mis en œuvre par le Groupe UFFB relatifs au calcul, à l'enregistrement, à la facturation et au recouvrement de ces commissions.

S'agissant des commissions de distribution, nous avons notamment :

- testé le contrôle mensuel consistant à vérifier les commissions calculées par le Groupe UFF par rapport aux montants communiqués par les assureurs et les sociétés de gestion,
- procédé à des recalculs indépendants des commissions sur encours d'assurance-vie avec le principal partenaire en rapprochant les taux de commissionnement figurant dans l'application de gestion avec les taux contractuels figurant dans les différentes conventions et en rapprochant le montant des encours clients au 31 décembre 2020 communiqués par les partenaires avec les données issues de l'application de gestion.

S'agissant des commissions de gestion sur OPC, nous avons testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de gestion calculées par le Groupe et celles fournies par le tiers assurant la prestation de gestionnaire administratif et comptable de ces OPC, ainsi que les montants comptabilisés à ce titre.

Sur la base d'un échantillon des commissions de distribution et de gestion sélectionnées, nous avons :

- rapproché les montants des commissions issues de l'applicatif de gestion aux montants comptabilisés,
- comparé les paramètres de calcul aux dispositions contractuelles,
- réconcilié les commissions facturées aux encaissements en banque,
- contrôlé que les commissions ont été comptabilisées sur l'exercice au cours duquel les prestations ont été rendues.

Nous avons par ailleurs procédé à une demande de confirmation externe des créances auprès de certains promoteurs immobiliers.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

SYSTÈME D'INFORMATION - GESTION DU CHANGEMENT ET DES ACCÈS

Risque identifié

La fiabilité des systèmes d'information, et notamment l'existence d'un dispositif de maîtrise des risques liés à la conduite des projets majeurs et de contrôles des accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière, est clé pour UFFB comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de l'importance de la volumétrie des transactions traitées.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle permettant d'assurer une correcte implémentation d'un nouveau système au cœur des différentes chaînes de traitement de l'information comptable et financière constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées ou d'erreurs sur l'information financière.

L'appréciation des risques liés aux projets majeurs mis en place sur l'exercice, et notamment l'implémentation de la nouvelle application de gestion des ressources humaines en avril 2020 incluant une migration des données, constitue un fait marquant de l'année et donc un point clé de notre audit.

De manière plus générale, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue également un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes et constitue également un point clé de notre audit.

Notre réponse

Gestion des changements

Dans le cadre de la revue des contrôles ayant entouré l'implémentation d'un nouveau système de gestion des ressources humaines, nos travaux, menés avec l'appui de nos spécialistes informatiques, ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- revue de la gouvernance du projet : organisation, comitologie, formalisation des livrables clés,
- revue du fonctionnement de la solution : existence de contrôles embarqués, fiabilité des reportings, paramétrages,
- revue de la migration des données : existence de contrôles d'intégrité et d'exhaustivité des données migrées,
- revue des flux et interfaces : tests des contrôles d'interface,
- revue des contrôles généraux informatiques : gestion des accès et des changements,
- justification de l'ensemble des droits à privilèges (profils « expert » ou administrateurs),
- examen d'un rapport de contrôle interne émis par l'éditeur de la solution (rapport ISAE 3402) pour apprécier les risques liés aux accès aux infrastructures.

Gestion des accès

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, nous avons également mené les travaux suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière,
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs,
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles,
- réalisation de procédures d'audit complémentaires dans des situations particulières d'octroi de certains droits étendus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent Rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE par votre Assemblée Générale du 26 avril 2007 pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés et du 3 mai 2012 pour le cabinet PwC.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 9^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

BILAN

Exercice clos au 31 décembre 2020

| ACTIF (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | | 791 | 36 081 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4.1 | 79 468 | 117 118 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 4.2 | 5 155 | 16 813 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 4.3 | 99 573 | 58 721 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 4.3 | 3 498 | 1 569 |
| Participations et autres titres à long terme | 4.4.2 | 56 | 73 |
| Parts dans les entreprises liées | 4.4.1 | 76 906 | 76 906 |
| Immobilisations en cours | 4.6 | 2 954 | 3 111 |
| Immobilisations incorporelles | 4.6 | 5 911 | 6 034 |
| Immobilisations corporelles | 4.5 | 26 039 | 25 524 |
| Actions propres | 4.7 | 2 177 | 938 |
| Autres actifs | 4.8 | 6 317 | 6 410 |
| Comptes de régularisation | 4.8 | 8 488 | 7 619 |
| TOTAL ACTIF | | 317 333 | 356 917 |

| ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Engagements donnés | | | |
| <i>Engagements de financement en faveur de la clientèle</i> | 5.6 | 7 056 | 14 813 |
| <i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i> | 5.6 | 385 | 40 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | 5.1 | 94 473 | 135 327 |
| <i>Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)</i> | | 17 051 | 17 769 |
| <i>Autres dettes (à vue)</i> | | 75 178 | 114 482 |
| <i>Autres dettes (à terme)</i> | | 2 244 | 3 076 |
| Autres passifs | 5.2 | 4 227 | 4 356 |
| Comptes de régularisation | 5.2 | 9 514 | 9 053 |
| Provisions | 5.4 | 2 096 | 990 |
| TOTAL DES DETTES | | 110 310 | 149 726 |
| Capitaux propres | 5.5 | 207 023 | 207 191 |
| <i>Capital souscrit</i> | | 15 467 | 15 467 |
| <i>Primes d'émission & fusion</i> | | 27 514 | 27 514 |
| <i>Réserves</i> | | 60 023 | 60 023 |
| <i>Report à nouveau</i> | | 96 693 | 104 019 |
| <i>Acompte sur dividende</i> | | (11 301) | 0 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | 18 627 | 168 |
| TOTAL PASSIF | | 317 333 | 356 917 |

| ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Engagements reçus | | | |
| <i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i> | 5.6 | 9 727 | 29 307 |
| <i>Autres engagements (cautions)</i> | 5.6 | 0 | 0 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|--------------|---------------|---------------|
| Intérêts et produits assimilés | 6.1 | 259 | 291 |
| Intérêts et charges assimilées | 6.1 | (39) | (15) |
| Revenus des titres à revenu variable | 6.1 | 20 066 | 1 |
| Commissions (produits) | 6.1 | 45 982 | 37 462 |
| Commissions (charges) | 6.1 | (524) | (78) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles | 6.1 | 88 | (1 211) |
| Autres produits d'exploitation | 6.1 | 2 892 | 3 232 |
| Autres charges d'exploitation | 6.1 | (25) | (47) |
| Produit net bancaire | 6.1 | 68 699 | 39 635 |
| Charges générales d'exploitation | 6.2 | (47 490) | (37 090) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (1 692) | (2 265) |
| Résultat brut d'exploitation | | 19 517 | 280 |
| Coût du risque | | (40) | (82) |
| Résultat d'exploitation | | 19 477 | 198 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4.4.1, 4.5.3 | (105) | (107) |
| Résultat courant avant impôt | | 19 372 | 91 |
| Impôt sur les bénéfices | 7 | (745) | 77 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE | | 18 627 | 168 |

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

| (en milliers d'euros) | Notes | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|--------------|-----------------|----------------|
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS | | 19 372 | 91 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles | 4.5.2 | 1 721 | 2 265 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 5.4 | (690) | (1 107) |
| +/- Dotations nettes dépréciations clients | | (16) | (16) |
| +/- Dépréciations des titres de placement | 4.3 | (245) | (4) |
| +/- Dépréciations des titres de participation | 4.4.1 | 1 125 | 0 |
| +/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations | 9.1 | (1 020) | 0 |
| +/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers | 9.1 | 104 | 1 174 |
| +/- Charges (produits) nets des activités de financement liés aux actions propres remises | 9.1 | 1 145 | 1 203 |
| = Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | | 2 124 | 3 515 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 9.1 | 10 171 | 28 556 |
| +/- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | | 0 | 0 |
| - Impôts | 7 | (745) | 77 |
| = Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | 9 426 | 28 633 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE | (A) | 30 922 | 32 239 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers | 9.2 | 38 910 | 41 611 |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | 9.2 | (3 546) | (2 030) |
| +/- Flux liés aux titres de participation | | 0 | 0 |
| +/- Flux liés aux titres de l'activité de portefeuille | | (27) | (17) |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | (B) | 35 337 | 39 564 |
| Dividendes versés aux actionnaires | 9.3 | (31 511) | 0 |
| +/- Flux liés aux actions propres détenues | 9.3 | (30) | 36 |
| +/- Autres flux liés aux opérations de financement | | 0 | 0 |
| TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | (C) | (31 541) | 36 |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE & DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | A+B+C | 34 718 | 71 839 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture : | | 45 541 | 80 259 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | | 795 | 791 |
| Autres comptes (actif & passif) | | 44 746 | 79 468 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture : | | 80 259 | 152 098 |
| Caisse, banques centrales (actif & passif) | | 791 | 36 081 |
| Autres comptes (actif & passif) | | 79 468 | 116 017 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | | 34 718 | 71 839 |

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, arrêtés le 26 février 2021 par le Conseil d'Administration.

1 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est, historiquement, promoteur de Fonds Communs de Placement (FCP).

La diffusion des produits et services de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est réalisée par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation UFIFRANCE PATRIMOINE.

À ce titre, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE verse à UFIFRANCE PATRIMOINE des commissions qui rémunèrent l'apport de contrats ou d'ordres de souscriptions, qui sont enregistrées en « Charges générales d'exploitation » dès que les contrats souscrits sont devenus définitifs.

Depuis la fin de l'exercice 2017, la Société a complété son offre en proposant à ses clients des « Crédits immobiliers » et des « Dépôts à terme ». Au 31 décembre 2020, ces deux activités ont un impact limité dans les comptes. Les « Dépôts à terme » ont ainsi été comptabilisés au passif du bilan pour 3 068 K€.

Consécutivement à l'émission d'offres de prêts, dans le cadre de l'activité de « Crédits immobiliers », 14 813 K€ d'engagements ont été comptabilisés au 31 décembre ; tandis que les premiers débloquages de fonds ont porté le compte d'encours sur prêt immobilier à 14 494 K€.

2 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SOUS FORMAT SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les dotations et reprises de provisions sont affectées aux différents postes de résultat selon leur nature.

3 PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes annuels arrêtés en application du principe de prudence sont présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

De même, la Société applique le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

3.1. Reconnaissance des produits

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients.

Les commissions de prélèvement, dans le cadre de plans d'investissement, sont perçues dès les versements de fonds.

Les charges de commissions constatées correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

3.2. Titres de participation dans les entreprises liées

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est enregistrée dès qu'une moins-value latente est constatée entre la valeur d'utilité à la clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition.

3.3. Titres de placement

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est enregistrée dès qu'une moins-value latente est observée entre la valeur de marché à la clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition.

3.4. Immobilisations

3.4.1. Immobilisations incorporelles

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable et coût global à terminaison dépassant le million d'euro), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisations en cours ».

Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

3.4.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE évalue ses actifs immobilisés au coût amorti. Des composants, avec leur durée d'utilité propre, ont été définis et sont comptabilisés séparément.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont dépréciées lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles de la Société se présentent comme suit :

| Composants | Actifs immobiliers | |
|-------------------------------|--|---|
| | Immeuble haussmannien (avenue d'Iéna Paris XVI) | Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt) |
| Gros œuvre | 80 ans | 60 ans |
| Clos & couvert | 30 ans | 25 ans |
| Installations Générales Tech. | 20 ans | 20 ans |
| Aménagements | 15 ans | 15 ans |
| Développements internes | 15 ans | 15 ans |
| | Mode linéaire | |

3.5. Actions propres détenues

Toutes les actions propres acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs ou d'un mandat de liquidité. La charge correspondant à l'attribution gratuite, répartie sur la durée d'immobilisation des titres avant leur attribution aux bénéficiaires et prévue au plan pour 4 ans, est comptabilisée en provision pour risques.

3.6. Autres actifs et comptes de régularisation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par la banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « Coût du risque » au compte de résultat. Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

3.7. Engagements en matière de pensions et retraites

Aucune provision au titre des indemnités de départ à la retraite n'est constatée dans les comptes.

3.8. Impôts sur les sociétés

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales, détenues directement ou indirectement à 95 % au moins, ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

Le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) dû est effectué en tenant compte des éventuels déficits fiscaux des filiales intégrées.

4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

4.1. Créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|----------------|
| Créances à vue | 79 468 | 117 118 |
| - comptes ordinaires CA-CIB/CACEIS | 69 867 | 103 150 |
| - comptes ordinaires Crédit Mutuel ARKEA | 9 601 | 13 968 |
| - comptes ordinaires Autres | 0 | 0 |
| Créances à terme | 0 | 0 |
| Créances rattachées | 0 | 0 |
| TOTAL | 79 468 | 117 118 |

4.2. Prêts et créances sur la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---------------------------|--------------|---------------|
| Compte à vue des filiales | 2 456 | 2 221 |
| Prêts et avances | 2 699 | 14 592 |
| TOTAL | 5 155 | 16 813 |

4.3. Obligations et titres à revenu fixe/Actions et titres à revenu variable

Fonds Communs de Placement :

| (en milliers d'euros) | Valeurs nettes comptables au | Mouvements de la période au coût d'acquisition | | Dépréciations | | Valeurs nettes comptables au |
|-------------------------|---------------------------------|---|-----------------|---------------|-------------|---------------------------------|
| | 31.12.2019 | Acquisitions | Cessions | Reprises | Dotations | 31.12.2020 |
| FCP Monétaires en euros | 993 | 0 | 0 | 3 | (5) | 991 |
| FCP Diversifiés | 2 105 | 900 | (2 433) | 80 | (74) | 578 |
| FCP Actions | 400 | 0 | (400) | 0 | 0 | 0 |
| FCP Obligations | 84 573 | 29 895 | (70 747) | 0 | 0 | 43 721 |
| TOTAL | 88 071 | 30 795 | (73 580) | 83 | (79) | 45 290 |

La valeur de cession des parts de FCP s'est élevée à (73 580) K€, ce qui a généré une moins-value nette de (1 174) K€.

Autres :

| (en milliers d'euros) | Valeurs nettes comptables au | Mouvements de la période au coût d'acquisition | | | Dépréciations | | Valeurs nettes comptables au |
|---------------------------|------------------------------|--|----------|----------|---------------|---------------|------------------------------|
| | 31.12.2019 | Acquisitions | Cessions | Reprises | Dotations | 31.12.2020 | |
| Contrat de capitalisation | 15 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | |
| TOTAL | 15 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 | |

4.4. Participations

4.4.1. Parts dans les entreprises liées

| (en milliers d'euros) | Pourcentage de détention directe | Valeurs nettes comptables au | Valeurs brutes au | Dépréciations | Valeurs nettes comptables au |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------|---------------|------------------------------|
| | | 31.12.2019 | 31.12.2020 | 31.12.2020 | 31.12.2020 |
| UFIFRANCE PATRIMOINE | 100,00 | 69 713 | 69 713 | 0 | 69 713 |
| UFIFRANCE GESTION | 100,00 | 341 | 341 | 0 | 341 |
| CGP ENTREPRENEURS ⁽¹⁾ | 100,00 | 5 352 | 8 000 | 2 648 | 5 352 |
| MYRIA ASSET MANAGEMENT | 100,00 | 1 500 | 1 500 | 0 | 1 500 |
| TOTAL | | 76 906 | 79 554 | 2 648 | 76 906 |

(1) Concernant cette filiale, un test de dépréciation des titres a été réalisé en fin d'exercice 2020 avec une valeur d'utilité au 31 décembre 2020 de 5,7 M€ sur la base des hypothèses suivantes :

- une valorisation selon l'approche « Discounted Cash Flows » ;
- un business plan tenant compte de la refonte de son offre ainsi que la réduction des charges d'exploitation ;
- un taux de croissance à l'infini de 1 % tenant compte du niveau actuel d'inflation ;
- un taux d'actualisation de 9,88 % (vs 8 % au 31 décembre 2019).

La sensibilité au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation :

| (en milliers d'euros) | Taux d'actualisation | Valeur d'utilité obtenue | Dépréc. titres CGPE | Valeur d'utilité obtenue | Dépréc. titres CGPE | Valeur d'utilité obtenue | Dépréc. titres CGPE | Valeur d'utilité obtenue | Dépréc. titres CGPE | Valeur d'utilité obtenue | Dépréc. titres CGPE | | |
|-------------------------------|----------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|-------|--------|
| | | 8 % | 9 % | 9,88 % | 10 % | 11 % | 12 % | | | | | | |
| Taux de croissance à l'infini | 0,5 % | 7 927 | 0 | 6 390 | 0 | 5 316 | -36 | 5 186 | -166 | 4 219 | -1 133 | 3 428 | -1 924 |
| | 1,0 % | 8 600 | 0 | 6 886 | 0 | 5 706 | 0 | 5 563 | 0 | 4 513 | -839 | 3 661 | -1 691 |
| | 2,0 % | 10 284 | 0 | 8 092 | 0 | 6 633 | 0 | 6 459 | 0 | 5 198 | -154 | 4 197 | -1 155 |

La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation de flux futurs, l'actif net réévalué pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titres.

4.4.2. Participations et autres titres à long terme

| (en milliers d'euros) | Valeurs nettes comptables au | Valeurs brutes au | Dépréciations | Valeurs nettes comptables au |
|---------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|---------------------------------|
| | 31.12.2019 | 31.12.2020 | 31.12.2020 | 31.12.2020 |
| Fonds garantie des dépôts | 43 | 59 | 0 | 59 |
| Autres | 13 | 14 | 0 | 14 |
| TOTAL | 56 | 73 | 0 | 73 |

4.5. Immobilisations corporelles

4.5.1. Valeurs brutes immobilisations corporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|-----------------------------|---------------|--------------------------|-------------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Immeubles d'exploitation | 1 196 | 60 | 0 | 1 256 |
| Immeubles hors exploitation | 58 598 | 21 | 0 | 58 619 |
| TOTAL | 59 794 | 81 | 0 | 59 875 |

4.5.2. Valeurs des amortissements et dépréciations

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|-----------------------------|---------------|--------------------------|-------------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Immeubles d'exploitation | 550 | 34 | 0 | 584 |
| Immeubles hors exploitation | 33 205 | 562 | 0 | 33 767 |
| TOTAL | 33 755 | 596 | 0 | 34 351 |

4.5.3. Valeurs nettes immobilisations corporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|-----------------------------|---------------|--------------------------|-------------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Immeubles d'exploitation | 646 | 26 | 0 | 672 |
| Immeubles hors exploitation | 25 393 | 0 | 540 | 24 853 |
| TOTAL | 26 039 | 26 | 540 | 25 525 |

Le parc immobilier de la Société se compose principalement de deux immeubles. L'un, de type haussmannien situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris et le second à Boulogne-Billancourt.

Les valeurs de réalisation ont été évaluées au 31 décembre 2020 par un expert indépendant et s'établissent respectivement à 48,1 M€ et 29,8 M€.

4.6. Immobilisations incorporelles

4.6.1. Valeurs brutes immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|--|---------------|--------------------------|--------------|---------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Immobilisations incorporelles (développements internes) | 7 062 | 1 799 | 7 | 8 854 |
| Immobilisations incorporelles en cours (développements internes) | 2 954 | 2 229 | 2 072 | 3 111 |
| TOTAL | 10 016 | 4 028 | 2 079 | 11 965 |

4.6.2. Valeurs des amortissements et dépréciations

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|--|--------------|--------------------------|-------------|--------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Immobilisations incorporelles (développements internes) | 1 150 | 1 669 | 0 | 2 819 |
| Immobilisations incorporelles en cours (développements internes) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 150 | 1 669 | 0 | 2 819 |

4.6.3. Valeurs nettes immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de la période | | 31.12.2020 |
|--|--------------|--------------------------|-------------|--------------|
| | | Augmentations | Diminutions | |
| Immobilisations incorporelles (développements internes) | 5 911 | 123 | 0 | 6 034 |
| Immobilisations incorporelles en cours (développements internes) | 2 954 | 157 | 0 | 3 111 |
| TOTAL | 8 865 | 280 | 0 | 9 145 |

Depuis 2016, la Société a décidé d'inscrire les coûts externes, de conception détaillée, de réalisation ou de maintenance évolutive, des projets informatiques en immobilisations.

4.7. Actions propres détenues

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juillet 2020 (14^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

| (en nombre d'actions) | Réalisation | Mandat de rachat | Mandat de liquidité |
|--|---------------|------------------|---------------------|
| Détention au 01.01.2020 | 88 895 | 70 808 | 18 087 |
| Achats/Ventes d'actions sur l'exercice | (47 614) | 0 | (229) |
| Cession d'actions dans le cadre du PAGA* | 0 | (47 385) | 0 |
| DÉTENTION AU 31.12.2020 | 41 281 | 23 423 | 17 858 |

* PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

4.8. Autres actifs et comptes de régularisation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Clients partenaires* | 6 348 | 6 771 |
| Clients partenaires sociétés filiales | 1 654 | 931 |
| Clients partenaires Groupe AVIVA* | 635 | 518 |
| Comptes courants des sociétés filiales | 2 481 | 1 707 |
| Taxes diverses | 79 | 74 |
| Impôts | 3 036 | 3 074 |
| Autres | 572 | 954 |
| TOTAL | 14 805 | 14 029 |

* Clients partenaires : ce poste regroupe essentiellement les commissions de gestion à recevoir sur FCP du mois de décembre.

4.9. Échéancier des autres actifs et créances diverses

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|---------------|---------------|
| Part recouvrable à un an au plus | 14 643 | 13 882 |
| Part recouvrable à plus d'un an et à moins de 5 ans | 66 | 63 |
| Part recouvrable à plus de 5 ans | 96 | 84 |
| TOTAL | 14 805 | 14 029 |

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

5.1. Comptes créditeurs de la clientèle

Les comptes créditeurs de la clientèle comprennent :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|----------------|
| Compte de dépôt à vue des filiales | 52 005 | 54 287 |
| Comptes espèces PEA | 17 051 | 17 769 |
| Comptes de dépôt à terme des clients ⁽¹⁾ | 2 244 | 3 076 |
| Comptes des clients en attente d'investissement ⁽²⁾ | 23 173 | 60 195 |
| TOTAL | 94 473 | 135 327 |

(1) Dépôts à terme perçus de la clientèle et comptabilisés au coût amorti.

(2) Sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients. Ce poste connaît une forte augmentation suite à une prudence accrue des clients liée à la situation sanitaire, des remboursements de plusieurs FCPI sur le 2^{ème} semestre non encore réinvestis et conjugués à une forte activité commerciale en décembre.

5.2. Autres passifs et comptes de régularisation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Personnel, charges sociales & fiscales | 1 159 | 936 |
| Fournisseurs autres | 2 608 | 1 646 |
| Fournisseurs sociétés filiales | 6 642 | 6 391 |
| Taxes diverses | 820 | 508 |
| Comptes courants des sociétés filiales | 2 237 | 2 908 |
| Autres | 275 | 1 020 |
| TOTAL | 13 741 | 13 409 |

5.3. Échéancier des autres passifs et dettes diverses

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|---------------|
| Part exigible à un an au plus | 13 741 | 13 410 |
| Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans | 0 | 0 |
| Part exigible à plus de 5 ans | 0 | 0 |
| TOTAL | 13 741 | 13 410 |

5.4. Provisions

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | Mouvements de l'exercice | | | 31.12.2020 | Échéances | |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|---------------|------------|------------|----------|
| | | Dotations | Reprises | | | - 1 an | + 1 an |
| | | | Utilisées | Non utilisées | | | |
| Risque clientèle | 70 | 10 | 0 | 10 | 70 | 70 | 0 |
| Risque de perte sur actions propres | 1 526 | 63 | 1 169 | 0 | 420 | 420 | 0 |
| Autres | 500 | 0 | 0 | 0 | 500 | 500 | 0 |
| TOTAL | 2 096 | 73 | 1 169 | 10 | 990 | 990 | 0 |

5.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève à 15 467 K€ divisés en 16 233 240 actions d'une valeur nominale de 0,95 €.

| (en milliers d'euros) | Capital | Réserves & primes | Report à nouveau | Capitaux propres |
|---|---------------|-------------------|------------------|------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2018 | 15 467 | 87 537 | 116 903 | 219 907 |
| Affectation à la réserve légale | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde du dividende au titre de 2018 | 0 | 0 | (20 210) | (20 210) |
| Augmentation de capital en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Acompte sur dividende 2019 | 0 | 0 | (11 301) | (11 301) |
| Résultat 2019 | 0 | 0 | 18 627 | 18 627 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2019 | 15 467 | 87 537 | 104 019 | 207 023 |
| Affectation à la réserve légale | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde du dividende au titre de 2019 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Augmentation de capital en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Acompte sur dividende 2020 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat 2020 | 0 | 0 | 168 | 168 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 | 15 467 | 87 537 | 104 187 | 207 191 |

5.6. Engagements hors bilan

Engagements donnés - financement

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a émis des offres de prêts et s'est donc engagée, vis-à-vis de ses clients, pour un montant de 14 813 K€.

Engagements donnés - autres

La Société a donné à ses filiales sa caution en contrepartie des loyers d'avance sur des locaux commerciaux qu'elles louent et pour leurs activités de courtier d'assurance pour un montant global de 40 K€.

Engagements reçus - garantie

Corrélativement à ses émissions de prêts, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a reçu de son partenaire CRÉDIT LOGEMENT la garantie de couvrir ses impayés pour 29 307 K€.

6 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Produit net bancaire

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|---------------|----------------|
| Produits nets d'intérêts & revenus assimilés | 221 | 274 |
| Opérations avec les établissements de crédit | (37) | (16) |
| Opérations avec la clientèle | 39 | 123 |
| Opérations sur titres à revenu fixe | 219 | 167 |
| Revenus des titres à revenu variable | 20 066 | 1 |
| Dividendes reçus des sociétés filiales | 20 066 | 1 |
| Produits nets des commissions | 45 459 | 37 385 |
| Prestation de services des établissements de crédit | (22) | (49) |
| Frais d'investissement perçus de la clientèle | 1 093 | 623 |
| Frais d'ouverture de plan perçus de la clientèle | 0 | 0 |
| Autres opérations avec la clientèle | 27 | 16 |
| Commission de souscription de FCP | 3 643 | 4 851 |
| Commissions d'encours des FCP | 24 528 | 22 370 |
| Commissions de placement de parts de SCPI | 16 656 | 9 578 |
| Commissions d'encours des SCPI | 34 | 25 |
| Charges autres | (500) | (29) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles | 88 | (1 211) |
| +/- values sur actions propres | (53) | (41) |
| +/- values sur titres à revenu variable | 141 | (1 170) |
| Autres produits nets d'exploitation | 2 865 | 3 186 |
| Loyers perçus & produits liés | 2 881 | 3 193 |
| Autres produits & charges divers | (16) | (7) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 68 699 | 39 635 |

Complément d'informations sur le produit net bancaire au poste dividendes reçus.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|-----------------------------------|---------------|------------|
| UFIFRANCE GESTION | 7 700 | 0 |
| MYRIA ASSET MANAGEMENT | 7 125 | 0 |
| UFIFRANCE PATRIMOINE | 5 240 | 0 |
| TOTAL DES DIVIDENDES REÇUS | 20 065 | 0 |

6.2. Charges générales d'exploitation

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel (rémunérations & charges) | (3 119) | (3 113) |
| Commissions de commercialisation | (34 504) | (24 570) |
| Prestations administratives | (1 447) | (1 404) |
| Commissions de maintien d'encours | 0 | 0 |
| Impôts & taxes | (611) | (518) |
| Autres frais généraux | (8 516) | (8 608) |
| Dotations nettes aux provisions | 706 | 1 123 |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (47 491) | (37 090) |

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|----------------|----------------|
| Charges inscrites en « Dotations aux amortissements » | | |
| Dotation immeubles d'exploitation | (8) | (14) |
| Dotation immeubles hors exploitation | (580) | (581) |
| Dotation immobilisations incorporelles | (1 104) | (1 669) |
| TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | (1 692) | (2 264) |

6.3. Rémunération des Commissaires aux Comptes

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS ont été nommées en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires. Les honoraires comptabilisés dans le cadre de leur mission de certification et examen des comptes de l'exercice 2020 se sont élevés à 62 150 € HT chacun, soit un coût global de 124 300 € HT.

7 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Pour l'exercice 2020, l'impôt sur les sociétés est calculé au taux de 32,02 %.

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|--------------|
| Résultat comptable net après impôt | 18 627 | 168 |
| Impôts sur les sociétés | 745 | (77) |
| Résultat comptable avant impôt | 19 372 | 91 |
| Déductions et réintégrations nettes | (17 097) | (559) |
| Résultat fiscal des comptes individuels | 2 275 | (468) |

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|---------------|-------------|
| Impôts sur les bénéfices ordinaires à 28 % et 33,1/3 % | 732 | (131) |
| Contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % | 0 | (4) |
| Ajustements d'intégration fiscale | (142) | (23) |
| Contribution de 3 % sur revenus distribués | 0 | 0 |
| Autres | 155 | 81 |
| Charge effective d'impôt | 745 | (77) |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT | 3,85 % | NA |

8 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|--|------------|------------|
| Montant des rémunérations allouées : | | |
| aux membres du Comité de Direction | 1 369 | 659 |
| aux membres du Conseil d'Administration ⁽¹⁾ | 196 | 231 |

(1) Il s'agit de jetons de présence bruts avant retenue des prélèvements sociaux. Ils sont versés aux Administrateurs qui ne sont ni salariés, ni Dirigeants de sociétés des groupes AVIVA et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

9 INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

9.1. Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle

Les postes nommés « Charges (produits) nets des activités d'investissement ou de financement » représentent les résultats générés à la cession de ces éléments. Ces valeurs, faisant partie du « Résultat courant », sont retraitées de ce flux de trésorerie pour être réintégrées dans ceux relatifs à leur nature d'opération.

- Moins-value sur la cession de parts de FCP : (1 174) K€ (cf. note 4.3) retraitée en opérations d'investissement.
- Coût de la remise du plan 2016 d'attribution gratuite d'actions (1 203) K€ retraité en opérations de financement.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond au fonds de roulement d'exploitation avec, au 31 décembre 2020, un excédent de 28 556 K€ contre un excédent de 10 171 K€ au 31 décembre 2019.

9.2. Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

La variation des actifs financiers (parts d'OPC, Titres de Créances et NeuCP) est placée en flux d'investissement et calculée en fonction des coûts d'acquisition et des prix de cession.

| Acquisitions | Cessions | +/- Value | Flux |
|--------------|----------|-----------|--------|
| (30 795) | 73 580 | (1 174) | 41 611 |

Les flux relatifs aux immobilisations correspondent aux variations entre les coûts d'acquisition et les prix de vente de ces actifs.

| Acquisitions | Cessions | +/- Value | Flux |
|--------------|----------|-----------|-------|
| (2 030) | 0 | 0 | 2 030 |

9.3. Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Dividendes versés :

| Au titre des exercices (en milliers d'euros) | Acomptes | Dates | Soldes | Dates |
|---|----------|----------|--------|----------|
| 2018 | 11 274 | 01.11.18 | 20 210 | 29.05.19 |
| 2019 | 11 301 | 07.11.19 | - | - |
| 2020 | - | - | - | - |

Le flux des actions propres détenues représente essentiellement le coût d'achat des actions propres (pour attribution gratuite et mandat de liquidité pour un montant net) pour (36) K€.

| Acquisitions | Cessions | Charge PAGA | Flux |
|--------------|----------|-------------|------|
| 0 | 1 239 | (1 203) | 36 |

10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Le Groupe AVIVA FRANCE, dont AVIVA VIE est la Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considéré comme « Partie liée ». Ces relations opérationnelles concernent les entités suivantes :

| | |
|------------------------|------------------------------------|
| AVIVA INVESTORS FRANCE | Gestion financière de certains FCP |
| AVIVA Épargne actuelle | Mise à disposition de personnel |

Les éléments relatifs aux opérations avec le Groupe AVIVA FRANCE sont :

| (en milliers d'euros) | 31.12.2019 | 31.12.2020 |
|------------------------------------|------------|------------|
| ACTIF | | |
| Autres actifs et créances diverses | 635 | 523 |
| PASSIF | | |
| Autres passifs et dettes diverses | 0 | 0 |
| COMPTE DE RÉSULTAT | | |
| Produits des commissions | 2 641 | 2 233 |
| Charges d'exploitation | 4 | 0 |

des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

À l'Assemblée Générale

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent Rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent Rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Les titres de participation CGP ENTREPRENEURS sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres CGP ENTREPRENEURS est déterminée par référence à une méthode d'évaluation de type *Discount Cash Flow* (DCF). Lorsque la valeur d'utilité de ces titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31 décembre 2020, les valeurs brute et nette comptables des titres de CGP ENTREPRENEURS s'établissent respectivement à 8 M€ et à 5,35 M€. La banque a réalisé un test de la valeur d'utilité de ces titres sur la base du plan d'affaires établi par le management de CGP ENTREPRENEURS et validé par le Conseil d'Administration du Groupe. Ce test de valeur d'utilité n'a pas conduit à constater de dépréciation à la clôture de l'exercice.

Compte tenu de la situation financière de la société CGP ENTREPRENEURS, du faible écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance de la méthode mise en place par UFFB pour déterminer la valeur d'utilité des titres CGP ENTREPRENEURS.

Le plan d'affaires préparé par la Direction de CGP ENTREPRENEURS et utilisé par la Direction d'UFFB pour déterminer la valeur d'utilité de la participation a été examiné pour :

- contrôler qu'il a été approuvé par les organes compétents (le Conseil d'Administration) de l'entité et du Groupe UFFB,
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard du plan d'affaires élaboré au cours de l'exercice passé et des performances effectivement réalisées.

Nous avons impliqué, dans l'équipe d'audit, des spécialistes en valorisation pour examiner les paramètres retenus pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini inclus dans les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'actualisation, taux de croissance...) confrontées à des sources externes. Nous avons également effectué des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (trajectoire financière, niveau de taux d'actualisation, taux de croissance à long terme).

Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation CGP ENTREPRENEURS publiées en annexe aux comptes annuels.

SYSTÈME D'INFORMATION - GESTION DU CHANGEMENT ET DES ACCÈS

Risque identifié

La fiabilité des systèmes d'information, et notamment l'existence d'un dispositif de maîtrise des risques liés à la conduite des projets majeurs et de contrôles des accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière, est clé pour UFFB comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de l'importance de la volumétrie des transactions traitées.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle permettant d'assurer une correcte implémentation d'un nouveau système au cœur des différentes chaînes de traitement de l'information comptable et financière constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées ou d'erreurs sur l'information financière.

L'appréciation des risques liés aux projets majeurs mis en place sur l'exercice, et notamment l'implémentation de la nouvelle application de gestion des ressources humaines en avril 2020 incluant une migration des données, constitue un fait marquant de l'année et donc un point clé de notre audit.

De manière plus générale, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue également un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes et constitue également un point clé de notre audit.

Notre réponse

Gestion des changements

Dans le cadre de la revue des contrôles ayant entouré l'implémentation d'un nouveau système de gestion des ressources humaines, nos travaux, menés avec l'appui de nos spécialistes informatiques, ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- revue de la gouvernance du projet : organisation, comitologie, formalisation des livrables clés,
- revue du fonctionnement de la solution : existence de contrôles embarqués, fiabilité des reportings, paramétrages,
- revue de la migration des données : existence de contrôles d'intégrité et d'exhaustivité des données migrées,
- revue des flux et interfaces : tests des contrôles d'interface,
- revue des contrôles généraux informatiques : gestion des accès et des changements,
- justification de l'ensemble des droits à privilèges (profils « expert » ou administrateurs),
- examen d'un rapport de contrôle interne émis par l'éditeur de la solution (rapport ISAE 3402) pour apprécier les risques liés aux accès aux infrastructures.

Gestion des accès

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, nous avons également mené les travaux suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière,
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs,
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles,
- réalisation de procédures d'audit complémentaires dans des situations particulières d'octroi de certains droits étendus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le Rapport de Gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF, la Direction de votre Société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent Rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE par votre Assemblée Générale du 26 avril 2007 pour le cabinet Cailliau Dedouit et Associés et du 3 mai 2012 pour le cabinet PwC.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 9^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent Rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

des responsables du Rapport Annuel

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 2 avril 2021

Julien BRAMI

Directeur Général

Astrid de BRÉON

Directrice Générale Déléguée

d'Assemblée Générale

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020
3. Affectation du résultat, fixation du dividende à 0,05 € par action
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Ratification de la cooptation de la société AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement du mandat de la société AVIVA FRANCE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
7. Renouvellement du mandat de Madame Gwendoline CAZENAVE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices
8. Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2020
9. Vote sur les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général
10. Vote sur les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué
11. Vote sur les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué
12. Vote sur les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karyn BAYLE, Directeur Général Délégué
13. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice 2020 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
14. Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
15. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres
17. Modifications statutaires
18. Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Exposé des motifs des 1^{ère} à 3^{ème} résolutions :

Approbation des comptes, affectation du bénéfice de l'exercice et fixation du dividende

Au vu du Rapport de Gestion de l'exercice du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes individuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2020 un bénéfice net de 168 244,29 € contre 18,6 M€ au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de l'exercice 2020 qui font ressortir un bénéfice net de 5,6 M€ contre 20,9 M€ au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale une reprise de la distribution d'un dividende en numéraire, dans le strict respect du cadre imposé par les régulateurs européens et français.

Le montant maximum distribuable a été calculé selon les recommandations de la Banque Centrale Européenne et a fait l'objet d'un examen par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'élève à 0,05 € par action.

Pour mémoire, en novembre 2019, UFF avait versé un acompte sur dividende de 0,70 € par action au titre de l'exercice 2019, et avait suspendu, en avril 2020, le solde de la distribution de dividendes conformément aux recommandations des autorités de régulation bancaire et financière.

En conséquence, le Conseil d'Administration vous propose d'affecter le bénéfice net de la Société de 168 244,29 €, augmenté du report à nouveau de 104 018 997,44 €, soit un total de 104 187 241,73 €, de la façon suivante :

- distribution d'un dividende de 0,05 € par action, soit 811 662 €, étant précisé que ce dividende sera mis en paiement le 26 mai 2021,
- le solde en « report à nouveau » pour 103 375 579,73 €.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations de l'exercice 2020 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 168 244,29 €.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 5 561 607,92 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende à 0,05 € par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, arrête le résultat net après impôts à 168 244,29 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le montant cumulé du bénéfice de l'exercice soit 168 244,29 €, et du report à nouveau de 104 018 997,44 €, soit un total de 104 187 241,73 €, en approuve l'affectation et la répartition, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration, à savoir :

| | |
|--|------------------|
| Distribution d'un dividende de 0,05 € net par action, soit : | 811 662 € |
| Le solde en « report à nouveau » | 103 375 579,73 € |

L'Assemblée Générale fixe le dividende pour 2020 à 0,05 € pour chacune des 16 233 240 actions composant le capital social. Le dividende sera mis en paiement le 26 mai 2021.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|
| DIVIDENDE PAR ACTION | 1,95 € | 1,95 € | 0,70 € |

Exposé des motifs de la 4^{ème} résolution :

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ce rapport spécial figure en page 196 du Rapport Annuel 2020.

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues ou poursuivies par la Société au cours de l'exercice 2020.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont visées et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Exposé des motifs des 5^{ème} à 7^{ème} résolutions :

Le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021 a pris acte de la démission de Madame Cassandra MARITON-SEGARD, Administrateur, avec effet à compter du 22 mars 2021, et a coopté la société AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA, représentée par Madame Catherine SAAB, en remplacement pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2022, dont le profil est disponible en page 56 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée Générale sera invitée à statuer sur la ratification de cette cooptation (**cinquième résolution**) et sur le renouvellement des mandats arrivant à échéance de la société AVIVA FRANCE (**sixième résolution**) et de Madame Gwendoline CAZENAVE (**septième résolution**).

Il est rappelé que le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François DEBROIS, Administrateur indépendant depuis 12 ans, qui arrive également à échéance, ne sera pas proposé, en accord avec l'intéressé. Il est précisé que le Conseil a initié le processus de sélection d'un nouvel administrateur indépendant.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation de la société AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 1^{er} avril 2021, de la société AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Cassandra MARITON-SEGARD, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de la société AVIVA FRANCE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat de la société AVIVA FRANCE en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Gwendoline CAZENAVE en qualité d'Administrateur pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat de Madame Gwendoline CAZENAVE en qualité d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Exposé des motifs des 8^{ème} à 12^{ème} résolutions :

Il est rappelé que le régime instauré par la Loi Sapin II relatif au vote à posteriori de l'Assemblée Générale sur les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé, modifié par l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, s'articule autour de deux votes distincts :

- un vote global portant sur le rapport sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé ;
- un vote individuel concernant plus précisément les mandataires sociaux exécutifs et les Présidents de Conseil d'Administration.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration de la Société n'est pas concerné par ces résolutions dans la mesure où il ne perçoit aucune rémunération de la part de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que la politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux a été approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Vote sur le rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (8^{ème} résolution)

Par la huitième résolution, l'Assemblée Générale est appelée à approuver, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance précitée, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, tel que présenté dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020. Un rejet de cette résolution entraînerait la suspension du versement de la rémunération des Administrateurs pour l'exercice en cours.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale en 2022 un projet de résolutions présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Vote sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux (9^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Par les neuvième à douzième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux en fonctions au cours de l'exercice, tels que présentés au sein du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020, à savoir :

- Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général,
- Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, en fonctions depuis le 27 avril 2020.
- Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué, en fonctions jusqu'au 30 septembre 2020.
- Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée, en fonctions jusqu'au 27 février 2020.

Il est précisé que le versement aux intéressés des éléments de rémunération, variables ou exceptionnels, attribués au titre de l'exercice 2020, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

(Approbation des informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020.

Neuvième résolution

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020.

Dixième résolution

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Astrid de BRÉON, Directrice Générale Déléguée, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020.

Onzième résolution

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020.

Douzième résolution

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée, tels qu'ils figurent dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 4 « Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 » du Rapport Annuel 2020.

Exposé des motifs de la 13^{ème} résolution :**Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2020 aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il est proposé à l'Assemblée Générale de soumettre à son avis l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire les Dirigeants et les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe UFF.

La rémunération globale versée en 2020 aux personnes susvisées s'élève à 1 584 493,31 €.

Treizième résolution**(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées au cours de l'exercice 2020 aux personnes désignées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature, lequel s'élève à 1 584 493,31 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Exposé des motifs de la 14^{ème} résolution :

Votes sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote ex ante)

La politique de rémunération du Groupe UFF a été modifiée par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021, sur avis du Comité des Nominations, sur les points suivants :

- prise en compte des évolutions réglementaires induites par la transposition de la Directive européenne 2019/878/UE du 20 mai 2019 dite CRDV par l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 et l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, impactant les pratiques et politiques de rémunération des établissements de crédit ;
- prise en compte des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers sur la notion de circonstances exceptionnelles permettant de déroger à la politique de rémunération ;
- clarification des modalités de versement de la rémunération variable en cas de cessation des fonctions de l'intéressé en cours d'exercice ;
- ajout de précisions sur les modalités d'octroi des indemnités de départ aux mandataires sociaux ;
- ajout de précisions sur les modalités d'application de la clause de malus.

Ainsi, par la quatorzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver l'intégralité de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2021, modifiée et validée par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021, telle qu'elle est présentée à la section 5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise « Politique de rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2021 » au sein du Rapport Annuel 2020.

La résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale résulte de l'application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

En application du texte susvisé, aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions des intéressés ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération faisant l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale n'approuvait pas cette résolution, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020 pour la ou les personnes concernées continuerait à s'appliquer. En l'absence de principes et critères approuvés, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale en 2021 un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(Vote sur la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dans son intégralité, telle que présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, section 5 « Politique de rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2021 », du Rapport Annuel 2020.

Exposé des motifs de la 15^{ème} résolution :

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de rachat de ses propres actions.

L'autorisation existante arrivant à échéance le 9 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat en fonction des opportunités. Le bilan détaillé des opérations réalisées figure dans le Rapport de Gestion, à la section 11 « Rachat par la Société de ses propres actions », page 17 du Rapport Annuel 2020.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 4,5 % du nombre total des actions composant le capital social (soit 730 495 actions). Elle aurait pour objectifs :

- d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne entreprise,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juillet 2020.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 50 €.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 730 495 actions,
2. décide que cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :
 - a. d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
 - b. d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier,
 - c. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juillet 2020,

3. décide que le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 50 €,
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation,
5. fixe à 18 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du programme de rachat, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Exposé des motifs de la 16^{ème} résolution :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser, pour une période de 26 mois, le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait par suite de rachat de ses propres titres et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 4,5 % du capital par période de 24 mois.

Le Conseil d'Administration serait habilité à réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes.

Il serait habilité, par ailleurs, à procéder aux modifications consécutives des statuts ainsi qu'à toute déclaration ou formalité.

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 4,5 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

Exposé des motifs de la 17^{ème} résolution :

Modifications statutaires

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver diverses modifications visant à la mise à jour et à la simplification des statuts. Les principales modifications sont présentées ci-dessous :

- ajout de précisions concernant les modalités de franchissement de seuils (article 12) ;
- la suppression de l'obligation de détenir des actions pour les Administrateurs conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce (article 14) ;
- l'alignement de la procédure applicable aux conventions dites réglementées avec les dispositions du Code de commerce (article 17) ;
- ajout d'une mention permettant au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués de déléguer leurs pouvoirs (article 18) ;
- la mise en conformité avec la réglementation applicable aux modalités d'accès et de participation aux Assemblées Générales (article 22) ;
- et plus généralement, un renvoi aux conditions légales et réglementaires en vigueur (article 8, article 11, article 16).

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le nouveau texte des statuts dans son intégralité tel que figurant sur le site Internet d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE dans la rubrique réservée à la documentation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021.

Dix-septième résolution

(Modifications statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du projet des statuts de la Société modifiés, décide d'adopter dans son intégralité le nouveau texte des statuts tel que figurant sur le site Internet d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE dans la rubrique « Documentation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 ».

Exposé des motifs de la 18^{ème} résolution :

Pouvoirs pour formalités

Cette dix-huitième résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder aux formalités légales de publicité.

spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 9 juin 2020.

Avantages accessoires au mandat de Directeur Général Délégué d'Astrid de BRÉON

| | |
|---|---|
| Nature et objet : | Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société. |
| Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : | Madame Astrid de BRÉON, Directeur Général Délégué. |
| Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration : | 27 avril 2020 |
| Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : | 1 650 euros |
| Motif retenu pour l'autorisation de la Convention : | Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a aligné le régime des avantages accessoires liés aux mandats du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués dans le cadre de la nomination de Madame Astrid de BRÉON en qualité de Directrice Générale Déléguée. Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a confirmé la poursuite de cette convention pour l'exercice 2021, le mandat de Madame Astrid de BRÉON étant toujours en cours. |

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général

| | |
|---|--|
| Nature et objet : | Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société. Voiture de fonction. |
| Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : | Monsieur Julien BRAMI, Directeur Général |
| Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration : | 4 avril 2018 |
| Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : | 30 674 euros |
| Motif proposé du maintien de la convention : | Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a décidé le maintien de la convention, le mandat de Monsieur Julien BRAMI étant toujours en cours. Il est précisé que les avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Julien BRAMI constituent des avantages classiquement octroyés aux Dirigeants mandataires sociaux de la Société. |

Avantages accessoires liés au mandat de Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué

| | |
|---|--|
| Nature et objet : | Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société. Voiture de fonction. |
| Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : | Monsieur Patrick BUTTEAU, Directeur Général Délégué |
| Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration : | 23 octobre 2018 |
| Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : | 7 745 euros |
| Motif proposé du maintien de la convention : | Suite à la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Patrick BUTTEAU avec effet au 30 septembre 2020, ces conventions n'ont pas été poursuivies. Il est rappelé que Monsieur Patrick BUTTEAU n'a pas pu bénéficier de la GSC car il ne remplissait pas tous les critères d'éligibilité. |

spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Avantages accessoires au mandat de Directeur Général Délégué de Madame Karyn BAYLE

| | |
|---|--|
| Nature et objet : | Bénéfice d'une voiture de fonction. |
| Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : | Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée. |
| Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration : | 21 février 2019 |
| Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : | 0 euro |
| Motif pour ne pas poursuivre la convention : | <p>Fin de la convention concernée :</p> <p>Suite à la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Karyn BAYLE avec effet au 29 février 2020, cette convention ne s'est pas poursuivie. Il est précisé que Madame Karyn BAYLE n'a pas souhaité bénéficier de sa voiture de fonction au cours des exercices 2019 et 2020.</p> <p>La fin de cette convention a été portée à la connaissance de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.</p> |

Indemnité de départ au bénéfice de Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée

| | |
|--|--|
| Nature et objet : | Indemnité liée au départ d'un Dirigeant mandataire social. |
| Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : | Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée. |
| Date d'autorisation initiale de la convention par le Conseil d'Administration : | 24 mars 2016 |
| Date d'autorisation de la modification de la convention par le Conseil d'Administration : | 5 mars 2018 |

Modalités de la convention :**a) Conditions d'octroi**

Le bénéficiaire ne pourra bénéficier d'une indemnité de départ qu'en cas de départ contraint sauf pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne sera due en cas de départ à l'initiative de l'intéressé.

b) Montant et plafonnement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité ; et
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.

c) Condition de performance

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la Rémunération Variable Théorique.

La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :

| Niveau d'atteinte | Indemnité de départ |
|-----------------------------------|---|
| < à 75 % de RVT | 0 % |
| ≥ à 90 % de RVT | 100 % |
| Compris entre 75 % et 90 % de RVT | Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle |

Le versement de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites. La décision de versement devra être publiée sur le site Internet de la Société dans un délai maximum de 5 jours.

Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 :

0 euro

Motif pour ne pas poursuivre la convention :

Fin de la convention concernée :

Par suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020, des dispositions de l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le régime spécifique des indemnités de départ, prévu à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, et sur la base duquel le Conseil d'Administration avait autorisé l'attribution d'une indemnité de départ à Madame Karyn BAYLE, a été abrogé.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 27 février 2020 a constaté la caducité de l'indemnité de départ autorisée le 24 mars 2016 et modifiée le 5 mars 2018.

Cette information a été portée à la connaissance de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.

Avenant au contrat de travail de Madame Karyn BAYLE et avantages accessoires à son mandat de Directeur Général Délégué

| | |
|---|---|
| Nature et objet : | <p>Avenant au contrat de travail prévoyant la reprise immédiate du contrat en cas de cessation du mandat de Directeur Général Délégué.</p> <p>Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF.</p> <p>Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société.</p> |
| Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions : | Madame Karyn BAYLE, Directeur Général Délégué. |
| Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration : | 30 novembre 2015 |
| Impact dans les comptes au 31 décembre 2020 : | 273 479 euros |
| Motif pour ne pas poursuivre la convention : | <p>Fin des conventions concernées :</p> <p>Suite à la fin du mandat de Directeur Général Délégué de Madame Karyn BAYLE avec effet au 29 février 2020, ces conventions n'ont pas été poursuivies.</p> <p>Il est précisé que le contrat de travail de Madame Karyn BAYLE a repris ses effets à compter du 1^{er} mars 2020 aux conditions prévues par l'avenant à son contrat de travail. Ce contrat a fait l'objet d'une rupture conventionnelle avec effet au 31 mai 2020.</p> <p>La fin de ces conventions a été portée à la connaissance de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2020.</p> |

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital en cas d'annulation d'actions

(Assemblée Générale du 19 mai 2021 - résolution n° 16)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 4,5 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik CHAUMARTIN

TABLE DE RÉFÉRENCE

Cette table de référence permet à l'actionnaire d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à sa disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Rapport Annuel.

| Référence | Disponibilité | Pages |
|---|--|--------------------|
| ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS | | |
| Ordre du jour et projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'Administration | Documents d'Assemblée Générale dans le Rapport Annuel Avis préalable de réunion valant avis de convocation en date du 14 avril 2020 et consultable sur le site internet de la Société | 185 |
| DOCUMENTS COMPTABLES | | |
| Comptes sociaux de l'exercice 2020 | Rapport Annuel | 159 |
| Comptes consolidés de l'exercice 2020 | Rapport Annuel | 117 |
| Tableau d'affectation des résultats de l'exercice 2020 | Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel | 14 |
| Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices | Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel | 13 |
| ORGANES DE GOUVERNANCE | | |
| Informations relatives à la Direction Générale | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 72 |
| Informations relatives au Conseil d'Administration | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 37 |
| Informations relatives aux Administrateurs dont le renouvellement est proposé par le Conseil d'Administration | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 57 |
| Informations relatives à la personne dont la ratification de la cooptation en qualité d'Administrateur est proposée par le Conseil d'Administration | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 40 et 56 |
| Rapport sur les rémunérations au titre de l'exercice 2020 comprenant les informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce soumis au vote <i>ex post</i> global des actionnaires | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 75 à 99 |
| Informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote <i>ex post</i> individuel des actionnaires | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 85 à 83 et 96 à 99 |
| Politique de rémunération du Groupe UFF au titre de l'exercice 2021 soumise au vote <i>ex ante</i> des actionnaires | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 100 à 112 |
| RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | |
| Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs) | Documents d'Assemblée Générale dans le Rapport Annuel | 186 à 195 |
| Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 incluant les informations relatives au rachat par la Société de ses propres actions | Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel | 7 à 34 |
| Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 35 à 115 |
| Informations relatives aux délégations financières accordées par l'Assemblée Générale en cours de validité et leur utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020 | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel | 112 |
| Rapports du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions gratuites | Rapport de Gestion dans le Rapport Annuel | 18 |

| Référence | Disponibilité | Pages |
|--|--|-----------|
| COMMISSAIRES AUX COMPTES | | |
| Honoraires des Commissaires aux Comptes | Annexes aux comptes annuels dans le Rapport Annuel | 174 |
| RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | | |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020 | Rapport Annuel | 178 à 183 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2020 | Rapport Annuel | 152 à 157 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées | Rapport Annuel | 196 à 201 |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital en cas d'annulation d'actions | Rapport Annuel | 202 |
| Attestation des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la Société | Site internet | |
| INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2021 | | |
| Avis préalable de réunion (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) | Site internet | |
| Avis de convocation (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) | Site internet | |
| Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable | Site internet | |
| Modalités de participation à l'Assemblée Générale | Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise dans le Rapport Annuel Avis préalable de réunion valant avis de convocation en date du 14 avril 2021 et consultable sur le site internet de la Société | 114 à 115 |
| Formulaire de vote | Site internet | |
| Modalités de demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour et questions écrites | Avis préalable de réunion valant avis de convocation en date du 14 avril 2021 et consultable sur le site internet de la Société | |
| Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce | Site internet | |
| AUTRES DOCUMENTS | | |
| Projets de statuts modifiés soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale | Site internet | |
| Liste des actionnaires inscrits au nominatif arrêtée au 16 ^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale | Consultation au siège social Exceptionnellement, sur demande par courriel à l'adresse suivante : comfi@uff.net | |

32, avenue d'Iéna
75783 Paris Cedex 16
T. +33 1 40 69 65 17
UFF CONTACT : 0805 809 809

www.uff.net



Société anonyme au capital de 15 467 031,07 €
473 801 330 R.C.S Paris.
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est cotée
sur Euronext Paris Compartiment B
Code Euroclear 3454
Code ISIN FR0000034548.

